

De l'institution du prince , par Jean Héroard, sieur de Vaulgrigneuse,...

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Héroard, Jean (1551-1628). De l'institution du prince , par Jean Héroard, sieur de Vaulgrigneuse,..... 1609.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

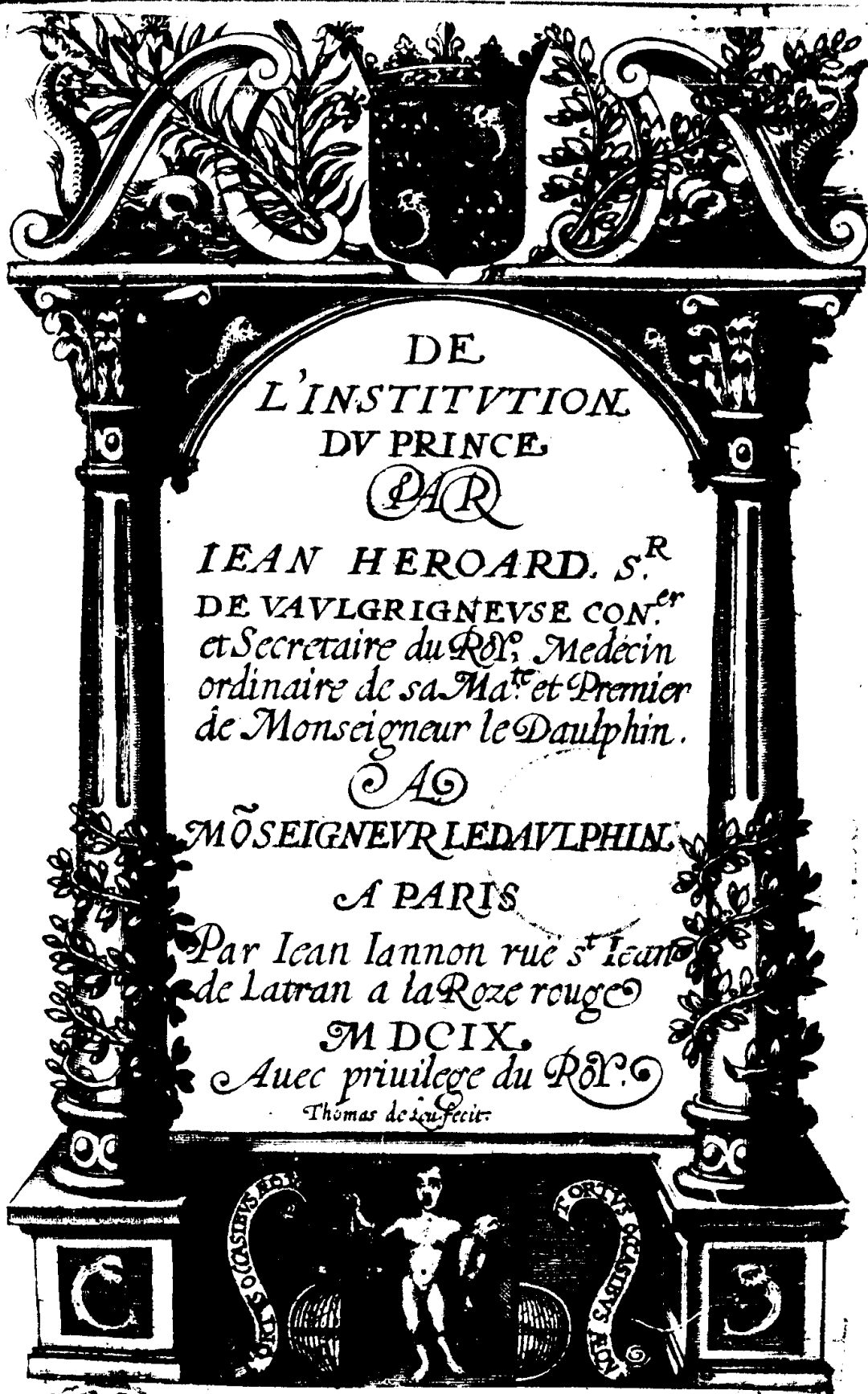
25-

3143

R.

3146

1027



DE
L'INSTITUTION
DU PRINCE

PAR

JEAN HEROARD. S.^R
DE VAULGRIGNEUSE CON.^{er}
et Secrétaire du R^{oy}, Medecin
ordinaire de sa Ma^{te} et Premier
de Monseigneur le Dauphin.

AD

MONSIEUR LE DAUPHIN.

A PARIS

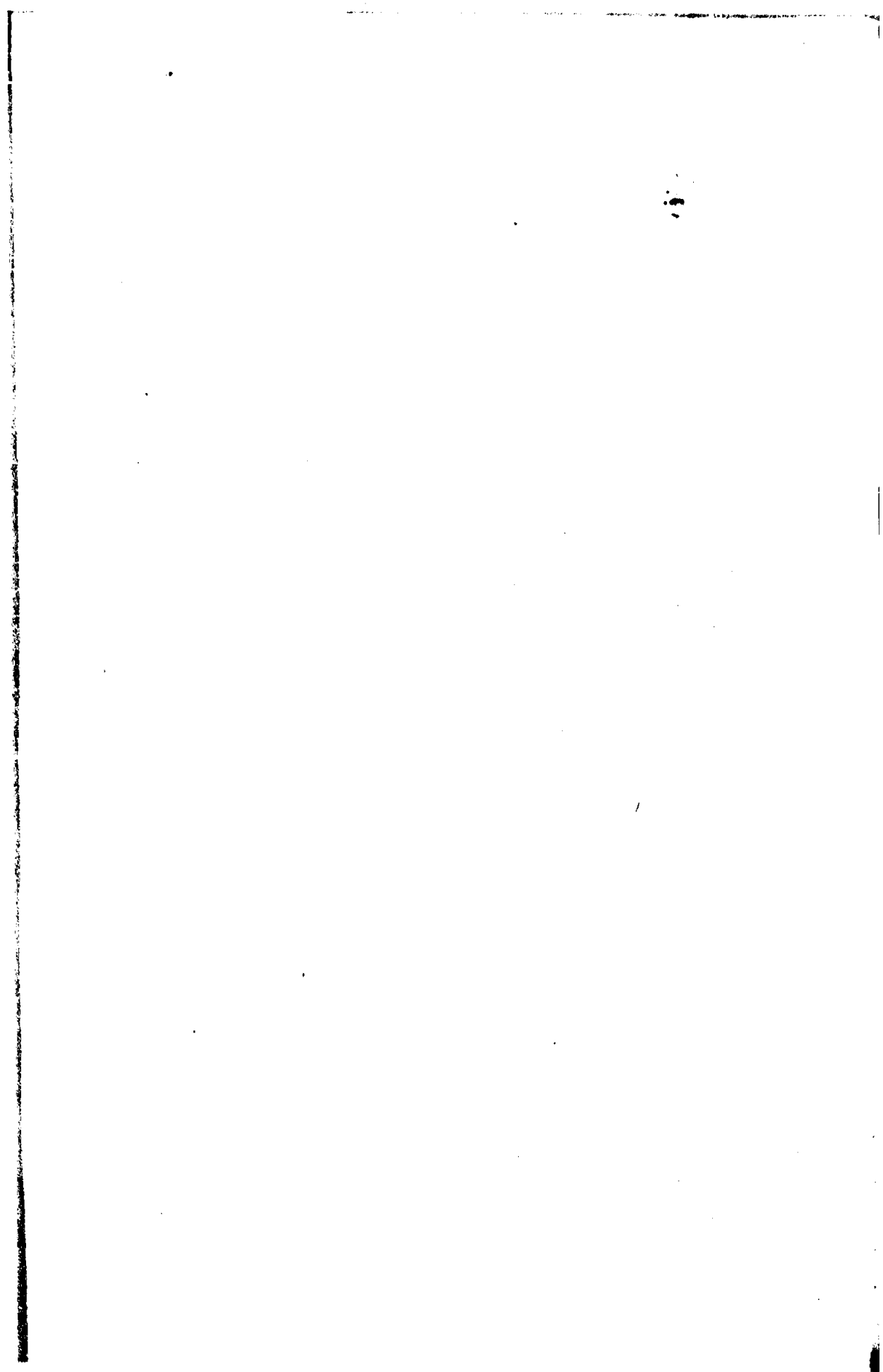
Par Jean Iannon rue s^t Jean
de Latran a la Roze rouge

MDCIX.

Avec priuilege du R^{oy}.

Thomas de la Roche







A

MONSEIGNEVR
LE DAVPHIN.

MONSEIGNEVR,
M Je rends graces à Dieu
de celle qu'il me fait que
ie puis voir ce premier iour de l'an
borner si heureusement le cours de
vostre enfance, Et commencer à
vous mettre en depost entre les mains
de la vertu, pour vous monstrier
Et vous apprendre parfaictement
à cognoistre ses voyes: iour souhai-
à ij

EPISTRE.

té, & qui remplit desia toute la France d'esperoir & d'allegresse, vous voyant, ce luy semble, renaissant à vous-mesme, renaistre encores une fois pour son salut & sa conseruation. Ce desir naturel de sçauoir tout, qui est en vous, vostre bon sens & ferme entendement recogneus de chacun, & ces germes de pieté, d'equité, de prudence, de valeur & d'humanité, dont la nature a ietté la semence à pleine main dans le fonds de vostre ame, font croire asseurément qu'il vous sera facile de satisfaire à ceste esperance publique: & mesme quand en suite de ces bons mouuemens vous aurez à toute heure deuant les yeux pour le patron de vostre vie les actions vertueuses & faicts illustres de sa Majesté, qui se promet aussi de vous

EPISTRE.

qu'à l'aduenir vous serez le support
de son âge, & à iamais, comme vous
estes maintenant, la ioye de son cœur
& sa consolation, l'une des fins
plus desirées de ses traux; & l'autre,
de vous rendre si accompli qu'elle
puisse receuoir ce contentement de
se voir en ses iours benicte en sa po-
sterité: & vous estimé au iugement
de tout le monde, un fils digne d'un
si bon pere, digne & capable succes-
seur des triumphes & des vertus
d'un si grand Roy. Sa Maiesté vous
a donné des personages esleus par
elle mesme pour vous seruir en ceste
action: & si elle n'a point des-
agreable, ne vous aussi, le seul Zele
de ceux qui tascheront d'y prester la
main, & de contribuer ce qu'ils au-
ront de plus exquis des acquests de
leur industrie, i'oseray esperer que le

EPISTRE.

mien ne sera pas desaduoué, s'il est
ingé par ses qualitez, ainsi que la
nature & le deuoir les ont grauees
bien auant en mon ame, depuis l'heu-
re & le poinct de vostre naissan-
ce iusques à ce iourd'huy, que i'ay
eu ce bonheur de rendre à vostre
personne le treshumble seruice où ie
suis obligé par ceste charge, dont il
a pleu au Roy d'honorer ma fideli-
té. Et si ce petit ouurage que ie vous
offre, peut trouuer grace deuant
vos yeux, MONSEIGNEUR,
ie vous supplie tres-humblement de
me faire l'honneur qu'il soit receu
de vous, seulement pour vn tesmoi-
gnage tissu par ceste mesme affection
qui m'a faict du tout employer le
temps à ce que i'en ay deu à la con-
duite de vostre santé, & puis le peu
de reste à ce recueil de ce que i'ay pen-

ÉPISTRE.

*Je qui pourroit estre à l'adventure
aucunement utile pour aduancer ces
vertus heroïques, qui font en si bas
âge desia reluire d'un si beau feu
vostre esprit excellent, estimant que
de vous servir en ceste façon c'estoit
servir sa Maïesté, à laquelle comme
nais ses subiects, nous deuons tous
nostre premiere obeissance. Or,*

MONSEIGNEUR,

*Je prie Dieu qu'il luy plaise de tel-
lement benir en vous ce iour de bon
augure, que vous puissiez croissant
en âge, croistre pareillement en tou-
tes sortes de perfections, Et vous
donnant iusques au comble des lar-
gesses du Ciel, de vous favoriser du
cours d'une tres-longue & tres-heu-
reuse vie, pour le bonheur de vostre*

EPISTRE.

*ſiecle, le bien de ce Royaume, & l'af-
ſurance de l'Empire Chreſtien.*

*A Paris ce premier iour de Jan-
vier mil ſix cens neuf.*

Vostre tres-humble, tres-
obeiſſant & tres-fidele
ſeruiteur,



HEROARD.



DE
L'INSTITUTION
DV PRINCE.

AV temps que le Roy
sejournoit à S. Ger-
main en Laye, y pre-
nant quelques iours
de ceux-là qu'il employe conti-
nuellement aux plus grands affai-
res de son Estat, pour les donner
à sa santé, usant à cest effect par
l'advis de ses Medecins des eaux
portees des fontaines de Pou-
gues, il m'aduint vn matin de sor-
tir plustost que ie n'auois accou-
stumé, hors du vieil Chasteau, où

A

DE L'INSTITUTION

ie logeois à l'heure , pour m'en aller au parc prendre le frais de l'air , en attendant que Monseigneur le Dauphin fust esueillé. Or comme ie fus arriué à la Chapelle de ceste belle & grande allée , où est le ieu de Palle-mail , i'aduise le Roy , qui auoit acheué de boire , & commencé de se promener : moy ne voulant estre aperceu , desireux d'acheuer tout seul mon entreprise , ie me glisse à trauers le bois , sur la main droite , dans vn sentier qui costoyoit d'assez loin ceste allée , où ie pensois ne pouuoir estre veu que des arbres & des oiseaux . Mais ainsi comme la solitude & le silence de ce chemin estroit , couuert de toutes parts , commençoit à ouurir la porte de mon

imagination, & à l'attirer sur la variété des sujets de discours qui tombe d'ordinaire en celle des Courtisans ; l'entends sur ma main gauche ie ne sçay quelle voix, qui sembloit s'adresser à moy, où retournant ma face, ie vois vn Cheualier des deux ordres du Roy, & m'estant approché plus pres de luy, ie recogneus que c'estoit monsieur de Souuré, lequel, m'appellât par mon nom, Où allez vous, dit-il, ainsi vous esgarer, en fuyant la rencontre de tant de gens d'honneur, qui eussent ce matin fort désiré la vostre, pour entendre par vostre bouche des nouuelles de Monseigneur le Dauphin ? C'est ce desir qui m'a faict esloigner du Roy, qui se promene au Palle-mail,

DE L'INSTITUTION

pour vous trouuer en teste, vous ayant apperceu de loin prendre party vers cest endroict, ie vous prie de m'en vouloir apprendre: si en cela ie romps ou retarde vostre dessein, la qualité de mon desir me seruira d'excuse.

L'AUTHEVR. Monsieur, ie ne m'estois pas ce iourd'huy promis tant de bon heur, comme i'en reçois à ceste heure en vostre compagnie, par ma bonne fortune que i'e fuyois sans y pëser, ainsi que vous pouuez cognoistre: & ne suis pas si mal appris, de penser seulement que vous ayez besoin d'excuse, en vne chose qui depend nuëment de mon deuoir, puis que le Roy a faict choix de vostre personne pour la conduite de son Dauphin, lors que

fortant du ioug des loix de la Nature, l'âge l'aura rendu capable de recevoir celui des bonnes mœurs, & de la doctrine : il a dormy de bon repos toute la nuit, au rapport de ses femmes de chambre qui l'ont veillé: ie l'ay veu & laissé dormant fort doucement, il n'y a qu'une demie heure.

SOVRÉ. Mais dites moy, ie vous prie, si vous en avez le loisir, que iugez-vous de sa santé, & quelle est sa température? Pour ce que j'ay autresfois entendu des Medecins, qui discouroient ensemble de la diuersité des complexions des hommes, tenir pour maxime en leur art, que celles de l'esprit suyuent celles du corps; & qu'il est impossible, ou malaisé de les changer, que par une lon-

DE L'INSTITUTION

gue, assidue & contraire habitude.

L'AUTHÉVR. Il est vray, on le tient ainsi en la Medecine; i'auray, à mon aduis, assez de temps, pour y auoir là dessus peu de choses à dire. Il est nay de complexion sanguine, meslee de chole-re, le sang surmontant celle-cy, & d'un mellinge si proportionné, qu'il nous fait esperer en luy avec la santé, la longueur de la vie. Quant à l'exterieur, son corps est si parfaictement formé, que si vous le considerez en toutes ses parties, du sommet de la teste iusques aux pieds, il ne s'en peut marquer aucune qui se desmen-te: & quant à moy, il faut que ie confesse de n'auoir iamais veu vn corps si accomply, y ayant reco-

gneu & la vigueur de l'esprit, & la force du corps, aller du pair ensemble.

S O V V R É. Ie m'esfouys infiniment de l'assurance que ie reçois de la santé & force naturelle d'une personne si nécessaire à cest Estat, dès l'heure & le moment de sa naissance: iugeant par tant de circonstances que Dieu le nous a donné tel pour s'en vouloir servir long temps à l'aduenir, à nostre bien, à la commune utilité, & au repos de l'Empire Chrestien. Mais vous l'avez iugé cholere, cela ne me contente point.

L'A V T H E V R. Lors que i'ay dict qu'il est de nature cholere, i'en ay parlé en Medecin, non en Philosophe moral, ou Theologien. Les Medecins considerent

DE L'INSTITVTION

quatre parties en la masse du sãg, l'aqueuse, la melancholique, la cholerique, & celle-là qu'ils nomment proprement sang. De telle sorte qu'ayant iugé Monseigneur le Dauphin estre sanguin, cholere de sa temperature, i'ay voulu dire que le sang proprement dict, surmonte en quantité les autres, & la cholere apres : & entendre par la cholere, la partie de toutes la plus chaude, seche & legere, laquelle donne de sa nature la promptitude, & aiguise le sang, tout ainsi que le sang sert de frein & de bride pour retenir par vne douce & moderee qualité, les bouillons effrenez de ceste briefue & ardante furie. Et par ainsi vous pouuez voir, comme de ceste couple de qualitez d'hu-

DV PRINCE. 5

meurs si differentes, il en sort vne complexion telle que l'on peut souhaiter pour l'entiere santé d'un corps, & la bonté d'un entendement, le sang se trouuant en la masse le maistre seul de ses autres parties, ne faisant que des simples & des niais; l'humeur aqueuse seule, que des stupides & des lourdaux; la melancholique, que des tristes & des sauuages, fuyans toute humaine société; & la cholere, que des fols, des furieux, & des insensez: c'est pourquoy vous deuez prendre à bien lors que i'ay dict, la cholere auoir part en sa temperature.

SOVVRÉ. Me voila plus satisfait que ie n'estois, en ce que vous me faites voir tout le contraire de ce que ie tenois pour

DE L'INSTITUTION

imperfection, m'ayant representé le naturel d'un Prince qui doit estre doux, & capable de recevoir avec facilité les impressions telles qu'on luy vouldra donner en son bas âge, pour estre à l'advenir, estant homme parfait, & lors le sang se ressentant un peu de la melancholie, un Prince bon & doux, sage, prudent & courageux ensemble, ayant fortifié sa bonté naturelle par bons & saints enseignemens; c'est en quoy ie joindray à l'honneur que ie tiens du Roy, de m'en donner la direction durant sa premiere ieunesse, la grace speciale que ie reçois de Dieu, d'avoir à cultiver une si bonne terre, j'espere qu'il m'y assistera de telle sorte, que tout le mon-

de cognoistra par mes deportemés, que sa Maiesté ne s'est point abusée d'auoir sceu faire election de ma fidelité, & recognoistre que i'ay peu la seruir en vne charge de si grande importance. Vous direz que ie suis trop curieux de demander à quel âge il fera seuré; & toutesfois ie vous prie de me le dire, & ce que vous en pensez, pour autant que ie croy que vostre opinion pourra estre receuë parmy celle des autres.

L'AUTHEVR. I'estime que vingt mois, ou deux ans au plus, suffiront pour le laiçt; son corps estant d'une telle venue, que ce temps là passé il ne feroit que se fondre, & s'amaigrir, ayant besoin alors d'une plus forte, &

DE L'INSTITUTION
plus solide nourriture.

SOUVRÉ. Quand il sera sécurisé, pensez-vous qu'il demeure long temps entre les mains des femmes?

L'AUTEUR. Je n'en sçay rien, c'est chose qui depend du bon plaisir du Roy.

SOUVRÉ. Mais quel en feroit vostre aduis?

L'AUTEUR. L'âge à deux ans est par trop tendre, pour luy oster les femmes, qui se cognoissent mieux & sont beaucoup plus propres que les hommes à traicter les enfans, voyla pourquoy il seroit necessaire, ce me semble, de l'en faire servir encore : & ayant dict cy dessus que le corps, & l'esprit, sont en luy d'une force esgale, qu'il fust aussi

donné à ce dernier vn aliment de sa portee, mettant aupres de sa personne vne Dame honorable, & de qualité, instruite à la vertu, nourrie aux bien-seances de la Cour, & entendue aux autres qui s'observent entre les Grands, & suffisante pour luy donner les premieres façons iusques à l'âge de six ans, car lors, ou ie m'abuse extremement, vous luy ferez goustier aisément les vostres, se trouuant plus propre, & la cire assez molle pour les recevoir telles que bon vous semblera.

S O V V R É. Iugez-vous qu'à cest âge là il soit d'entendement capable, & de corps assez fort pour supporter la peine, & se donner la patience qu'il faut

DE L'INSTITUTION

auoir à receuoir l'instruction? pource que i'ay tousiours ouy dire qu'il n'y falloit contraindre les enfans parauant l'âge de sept ans.

L'AUTHEVR. Il n'est pas necessaire de se tenir precisément à ce terme là; la capacité qui se trouue aux enfans en doit faire la reigle: Monseigneur le Dauphin à l'âge de six ans, sera plus aduancé que plusieurs autres ne seront pas à sept, ne possible à huit: c'est vne opinion des foles meres, qui perdent leurs enfans en craignāt de les perdre, sous excuse de leur foiblesse: l'estime que dès lors qu'un enfant sçait parler, cognoistre, & discerner tout ce que lon luy monstre, il est capable d'instruction, & pourtant il

luy faut alors en premier lieu industrieusement apprendre à craindre, & obeyr : car par l'obeissance on luy fera goustier avec plaisir la douceur des enseignemens, dont on voudra l'accompagner pour le conduire à la vertu, & plus facilement on le destournera des choses contraires. Ce sera du deuoir de ceste Dame qui aura charge de sa premiere enfance.

S O V V R É. Que luy peut elle apprendre en ce commencement?

L' A V T H E V R. La paste de cest âge est si maniable, qu'elle prendra toutes & telles formes qu'il luy plaira : mais pource que naturellement nos inclinations nous font pancher au vice plustost qu'à la vertu; elle le doit sur

DE L'INSTITUTION

toutes choses duire à fort aimer
ce que lon nomme Bien, & auoir
en horreur pareillement ce qu'on
appelle Mal; & luy donner la tein-
cture si bonne de ce premier, que
les impuritez de l'autre ne la puis-
sent deſteindre.

SOVVRÉ. Par quelle voye?

L'AUTHVR. Il faut, ce dit-
on, beguayer avec les petits en-
fans, c'est à dire s'accommoder à
la delicateſſe de leur âge, & les in-
ſtituer pluſtoſt par la voye de la
douceur, & de la patience, que
par celle de la rigueur & precipi-
tation. Car icy,

Patience,

Paſſe ſcience:

recompenſant à propos le bien-
faict par quelque liberalité con-
forme à ſon merite, & chaſtiant
le mal

le mal en telle sorte, qu'elle leur donne vne petite honnestete de l'auoir faict; plustost que trop de crainte du chastiment. Apres, comme en ioüant, il faut esleuer ces esprits plus haut, leur faisant admirer les choses qui surpassent nos sens, parlant souuent à eux de Dieu; & leur montrant le ciel, leur faire entendre que c'est luy qui l'a faict, & créé toutes les choses qui se presentent à leurs yeux, & tout par le menu. Que Dieu est tout bon, tout sage, le Pere, le Maistre, & le Roy de tout ce qui se voit au ciel & en la terre: qu'il nous a mis tous au monde pour l'honorer & le seruir selon sa volonté, & non à nostre fantasie; nous y laissant tant qu'il luy plaist, nous en reti-

DE L'INSTITUTION

re quand bon luy semble : qu'il aime & donne tout aux bons enfans & bien obeissans , & à la fin les met en Paradis , où il les loge avec les Anges : chastie les mauvais , & desobeissans ; & s'ils ne veulent s'amender , apres la mort les enuoye en enfer avec les diables , qui les tourmentent eternellement . Que le ciel où ils voyent le Soleil , la Lune , & les Estoilles , est la maison & le palais où Dieu habite ; & que Dieu est si grand , & nostre esprit si petit , qu'il ne sçauroit comprendre sa grandeur : qu'il est immortel , & que le monde doit finir . L'admiration de telles ou semblables choses , engendrera en leur entendement vne certaine crainte , laquelle peu à peu fera prendre

racine à ces premières graines de piété que vous aurez semé en cette nouvelle terre : si bien qu'en peu de temps elle se verra forte pour se parer contre l'iniure, & l'inclemence des saisons ; c'est à dire, contre les vices, & la corruption naturelle des hommes. Il importe beaucoup à ce que ces vaisseaux encores neufs, soyent abreuvez tout du commencement d'agréables liqueurs, & de saine odeur, d'autant que les premières impressions y demeurent aussi long temps comme ils ont de durée : mais plus encore faut-il avoir ce soin, quand c'est pour esleuer les ieunes Princes, donnez du ciel pour servir de lumière, & commander dessus toute la terre.

DE L'INSTITUTION

SOVRÉ. A ce que ie puis voir, vous voulez de bonne heure en faire des Theologiens?

L'AUTHEVR. Ouy ; il est bien raisonnable qu'ils cognoissent & recognoissent tout le premier celuy qui leur donne la vie, & la possession de tout cest vniuers, faict & formé pour eux. Et pour ce faire, il me semble à propos de leur dresser certaine forme de prieres, pour les dire soir & matin, afin d'apprendre par ceste accoustumance, à se ressouuenir de l'hommage qui luy est deu par eux, comme à leur Seigneur dominant, & de les instruire en la creance qu'il faut auoir de luy; & de celle qu'ils ont à retenir de ses commandemens: à celle fin qu'estans ainsi appris,

DV PRINCE. II

ils ne se puissent esgarer de ceste droicte voye, laquelle conduit les hommes à la vie eternelle.

S O V V R É. Ne faut-il pas en mesme temps leur apprendre à lire, & à escrire?

L' A V T H E V R. Il est vray, & que ce soit par ceux-là mesme qui en ont le gouuernement, ou telle autre personne qui sçache bien prononcer, & bien escrire. Il faut en somme dresser toutes leurs actions, à ce qu'elles approchent de la perfection, autant que l'imperfection de leur nature permettra d'y atteindre.

S O V V R É. Sçachant lire, & escrire, qu'en ferez vous?

L' A V T H E V R. Aussi tost qu'ils sçauront, tant soit peu lire, ie suis d'aduis qu'on les exerce

B iij

DE L'INSTITVTION

dans les Prouerbes choisis de Salomon : car s'instruisans à ceste lecture, ils retiendront en la memoire en mesme temps la substance de tant de beaux enseignemens, qui seront mieux receus & retenus par eux, quand ils sçauront que c'est vn grand & sage Roy qui en est l'auteur. On peut faire de mesme les mettant sur les autres liures historiaux contenus en la Bible, où ils liront avec plaisir & profit tout ensemble, s'esgayans par l'histoire, & s'instruisans en beaucoup de choses qui doyuent estre sceuës par des enfans Chrestiens, tels que nous les voulons faire.

S O V V R É . Ne trouuez vous pas bon qu'ils lisent d'autres liures? car il me semble que la natu-

re des enfans, cōme elle est active & legere, est d'aimer la varieté.

L'AUTHEVR. Excusez moy; ie ne suis point si rude, moy qui conseille la douceur enuers ce petit peuple; bien ie desire qu'ils n'en voyent pas vn d'où ils ne puissent tirer quelque profit, ou lire aucune chose qui ne soit veritable; comme sont entre ceux de nostre temps les quatrains du Sieur de Pybrac, puis certains auteurs qui ont escrit des petits contes sous des noms feincts; mais qui portent leur sens moral; ayans eu intention par ceste façon d'escrire, d'enseigner plaifamment ce qu'ils ont sceu des bonnes mœurs. Tel a esté entre les autres ce fort ancien Esope, duquel les fables si

DE L'INSTITUTION

ioliment:escrites sont paruenues iusques à nous. Pour recreer ces esprits tendrelets, qu'on les leur donne à lire, & puis à reciter par cœur, avec le sens couuert dessous le voile de la fable. Et tout ainsi comme lon a de diuers & honnestes moyens pour refiouyr & contenter ces ieunes ames, il ne faut pas faire si peu de cas du corps, qui en est l'instrument, qu'il n'ait à part ses exercices, & les esbattemens, pour en vser en temps & lieu: de peur que par oisiveté sa force, & santé naturelle n'en diminue, s'abastardisse, & se rende inutile, ou mal propre à la fin aux fonctions & de l'un & de l'autre. Et pource que les differēces de passe temps se doyent prendre de celles de

la nature des enfans, de leurs conditions, des saisons, & des lieux où ils font leur demeure; nous en laisserons faire à ceux qui en auront la charge; iugeans que s'ils les aiment comme ie fais, il ne se passera aucune chose deuât leurs yeux, ny en l'entendement qui puisse estre à propos pour esleuer cest edifice, qu'ils en perdent le temps, ne l'occasion de satisfaire à leur deuoir, & à celuy qui nous est ordonné par la commune charité, qui s'estend principalement enuers les plus infirmes. Voyla pourquoy ie laisseray faire le demeurant aux femmes, me suffisant pour ceste fois d'auoir tasché de satisfaire à vostre desir, par la remarque en general de certains poincts communs, &

DE L'INSTITUTION

necessaires à faire apprendre soigneusement à toute sorte & condition d'enfans en leur enfance. Il y a quelque temps aussi que l'horologe a frapé sept heures, ie vous supplie de trouuer bon que ie me rende à mon deuoir, au leuer de nostre ieune Prince, avec l'honneur non esperé d'auoir si doucement passé vne partie de ceste matinee en vostre compagnie. Et pour ceste heure, laissons aux femmes à faire les enfans, quand ceste Dame, gouuernante de M^oseigneur le Dauphin, l'aura faict vn enfant poly en la façon, ou encore meilleure que celle-là que i'ay nagueres dicte, ce sera à vous, M^osieur, d'vn enfant faict, en former vn homme; & de cest homme Prince, en façonner vn Roy.

SOVVRÉ. C'est là où i'en voulois venir, mon intention n'a pas esté d'en sçauoir dauantage; bien de tirer vostre discours à ce dernier suiet: mais d'autant que l'heure vous presse, ie ne veux point vous retenir plus longuement, & diuertir d'un seruice si necessaire, pour satisfaire à ma curiosité. Je me departiray de vous pour ce matin, remportant le contentement d'auoir appris que Monseigneur le Dauphin est nay fort sain, & de corps & d'entendement, & qu'il est, pour estre à l'aduenir vn Prince merueilleux par la bonté de sa nature, & de la bonne nourriture. Adieu donc iusques à demain, car ie ne vous en quite pas.

L'AUTHVR. Puis que c'est

DE L'INSTITVTION
par vostre congé, ie ne puis faire
faute de m'en aller, vous sup-
pliant de disposer de moy, & de
routes mes heures ainsi qu'il
vous plaira, apres m'auoir
permis de reseruer celles
que ie dois au seruice
de nostre petit
Prince.



D E V X I E S M E

M A T I N E E .

LE matin ensuyuant, sur les cinq à six heures, voycy venir vn honnesté homme à moy, me dire de la part de Monsieur de Souuré, qu'il m'attendoit au mesme endroit où ie l'auois veu le iour auparauant, ie parts pour y aller, & m'ayant apperceu de loin, il commença de me diré tout haut, Je vous attends icy en bonne deuotion, desireux de sçauoir quelque bonne nouuelle de la santé de nostre petit Maistre; & de vous faire apres quatre mots de

DE L'INSTITUTION
prière. Disposez vous à satisfaire
maintenant & à l'un & à l'autre.

L'AUTEUR. Monsieur,
excusez moy, si j'ay si longue-
ment tardé, ie ne m'estois pas
préparé à ce voyage: puis ayant
creu venant icy, que j'aurois à
vous rendre compte de ce qui
s'est passé en ces lieux d'où ie
viens, j'ay voulu faire un tour en
la chambre de Monseigneur le
Dauphin, & m'informer comme
il s'estoit porté durant la nuit,
où j'ay appris comme il auoit
bien reposé; puis ie l'ay veu dans
son berceau, dormant d'un aussi
doux repos, que celui dont un
iour il fera, par les labeurs du
Roy son pere, iouyr la France
sous la douceur de son Empire.
Quant à ceste prière dont vous

m'avez parlé, ie la reçois pour vn commandement: me voyla prest d'y fatisfaire en ce que ie pourray, & disposé de vous seruir par tout, & à toutes les fois qu'il vous plaira de m'en mettre à l'espreuve.

SOUVRÉ. Je vous remercie pour les bonnes nouuelles, & pour la bonne volonté dont vous me voulez obliger. Souuenez vous que le iour precedent vous m'avez mis entre les mains vn Prince nay, & enfant faict, pour en former vn homme, & façonner vn Roy; & que m'estant enquis de vous de certains poincts propres & necessaires pour instruire le premier âge, i'ay desiré d'en sçauoir quelque chose de plus: & dés hier mes-

DE L'INSTITUTION

me, sans le respect du service que vous devez à Monseigneur le Dauphin, ie vous en eusse fait la priere. Or maintenant, puis qu'il nous reste vn peu plus de loisir, ie vous prie qu'il soit tout employé à cest ouurage; & là dessus obligez moy de vostre bon aduis.

L'AUTEVR. Ce n'est pas ieu de petits enfans, ne mon gibier: pardonnez moy, Monsieur, vous me prenez possible pour vn autre. Il me seroit fort mal-seant, à moy qui n'ay l'experience, ne le sçauoir en telles choses, de faire le Docteur enuers vn personnage, en qui le Roy a reconnu toutes les qualitez & circonstances propres pour le sçauoir dextrement manier.

SOVRÉ.

SOVVRÉ. Non certes, ie le sens bien, ce n'est icy ieu de petits enfans: plus i'en discours en mon entendement, plus ie ressens la pesanteur, & recognois la grandeur de la charge.

L'AVTHEVR. Ce n'est pas sans raison, car vous voyla maintenant responsable, non seulement au Roy, mais à toute la France, en ce que les François tiennent toutes les esperances du repos, & de l'aïse de leur posterité ioinctes inseparablement à la personne de ce Prince, commis à vostre preudhommie, pour en dresser vn bon & sage Roy, & digne successeur aux vertus de son pere: il y faut vn soin merueilleux, si vn homme de condition priuee n'oublie aucune chose

DE L'INSTITUTION

pour faire bien nourrir & instruire son fils, nay pour luy succeder tant seulement à quelque arpent de pré, ou malotru demy quartier d'une meschante vigne: de combien plus le Gouverneur d'un Prince le doit-il surpasser en vigilance, & industrie, & Gouverneur d'un Prince à qui les loix, & la Nature, donnent la succession du Royaume de France? Royaume riche & opulent en toutes choses que lon peut souhaiter pour l'usage des hommes; orné de tant de grandes & puissantes citez, plein de noblesse si valeureuse, que le Soleil n'en voit point de pareille, & de peuple infiny, & peuple si redouté, qu'il a porté & planté son nom sur les bouts de la terre; & Gou-

uerneur d'un Prince, auquel paraventure le ciel reserve la Monarchie; si lon peut faire iugement veritable de l'aduenir par la disposition & l'estat present des affaires du monde. Ne doutez point que les yeux d'un chacun, de quelque condition, âge ou sexe que ce puisse estre, ne soyent fichez entierement sur vous, comme des sentinelles, pour prendre garde en ceste occasion, iusques aux moindres de vos actions: voire les yeux des enfans innocens pendans à la mamelle, d'où ils semblent parler à vous ainsi,

Nous sucçons ceste douce liqueur, pour donner nourriture & accroissance à nostre petitesse, sous l'esperoir que nous verrons

DE L'INSTITUTION

reluire en sa saison ce bon heur là qui se prepare maintenant par les mains de vostre prudence : que s'il en doit aduenir autrement, que ce doux aliment tout à l'heure presente se cōuertisse en puante amertume, & poison salutaire, pour nous porter, à l'instant de nos premiers iours, du berceau dans la biere, à celle fin de ne voir point le cours de nostre vie accompagné sans fin d'une longue trainee de miseres. Bref ils vous rendent redevable du bien, & coupable du mal qui leur peut arriuer de ceste nourriture, croyant que de vous seul depend & l'un & l'autre.

S O V V R É. Tout ce que vous venez de dire, ie le tiens veritable; & recognois combien il im-

• porte à cest Estat, d'auoir vn Roy qui soit capable de le bien gouverner, & reparer les breches que les guerres ciuiles y ont ouuertes de toutes parts; si d'auenture la longue vie que nous esperons & desirons tous au Roy son pere, ne luy donne le loisir de les refaire, & luy laisser apres, par son decez, le corps de ce Royaume remis en son entier. C'est ceste importance qui me rendra plus vigilant & soigneux en la charge. Mais reuenons au poinct, & me dites, ie vous prie, quel seroit vostre aduis sur l'institution de nostre ieune Prince, sans plus vous excuser, disant que ce n'est point vostre gibier, & que vous estes peu versé aux affaires du monde: Car le corps d'un estat ayant fort

DE L'INSTITUTION .

grande conuenance avec celuy de l'homme , i'estime que ceux de vostre profession se peuuent rendre des plus capables , pour y seruir , quand il aduient qu'ils se rencontrent de bonnes mœurs, issus d'honneste lieu , instituez aux bonnes lettres , ayans de leur nature le tymbre bon , & passe leur premiere ieunesse à la suite des Grands & de la court. I'en ay cogneu autresfois vn pres du feu Roy , comme vn autre Nicomachus, amy fort familier, & Medecin de Philippes de Macedone pere d'Alexandre le Grand : il est possible de vos amis , mais il faut aduouier que c'est vn personnage doué de tref-grandes parties , pour meriter a seruir pres d'un Roy. Or vous ayant vescu

par l'espace de tant d'annees aupres des Grands, & seruy chez les Roys, & conuersé avec aucuns de ceux qui en ces temps, ont eu du maniement aux plus grands affaires; il sera vray-semblable que vous aurez peu faire profit de plusieurs choses remarquables, qui nous pourrôt beaucoup servir à cest ouurage.

L'AUTHEVR. Vous obligez infiniment ceux de ceste profession, pour l'honneur qu'ils reçoient par vostre iugement, qui leur sera vn preiugé contre certains Empiriques d'État, qui les méprisent de telle sorte, qu'à leur opinion ils ne sont bons qu'à l'exercice seul de leur vacation. Car il est bien certain que tout ainsi comme le corps hu-

DE L'INSTITUTION

main est composé de contraires humeurs, & de parties, les vnes simples, & les autres meslees; les vnes principales, les autres subalternes; & que de la legitime composition d'icelles, s'engendre la santé du corps, & que celle-cy venant à se desmentir de ceste integrité, s'ensuit soudain la maladie accompagnée de diuers accidents, selon la qualité, ou grandeur de la cause. On voit pareillement que le corps d'un Estat, quelque forme qu'il aye prinse, est composé de mesme sorte: & se conserue en son entier par vne exacte obseruation des bonnes & diuerses loix, & dechoit aussi tost que par ambition, par auarice, ou prodigalité, ou par quelque autre pareille cause lon reco-

gnoist leur force defaillir, & fle-
strir leur vigueur, & s'en aller en
decadence selon l'effort foible,
ou puissant d'icelle. Par ceste nuë
conference chacun pourra iuger
si ceux de ceste profession estans
tels que vous avez dict, peuuent
estre tenus si peu capables d'estre
appellez aux charges de ce corps
Politique; quand ils seront in-
struits tant seulement des for-
mes ordinaires, & du biais qu'on
prend pour traicter les affaires:
puis qu'ils sçauët desia avec quel
artifice il faut garder & mainte-
nir le corps en parfaicte santé; de
quelle preuoyance il faut vsër
pour destourner de loin le mal
qui le menace; & quand il est ve-
nu, les moyens de parer à la furie
& violence des accidets, qui luy

DE L'INSTITUTION

font compagnie, & de les mignarder, gaignant le temps pour empoigner l'occasion apres de se prendre à la cause; & à la fin, avec quelle prudence, discretion, douceur & patience, il faut refaire & releuer ceste pauvre carcasse abbatue & fondue par les efforts des tempestes passees.

S O V V R É. Je suis fort aise d'auoir entendu de vous ce que i'ay creu il y a fort long temps, & recogneu l'honneur que peuuent meriter des hommes à qui Dieu a donné la science du ciel pour l'employer à la conseruation de son chef-d'œuvre, qu'il leur a mis entre les mains; & qui sont reputez estre des plus sçauans entre les hommes doctes. Mais reuenons à nos premiers propos, em-

ployans le peu de temps que nous auons de reste à ce suiet, où ie desire vous engager. Et pour vous oster toute sorte d'excuse, & arrester les termes de ce discours, ie me veux obliger à vous demander ce que j'en veux sçauoir, vous ne pourrez honnestement refuser de respondre & à m'en dire vostre aduis. Dites moy donc, ie vous prie, de combien, & de quelles personnes vous pensez qu'il sera besoin pour instruire ce Prince.

L'AUTEVR. Vous me ferez maintenant de si pres, que ie ne puis plus eschapper, & de courir fortune de mon honneur, i'en estimeray moindre la perte, puis que c'est pour vous obeyr. Il me semble que pour ceste instru-

DE L'INSTITUTION

ction, il y en faut deux; vn Gouverneur & vn Precepteur, qui ayent pour ce regard vne mutuelle & reciproque intelligence; & que concurrents en dessein, ils le foyent aussi en moyens pour paruenir au but de leurs intentions.

SOVRÉ. Quel doit estre ce Gouverneur, & quel le Precepteur?

L'AUTHEVR. Ie n'ay que faire de vous descrire le premier, estant si naïfement représenté en vostre personne, de laquelle sa Maïesté faisant eslection pour gouverner ceste Prouince, a faict choix d'un personnage extraict d'une ancienne noblesse, honoré de qualitez acquises par la vertu, & seruices recommandables

faictz à ceste Couronne, d'un homme de bien, sage, prudent, de douce humeur & agreable compagnie; d'un âge venerable, considéré en ses actions, amateur du bien, & ennemy du vice; doué de sa nature d'une douce seuerité, & qui sçaura tresbien prendre à propos le temps pour reprendre ce ieune Prince, sans le blâmer; & le louer sans apparence de flaterie; se faire aimer & respecter de luy, par le respect de ses bonnes mœurs, & de sa bonne vie. Quant à l'autre, il me seroit plus malaisé de le trouuer que de le peindre. Je desire pour ceste charge vn homme meur d'âge & de sens, de bonne vie, & louable reputation; vn homme sans reproche, & droict en ses actions,

DE L'INSTITUTION

d'honneste extraction, instruit
aux bonnes lettres, d'esprit poly,
de courage esleué, sans vanité,
non pedant, & qui n'ayant autre
dessein que de voler pour bene-
fice dessus les mâres de la Cour,
ait rendu infame son sçauoir, & sa
plume, pour en auoir seruy aux
ministres de l'impudicité; qui
soit d'une agreable cōuersation,
de bon & ferme entendemēt; in-
dustrieux apres auoir biē sceu co-
gnoistre le naturel, l'inclination,
& la portee de l'esprit de ce Prin-
ce, à luy faire goulter la douceur
des semences de la pieté, des
bonnes mœurs, & de la doctrine;
ayant faict naistre dextrement en
son ame le desir d'apprendre &
de bien retenir ce qu'il iugera
propre; & en somme de telle vie,

qu'elle presche à l'esgal de ses enseignemens.

S O V V R É. Quelles sont les fonctions & de l'un & de l'autre?

L' A V T H E V R. Pour celle qui vous touche, ie serois trop outrecuidé de presumer la vous pouoir apprendre, & si par aduantage vous en recognoissez aucune piece parmy les propos que nous aurons ensemble, ie vous supplie de le donner à la suite de nos discours, plustost qu'à mon intention : car vous sçavez trop mieux que moy, que la fonction du Gouverneur d'un Prince, est en la conduite de la personne : & comme un bon Pilote à conduire la barque, ayant son œil tousiours veillant, non seulement sur luy, mais encores autant ou plus

DE L'INSTITUTION

soigneusement sur ceux à qui sa Maiesté aura faict l'honneur d'en approcher, ou à seruir aupres de sa personne, à ce que chacun se maintenant sous ceste crainte en son deuoir, il ne voye, il n'entende, & ne face chose quelconque, qui puisse tant soit peu laisser de la noirceur du vice sur ceste chartre blanche. Les enfans à ces premiers âges icy, pour n'auoir pas assez de iugement pour discerner exactement le bien & le mal, pensent que tout cela qu'ils voyent, qui se fait, oyent ce qui se dit, est bien faict, & bien dict: & apprennent par coustume, & imitation autant, ou plus que par enseignemens. De faire cas du Precepteur, qui de soy-mesme estant recommandable, est comme l'un

me l'un des outils principaux de ceste nourriture ; d'autant que ce respect d'honneur fera que le ieune Prince en conceura meilleure opinion, & recevra de luy plus volontiers l'instruction des mœurs & de la doctrine, en laquelle consiste sa fonction. En outre, vous sçavez que le Gouverneur est en ceste charge comme le maistre de la maison, qui se reserve pour sa part du menage le iardin, & les arbres, ayant le soin & le couteau en main pour y enter du meilleur plant qu'il puisse recouurer, & la sarpette au poing, afin d'en esbrancher les sions superflus, lesquels les empeschant de croistre & de se fortifier, destourneroyent ou feroient auorter l'esperance con-

DE L'INSTITVTION

ceüe d'en recueillir vn iour de tresbons fruiçts. Il esleue des palissades pour les mettre à couuert des mauuais vents , iusques à ce qu'ils soyent paruenus à leur iuste grandeur , ayant alors la force d'y resister eux-mesmes : ainsi c'est à luy qu'appartient la poliffure des actions du Prince , & à prendre soigneuse garde , qu'en aucune façon elles ne se desmentēt de la vertu, iusques aux moindres contenance que doit auoir , & bien-seances que doit sçauoir vn Prince , pour s'en seruir selon les qualitez , grades , conditions , merites , nations , & autres circonstances des temps , des lieux , & des personnes. Et pource , il doit avec vn soin extreme , tellement remparer par vertueux exemples

& sains enseignemens, & si bien, que l'orage & la violéce des mauvais vents des voluptez, ne le puissent abbattre, & que les vêts coulis de la flaterie n'ayent point le pouuoir de le gaster & corrompre en sa saïue. Le Precepteur en ceste œconomie sera comme le laboureur, qui ayant desfriché & recogneu la nature de ceste terre, luy donnera toutes ses façons, & chacune en sa saison, pour la courir apres de semence de sa portee; & l'un & l'autre trouuera en la personne de ce Prince, selon mon iugement, vne terre fertile, & fort aisée à manier, & par ainsi de plus grand soin : pource que plus la terre est bonne, plus est elle subiecte à produire des ronces, & des mauuaises herbes quand

DE L'INSTITUTION

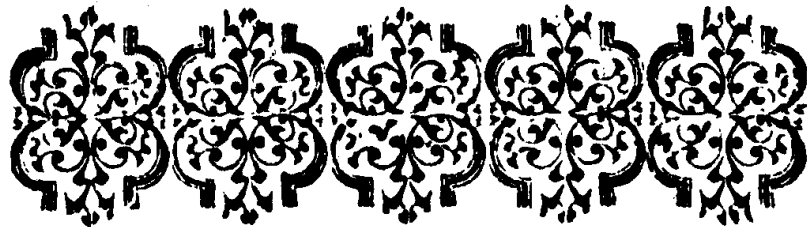
elle est negligee. Je luy fais offre d'un journal, d'où il pourra tirer fil apres autre des coniectures euidentés des complexions & des inclinations de nostre ieune Prince : & si l'affection se pouuoit transporter, ie luy en founirois à suffisance, & autant que nul autre; voire de ceste tendre & cordiale passion que naturellement les peres ont pour leurs propres enfans.

S O V V R É. Il est vray-femblable que vostre affection n'est point commune, veul'honneur que vous auez eu de le seruir assiduelement depuis l'heure de sa naissance, & employé tout vostre temps à recognoistre la nature de ce beau corps, & les dispositions d'une ame si gentile : ce se-

royent deux grands aduantages, s'ils se pouuoient trouuer en celuy qui doit estre appellé pour faire ceste charge, mais ie vous prie de commencer, & me dites ce qui se doit apprendre à Monseigneur le Dauphin, & quel ordre il y faut tenir, sans plus nous escarter hors de ceste carriere, si ce n'est que le peu de temps qui nous reste, vous deust empescher d'assister à son leuer, & nous faire remettre la partie à demain, comme il me semble estre plus à propos de le faire ainsi : pour cest effect ie vous attendray en mon logis vn peu plus matin, nous aurons ce faisant plus de loisir d'en discourir, & de iouyr plus longuement du plaisir de la matinee. Adieu, bon iour, vous allez

DE L'INSTITUTION
voir si Monseigneur le Dauphin
est esueillé, & moy, trouuer le
Roy qui est encore au prome-
noir.

L'AUTHEVR. L'heure de
son resueil approche voirement,
ie m'en iray donques à son
leuer par vostre congé, &
demain ie seray chez
vous de meilleu-
re heure.



T R O I S I E S M E

M A T I N E E .

L'AVTHEVR. Le iour ne faisoit que de poindre, lors que m'esueillant en sursaut, il me souuint de l'assignation que Monsieur de Souuré m'auoit donnee; si bien qu'estant prest, ie parts pour y comparoistre; & arriué en son logis, ie le rencontre sur le poinct de sortir n'attendant que ma venue.

SOUVRÉ. Vous estes homme de promesse, à ce que ie puis voir, allons dans la forest, nous y serons plus à couuert des fascheux.

D iij

DE L'INSTITUTION

ses rencontres des fainçans de ceste Cour. Que vous en semble?

L'AUTHEVR. I'en'auois garde de faillir à me trouuer icy, puis que vous me l'auiez commandé, & croy que vous auez tresbien iugé du lieu pour employer sans destourbier le meilleur de la matinee.

SOVRÉ. Entrons dans ceste route qui costoye le grand chemin, voicy place marchande, estalez vostre marchandise; i'escouteray fort volontiers avec ceste reserue de pouuoir rōpre aucune fois vostre discours, pour vous interroger selon les occurrences.

L'AUTHEVR. Bien donc ie le feray, puis qu'il vous plaist ainsi, & de la plus loyale, ie prie Dieu

du plus profond de mon ame de m'en donner la grace, puis que c'est à dessein d'en parer la personne de nostre ieune Prince, nay pour regner vn iour sur nos enfans; en voicy la premiere piece. Dieu le Createur apres auoir demeslé la lumiere d'auques les tenebres, & mis en ordre tout ce bel Vniuers, pestriissant de la bouë, fit son chef-d'œuvre, formant le premier homme sur le patron de son Image; puis animant de l'esprit de sa bouche ceste matiere brute, luy donna la domination sur tout ce qu'il auoit créé sous l'enceinte des cieux. Cest homme ingrat decheu de sa perfection par desobeissance, se fit esclau de la mort, engageant en sa cheute la

DE L'INSTITUTION

race entiere de tous les hommes à pareille subiection ; mais vſant enuers ſa creature de la douceur de ſa miſericorde pluſtoſt que de l'aigreur d'un iuſte iugement , ſe contenta pour l'heure de le punir à vie , ioignant à ſa condition le trauail & la peine , ſe reſervant d'enuoyer en ce monde ſon fils vnique , ſelon qu'il l'auoit ordonné en ſon conſeil d'eternité , pour ſatisfaire à la coulpe de ſon peché ; & par ceſte ſatisfaction , le racheter de la peine eternelle. Par où nous apprenons qu'il n'y a forte d'homme qui ſe puiſſe pretendre aucunement exempt de ceſte loy commune : les grandeurs meſmes & les puiſſances qu'il a de grace ſpeciale donné aux Princes , & aux Roys , n'ont

peu les affranchir de la rigueur de ceste seruitude, ayans ainsi que le commun des hommes, à naistre, à viure, & à mourir, n'estans aduantagez sur eux, qu'en ce qu'il luy a pleu de les choisir pour leur mettre en la main avec auctorité, la conduite, & la garde de ses plus cheres creatures, les obligeant par ceste preference à vne plus estroicte recognoissance de sa bonté. Voyla pourquoy ceux qui sont appelez pour instruire les Princes, doyuent en premier lieu leur apprendre ceste doctrine, afin qu'ayans appris les foiblesses de leur nature, ils soyent admonnestez d'esleuer à toute heure le cœur au ciel, pour demander la force & le secours qui sera necessaire, à celuy seul qui le

•

DE L'INSTITUTION

leur peut donner, comme il a
faict la vie, & l'honneur qu'ils
possèdent, & duquel, comme du
Roy des Roys, ils tiennent leurs
Empires à foy & à hommage: la
cognoissance de leurs infirmitéz,
la crainte & la reuerence du su-
perieur les rendra gens de bien;
• & par ainsi plus agreables deuant
sa face, plus honorez, & aimez,
& obeis plus volontiers des peu-
ples qui deuiendront meilleurs à
leur exemple. De cecy nous auõs
'deux choses à recueillir, ausquel-
les seules consiste, ce me semble,
l'institution que nous voulons
donner à nostre petit Prince:
l'vne est à luy monstrier la voye
qu'il faut suyure pour deuenir
homme de bien; & l'autre, la ma-
niere de bien faire sa charge,

pour l'exercer lors que selon la volonté de Dieu il parviendra à la Royauté : à celle fin que partant de ce monde, comme subiect aux loix communes de la nature, il puisse estre assuré de l'esperance du salut eternal, promis & reserué au ciel aux gés de bien par le Sauueur des hommes : & luy rendre en vn mesme temps fidele compte de son administration. Or receuant Monseigneur le Dauphin en l'âge de six ans, si le Roy ne change d'aduis, vous le prendrez sommairement instruit de ces premiers enseignemens, nay d'une bonne & facile nature : &, si ie ne m'abuse, d'un esprit aduancé, arresté, doux & docile, & suffisant de comprendre ceste doctrine avecques iugement,

DE L'INSTITUTION

vous n'aurez point à y perdre du temps : mais à si bien le mesnager, qu'il puisse estre rendu capable de cōmander en Roy, quand il aura atteint l'âge requis pour sa maiorité: & commencez par l'institution de sa personne, comme en personne qui seroit de condition priuce.

S O V V R É. Que faut-il faire pour ce commencement?

L' A V T H E V R. Luy enseigner la parfaicte Vertu, cultiuant ces premieres semences qu'il en a ja receuës. Ceste Vertu consiste en la pieté, & en la preudhommie; & en ces deux ioinctes ensemble, la façon d'un homme de bien, la pieté luy apprendra à cognoistre & craindre Dieu, & la maniere dont il ycut estre seruy

des hommes. Et ceste doctrine de pieté estant à plain fonds traitée dedans les saintes Escritures, & les escrits de plusieurs saints Docteurs & sçauans personnages qui ont vescu en diuers temps en l'Eglise Chrestienne, il fera, ce me semble, bien à propos pour ceste instruction, d'en dresser là dessus vn petit Catechisme fort abregé, & qui contienne seulement les choses necessaires, & celles que le long & legitime usage a faict passer en nature de loy, ayant à prendre soigneuse garde de ne point faire vn superstitieux au lieu d'vn homme pie, & vrayement religieux : ne se trouuant aucune chose plus contraire à la religion Chrestienne, pure, sans fard, & sans macule, comme est la

DE L'INSTITUTION

superstition . Celle-là , forme l'homme doux,debonnaire,hardy, & charitable ; engendre en luy l'amour, la reuerence & la crainte de Dieu, & la paix en son ame : & celle-cy le transforme en vne beste brute, pleine de felonnie,de cruauté,de lascheté, & beste impitoyable , luy laissant dedans sa conscience l'inquietude perpetuelle qui la remue par la peur & l'effroy qu'il va s'imaginant de la seule iustice & vengeance diuine. Or nostre Prince ayant viuement imprimee dedās le cœur la cognoissance qu'il faut auoir de Dieu, & de la sorte dont il veut que chacun le serue, il est à presumer qu'il s'y engendrera du tronc de ceste souche vn prouin de science,tāt du bien que

que du mal, pour sçauoir faire
election & de l'un & de l'autre; &
que de ce prouin prendra naissan-
ce la preudhommie, l'autre partie
de la vertu, compagne insepara-
ble de la naïfue pieté, & l'esquier-
re de l'honneur sur lequel il faudra
qu'il alligne toutes ses actions, ses
mœurs & ses pensées; afin de viure
vne vie honorable, contente &
vertueuse. Lon cognoistra qu'il
aura retenu ceste doctrine se ren-
dant modéré, ferme, sage, fidele
& iuste en ses deportemens de
faict & de parole, avec desir de ne
faire iamais enuers autrui ce qu'il
ne voudroit point estre faict à
soy-mesme, le tesmoignant par
effect en ses bonnes œuvres à bon
escient, non pas en apparence &
par feintise à la façon des hypo-

DE L'INSTITUTION

crites: & n'y a point de doute que s'addonnant à l'exercice de la piété & de la preudhommie, fortifié par la grace de Dieu, il ne deuienne homme de bien, autant qu'un homme le peut estre, ayant appris à aimer Dieu parfaictement, & son prochain comme soy-mesme. Mais tout ainsi que les viandes demeurent sans saveur, si elle ne leur est donnée par le sel ordinaire; nos actions aussi, lors qu'elles ne sont point assaisonnées du sel de la prudence, autre partie de la vertu, voire la vertu mesme, & guide souveraine de ses autres compagnes, qui nous donne l'intelligence pour sçauoir discerner & faire choix selon les circonstances des choses souhaitables, & de celles

qui sont à reietter tant en nos deportemens priuez qu'aux fonctions publiques, & l'œil de l'ame intelligente qui leur donne le lustre. Et comme il sert peu, ou point du tout, qu'un vaisseau soit chargé de precieuses. & riches marchandises, s'il n'estourny d'un vieux routier & suffisant pilote, sous la seure cōduite duquel il doit franchir les dangers ordinaires & frequents sur la mer, & arriuer aux costes desirées, il est aussi tres-malaisé qu'un homme, tant enrichy qu'il soit de vertus singulieres, se puisse garantir de faire iect, ou d'eschouër, ou de faire naufrage au voyage de ceste vie, s'il n'a ceste prudence pour le pilote de ses actions, tournant deçà, delà, ou peu ou prou le gou-

DE L'INSTITVTION

uernail, faifant hauffer ou caler les voiles felon les vents des occasions qui le peuuent fauuer ou perdre, porter ou l'empescher d'arriuer à bon port, apres tant de hazards & perilleux orages courus fur les gouffres du monde. Or d'autant que ceste partie de vertu est vne bonne mefnagere, & plus actiue que les autres, n'estant iamais oisiue, mais ayant sa nature du tout en l'action : il est tres-necessaire de faire prendre à nostre ieune Prince, ceste hostesse chez soy, & pour luy confier le manient en chef de tous ses mouuemens, & l'asseurer que tant qu'il la conseruera en ceste auçtorité, il ne sçauroit faillir, comme il aduiant le plus souuent à ceux qui la mesprisent, & qui tombent par

imprudence aux precipices de leur ruine, & le persuader à croire fermement que quiconque est assisté de la prudence, est assisté de toutes sortes de deitez.

S O V V R É. Vous avez, ce me semble, en peu de termes comprins beaucoup de choses conuenables à nostre dessein, mais comment luy apprendrons-nous ceste partie de vertu en ce petit âge, puis qu'elle est toute en l'action, & que les plus âgez avec trauail & soin continuel, à peine y peuuent-ils atteindre?

L' A V T H E V R. Bien que toute vertu en general soit vne habitude que lon acquiert par l'ordinaire accoustumance, & que de toutes les vertus ceste prudence ait meilleure part en l'action

DE L'INSTITUTION

que pas vne des autres, & cela de particulier, qu'elle ne se peut acquerir par regles seules & preceptes, ains par l'experience que nous prenons des affaires humaines, passant deuant nos yeux, & maniees par autrui ou par nous-mesmes, pour y auoir de l'interest, ou que ce soit par le recit de ceux qui les ont ou conduictes, ou entendues, ou bien par la lecture des memoires, des escrits & des liures de ceux qui les ont recueillis pour le profit de la posterite : si peut-on toutesfois en retenant ce Prince assiduelement dedans les bornes des ceures vertueuses, & comme en se iouant, luy faire prendre connoissance avec ceste prudente & vtile maistresse, la luy faisant

remarquer de bonne heure dans les succez bons ou mauuais des actions de son âge, en attendant qu'il aye le iugement noué, capable de comprendre & entreprendre luy-mesme les affaires: car alors à ses propres perils avec plus de certitude il apprendra à deuenir prudent, estant, comme lon dit, l'homme plus sage & aduisé reuenant de plaider, ores qu'il soit expedient pour estre tel, qu'il le deuienne piustost par l'exemple des autres que par le sien, & son propre domnage, suyuant la voix de l'oracle François qui prononce ces vers:

*Heureux celuy qui pour deuenir
sage,
Du mal d'autrui fait son appren-
tissage.*

DE L'INSTITUTION

Pour cest effect, des moyens proposez, celui de la lecture me semble estre plus commode & plus propre à cest âge, & nécessaire parauenture pour les plus aduancez: d'autant que la veüe & la parole le plus souuent trompent nos yeux & nos oreilles: & par ainsi le iugement pour n'auoir pas eu le loisir de bien considerer, n'ayant fait que couler: là où lisant, l'esprit s'arreste tant & si peu que nous voulons, & ce faisant il comprend mieux, & iuge plus solidement des causes, des accidents & des consequences des choses leuës; & puis les digerant tout à loisir avec plus de facilité, les conuertit à son vsage, qui est le but où doit viser celui qui faisant son profit de tout, de-

fire de se rendre hōme prudent,
& d'acquérir ceste vertu vtile à
des particuliers, mais profitable
& necessaire comme vn autre ele-
ment, à ceux qui ont du manie-
ment en la chose publique.

S O V V R É. Je coniecture par
vos discours, que vous seriez d'a-
uis de luy faire sçauoir les lettres?

L'A V T H E V R. Il est ainsi,
bien que lon tienne communé-
ment qu'il n'importe pas beau-
coup que les Princes soyent do-
ctes; estant assez qu'ils fassent cas
de ceux qui le sont. I'estime tou-
tesfois que l'vn & l'autre leur sied
bien: ayant les lettres, ceste ver-
tu de donner l'embellissement,
la vigueur & la force à l'esprit de
l'homme, si elles y rencontrent
vn bon sens naturel, & la teste

DE L'INSTITVTION

bien faicte : & par ainsi estre besoin de l'en instruire autant qu'il se pourra, estant tres-raisonnable que celuy qui doit vn iour commander à tous, les surpasse aussi trestous en suffisance. C'est vn bien certes plus aisé à souhaiter qu'à esperer pour nostre ieune Prince, veu le siècle où nous sommes, où la vieille rouillure d'une cuirasse est plus en prix que l'excellence de la splendeur & lumiere de la doctrine, ce sont malheurs qui suyuent à la queue les guerres intestines. Mais esperons que le Roy son pere appellera aupres de sa personne des pareilles lumieres à celles-là que nos peres ont veu reluire de leur temps autour de celle de quelques vns de ses predecesseurs : &

tout ainſi comme il trauaille incessamment pour le repos, & la grandeur de son Empire, qu'il ne sera moins curieux d'espargner quelques heures pour les donner à son Dauphin, & aduiser à faire tout ce qu'on peut imaginer pour esleuer ce fils au degré le plus haut de la perfection, où l'homme puisse atteindre par les voyes humaines: pour, apres infinis labeurs soufferts en ceste vie, remporter dans le ciel pour le comble de ses trophées, ceste ioye en son ame d'auoir remis entre les mains de ce cher enfant vn Royaume assésuré, florissant & paisible, & de tous ses subiects, l'obligation d'une estraincte éternelle de leur auoir laissé son fils pour successeur; c'est à dire,

DE L'INSTITUTION

vn Prince des plus parfaicts & accomplis, & restably en sa personne l'honneur des bonnes lettres sur le throsne Royal, leur estime à la Cour, & par toute la France. C'est tousiours acte digne de gloire en vn bon pere de laisser vn enfant semblable à soy.

SOVVRÉ. Pensez-vous que les lettres soyent si fort necessaires à former l'homme, à la vertu, car i'en ay veu, & en cognois plusieurs estimez des plus doctes, aussi meschans, fots & impertinents que lon en scauroit voir?

L'AVTHEVR. Il est vray, mais ce n'est pas la faute des lettres, ains de ceux qui les scauent, & qui abusent malicieusement, imprudemment ou sottement de ceste grace non commune. Le

cousteau est aiguisé pour en trancher la viande & le pain, & l'employer apres à nostre nourriture, & non pour en tuer aucun : lon fait donner le fil à l'acier d'une espee pour sa conseruation, ou la deffence de son país, & non pour en commettre vn homicide de guet à pens, ou enuahir iniustement l'heritage de ses voisins : le sublimé & l'arsenic poisons mortellement cruels, n'ont point esté donnez par la nature pour s'en seruir à ces vsages, où la desloyauté des hommes a destourné leur vertu naturelle : le vin est ordonné de Dieu pour donner la vigueur, le confort & la ioye au cœur de l'homme, non pour noyer & estouffer brutallement le sens & la raison dans les ex-

DE L'INSTITVTION

cez de ce puissant breuuage. Ce n'est donc point le fer, l'acier, le sublimé, l'arsenic, ne la grappe que lon doit accuser, ne detester les lettres, mais la peruersité de ceux qui conuertissent en pestilent poison l'aliment salutaire, & faisans banqueroute à la vertu, & à leur conscience changent en vn contraire vsage la nature des choses. Que si les lettres ne donnent d'elles-mesmes ceste prudence que nous cerchons pour nostre ieune Prince, comme il se trouue beaucoup de gens fort aduisez qui n'en eurent iamais aucune, ou bien petite cognoissance; si ont-elles ceste propriété de donner la lumiere à nos entendemens, ainsi que l'air illuminé l'apporte à nostre veüe, d'estre les

gardes des magasins où lon emprunte les outils pour se faire la voye à la conqueste de ceste toison d'or; c'est où lon trouue le ciseau propre pour esbaucher, & la varlope pour applanir le brut de nostre entendement, ce sont les Gardenotes de toutes choses que l'homme peut comprendre, le repertoire & le registre des actions humaines dressiez pour soulager la foiblesse de la memoire, & d'un usage incomparable à ceux qui les possèdent, & qui en usent sans vanité & sans orgueil, pour auoir acquis la possession d'une telle richesse.

S O V V R É. Il est certain que les hommes de lettres, tant pour l'utilité que pour le grand contentement qui leur reuient de

DE L'INSTITUTION

telle cognoissance, ont beaucoup d'aduantage, & recognois que cest vn tres-riche ornement en la teste d'un Roy, & necessaire extremement à l'homme Politique, apprenant par l'histoire les fondemens des plus puissans & durables Estats auoir esté iettez dessus la base des bonnes loix construictes par des hommes de ceste profession; & depuis conferuez & maintenus en leur entier par leurs sages aduis: & voyans telles gens estre appelez encore dans les conseils des Princes & des Roys, & employez plus souvent que tous autres aux entreprises & decisions des plus grands affaires, & de paix & de guerre. Mais poursuyuez, & me dites, ie vous prie, par quelle procedure

vous

vous le voudriez rendre ſçauant.

L'AVTHEVR. C'eſtoit anciennement vne coſtume entre les Perſes, d'auoir pres du palais Royal vn lieu nommé par eux, la place de Liberté, & dans ſon circuit trois grands deſpartemens deſtinez à loger diuerſemēt, ſuyuant trois ſortes d'âges, tous ceux qui vouloyent eſtre inſtruiçts à la vertu ſelon leur diſcipline : elle eſtoit ſeparee des autres habitations, de peur que par le meſſin-ge de la multitude & du commun des hommes, ils n'euffent à ſe reſſentir des vapeurs de leur corruption. Or le premier deſpartement eſtoit pour les ieunes enfans, où lon les inſtruiſoit à rendre la iuſtice, tout ainſi qu'au-

F

DE L'INSTITUTION

iourd'huy nous les mettons dans les colleges pour y apprendre les lettres ; ayans vn soin singulier, à ce que du commencement leurs enfans fussent si bien nourris qu'il ne leur print iamais enuie de vouloir faire, penser, ne dire, ou consentir aucune chose deshonneste & mauuaise. Cyrus lequel par sa propre vertu se fit depuis Monarque, y fut nourry iusques à l'âge de douze ans. Pour ces raisons, laissant à part les rigueurs, & la façon de leur discipline, i'aurois à souhaiter vn lieu particulier comme eux, tel qu'il seroit choisi par la Maiesté, pour y laisser ce ieune Prince iusques à ce qu'il eust apprins ce que lon peut sçauoir, pour estre aucunement capable d'apprendre de

foy-mesme, & tant que l'âge avec l'instruction eust vn peu façonné ses actions, formé son iugement, & du tout esgousté ces petites humeurs qui accompagnēt communement les premieres années de la vie: ce qui seroit, à mon aduis, fort à considérer en ceste nourriture: car si le Roy trouuoit bon de ne le voir que par fois, il n'en rapporteroit que le contentement du profit remarquable qu'il y verroit de temps en temps, & n'auroit pas le desplaisir des mauuaises creances qui pourroyent eschaper aucune fois en sa presence à la foiblesse de son âge. Et si, toute la France qui maintenant iette les yeux sur ce cher nourrisson, meüe d'espoir, ou tremblante de crainte, pour ne

DE L'INSTITUTION

sçavoir quel il doit estre à l'aduenir, n'en receuroit aucune impression de mauuais augure, ne de volonté d'un sinistre dessein: comme possible il se pourroit faire le voyant en public par preiugé de ces defauts, que l'industrie reforme en la nature. I'estime toutesfois qu'il le voudra retenir aupres de sa personne, là où i'espere, que pour l'amour extreme qu'il porte à sa Maiesté, & l'incroyable crainte qu'il a de luy desplaire, & sur la cognoissance que ie puis auoir acquise de son bon naturel, de la portee, & de la force de son entendement, & assuré de vostre vigilance, il reüffira selon nos vœux & nos esperances: & pourtant, Monsieur, ne laissez pas à renforcer vos gardes,

à ce que la bonne semence que vous aurez iettée dans ce bon fonds ne soit enleuée par les vêts des desbauches naturalisées aux Cours des Grands, & emportée, auant possible, qu'elle aye esté couuverte de la terre, ou ne soit estouffée par les mauuaises herbes qu'auront produict les pois succez des flatteurs ordinaires, qui ne craindront pas de le perdre, pourueu qu'ils puissent du hazard de sa perte esleuer leur fortune.

SOUVRÉ. Je le crois ainsi, mais de quelque façon que sa Maiesté en vueille disposer, ie vous prie de me dire ce qu'il vous semble qui se doit faire.

L'AVTHEVR. D'autant que le langage est l'instrument com-

DE L'INSTITUTION

mun à tous les hommes pour faire entendre les conceptions de leur entendement, & que ceux-là foyent anciens ou modernes qui ont laissé par escrit les sciences, les arts, leurs inuentions, observations, les histoires des nations, & des hommes illustres, les ont escrites en leur propre langage; & que les œuvres de la plupart sont, ou se lisent traduites en langage Latin, le seul qui de tous les anciens est plus communément cogneu, & entendu par toute nostre Europe, ie suis d'adujs de le luy faire apprendre : & pour cest effect, n'estant plus des vulgaires, luy enseigner sommairement les preceptes que lon doit suyure pour le sçauoir entendre, le parler, & l'escire, sans faire fau-

te, & sans perdre le temps sur ces principes par les longueurs, dont vsent ceux qui ont mis en trafique l'instruction de la ieunesse. Puis estant asseuré sur ces premieres regles, il sera bon de le ieter dans les auteurs, où il l'apprenne par l'exercice assiduel d'icelles, & vous verrez que par l'usage, ainsi continué, il l'apprendra en peu de temps insensiblement, plustost que par preceptes. Et comme nous voyons des honnestes hommes de ce temps qui enuoyent leurs enfans aux pays estrangers pour apprendre les langues, les faisant à ces fins seiourner dessus les lieux, où lon estime se parler mieux le langage de la nation, iusques à ce qu'ils l'ayent suffisammēt appris, croyāt

DE L'INSTITUTION

quel'eau des fontaines est toujours plus pure : il faut aussi pour pareil effect, l'abreuver d'as la pureté des sources de Cicéron, iugé des hommes doctes, sans controuerse le plus pur, & le plus élégant entre tous les Latins, & sans en goûter d'autre, iusques à ce qu'il ait appris à imiter cest excellent original. Alors ayant en main ce passepartout, de soy-mesme il ouurira les portes pour entrer chez les autres, empruntera des uns les douceurs des lettres humaines, des autres les discours veritables de leurs histoires, de ceux-cy les façons de faire la guerre, de ceux-là l'industrie des arts, des autres les sciences. Bref, de chacun selon les differens suiets, il fera son emprunt à iamais ren-

dre: car ce sont creanciers autres que ceux du change, laissant au debiteur leur fonds, & le profit à grandissime vsure.

SOVRÉ. Vous l'auez, ce me semble, tranché bien court, & clos en peu de mots beaucoup de besongne.

L'AUTEVR. C'est l'imagination, & mon desir qui m'ont faict abbreger, me l'ayant l'un & l'autre représenté desia totalement instruit. Et à la verité voyant que nous entreprenons d'endocliner vn Prince, non de faire vn Docteur Regent, & preuoyant qu'il seroit mal-aisé d'auoir vn lieu à part, & du temps suffisant pour l'instruire parfaictement de toutes choses, à quoy la vie entiere d'un homme seul ne peut pas

DE L'INSTITVTION

mesme suffire, il le faut rendre vniuersel : & à ces fins trouuer quelque sentier plus court que la voye commune. Ce sera donc par abregez, luy faisant en iceux apprendre les termes seuls, & comprendre en general les subjects des arts, des sciences & des histoires, à celle fin qu'estant deuenu grand, il puisse avec intelligence prendre plaisir, & profiter aux beaux discours de toutes sortes d'excellens personnages, tels qu'un Prince de sa qualité doit ordinairement tenir autour de sa personne, qui luy seront alors autant de leçons, où il puisse s'esgayer quand il voudra sur les pieces entieres : & pour ce faire, il sera besoin d'y establir vn ordre, & le garder avec assiduité, l'un ren-

dra la facilité, & l'autre la doctrine : l'ordre fera au partage qui se fera du temps, en espargnant certaines heures pour les employer du tout à son estude, le demeurant à ses autres actions, & l'assiduité en l'ordre continué sans intermission.

S O V V R É. Faites en le partage, & me dites comment il les faut employer, & les autres aussi que vous luy réservez hors de l'estude.

L' A V T H E V R. C'est vn ouvrage qui se doit cōduire à l'œil, mais puis qu'il en faut dire quelque chose, prenez quatre heures des vingtquatre, deux pour le matin, & autāt pour apres midy.

S O V V R É. Que doit-il faire le matin?

DE L'INSTITUTION

L'AUTHEVR. Qu'il soit vestu & tout prest à sept heures ; & puis suyuant l'aduis sacré du Canton François :

Auec le iour commence sa iournee,

De l'Eternel le St. nom benissant.

Puis se mettre à l'estude iusques à neuf, aille apres prier Dieu en l'Eglise, & au sortir de là soit libre iusques à vnze, heure de son dîner. A vne apres midy qu'il rentre en son estude iusques à trois, puis soit libre iusques à six, heure de son souper, & de son coucher, à neuf.

SOVRÉ. Auant que de se mettre au liēt que doit-il faire?

L'AUTHEVR.

Le soir aussi son labeur finissant,

Le loüe encor, & passe ainsi l'annee.

Voyla l'ordre de la premiere

iournee: le modèle des autres, il n'y aura rien à changer qu'entant que son Precepteur le iugera par le progresz remarquable qu'il aura fait; l'aduançant lors dans les escrits du mesme autheur, ou des autres choisis, enseignans les lettres humaines, propres à duires les humeurs, & les mœurs des hommes à la douceur & à l'honnesteté.

S O V V R É. Vous n'avez point parlé de luy faire sçauoir la langue Greque, que ie vois en si grande estime entre les hommes doctes ?

L' A V T H E V R. Non, d'autant qu'elle n'est que pour ceux qui font particuliere profession des lettres, & sans vsage auourd'huy au respect de la Latine:

DE L'INSTITUTION

mais on luy apprendra au lieu de celle-là, les langues vulgaires des nations voisines, avec lesquelles les affaires de ce Royaume se messent ordinairement le plus, y employant les eschantillons qui resteront des heures ordinaires : & d'abondant vne heure aux iours de repos.

S O V V R É. Vous ne dites rien des Poëtes, desquels le monde fait si grand cas?

L' A V T H E V R. Je vous diray d'eux ce qu'en dit vn ancien, que le Prince ne doit point ignorer ce qu'ont escript les excellents Poëtes & les grands Philosophes, mais qu'il se doit rendre tant seulement auditeur de ceux-là, & disciple de ceux-cy, iugeant que la solidité & verité de la doctrine

de ces derniers , estoit l'instruction des hommes à la vertu , les vanitez & fictions des autres , n'estant que pour flater & complaire à nos sens, vne voye douteuse à leur destruction : non que ie vueille mettre au rang des destructeurs les premiers Poëtes des anciens Grecs , qui lors estoient leurs Theologiens , ne ceux qui parmy les Romains nous ont laissé infinité de beaux enseignemens : car ie suis d'aduis qu'ils luy soyent interpretez aux heures que son Precepteur estimera sur sa capacité, estre des plus commodés : mais bien ceux-là , tant anciens que modernes , qui ont perdu le temps pour le faire aussi perdre miserablement aux autres , ne l'ayāt employé qu'à cho-

DE L'INSTITUTION

les vicieuses, & plus que suffisantes à destourner facilement l'homme de bien du droit sentier des actions vertueuses, quand se laissant piper & chatouiller l'oreille aux cadences de leur mesures : ce poison emmiellé met en desordre les proportions & doux accords que la vertu a formé dans son ame. Et par ainsi il est tres-necessaire de reietter au loin, & tels escripts & leurs auteurs de deuant sa presence, comme pestes sans mercy de la simple jeunesse ; suyuant en cela l'aduis du diuin Philosophe, qui pour mesmes raisons ne vouloit point qu'ils eussent part ne portion aucune en sa Republique.

SOVVERE. Quand il sçaura
le langage latin, estes vous pas
d'aduis

d'aduis que lon continue à luy
mōstrer aussi sommairement les
autres arts, cōme vous auez dict?

L'AVTHEVR. Ouy.

SOVVRÉ. Quels?

L'AVTHEVR. Celuy qui en-
seigne à parler avec ornement de
langage, & luy en apprendre seu-
lement autant qu'il en est be-
soin pour former la façon de par-
ler & d'escrire d'un Prince com-
me luy, de telle sorte qu'elle soit
pleine, pure, propre, serree, esle-
uee en paroles & en cōceptions,
& sur tout en sa langue, sans y
meller en façon quelconque des
artifices desguisez, & des affete-
ries de ceux qui parlent en pu-
blic pour plaire aux assistans, ou
pour les induire au lieu de verité
à croire le mensonge par l'ob-

DE L'INSTITVTION

scurcissement du pur & du lustre d'icelle, estans telles ou pareilles choses fort esloignées de la grandeur & grauité d'un Roy, qui pour tout but ne doit auoir deuant les yeux que la rondeur & la iustice. Et d'autant que l'esprit humain est fort subiect à s'abuser souuent en ses resolutions, il sera bon qu'il sçache quelque chose de l'art qui enseigne les hommes à bien raisonner, à nettoyer & demesler la verité d'auec son contraire, afin de ne se trôper point en ses conceptions, pour former & affermir son iugement.

S O V V R É. Quant aux sciences, quelles luy peut-on apprendre?

L'A V T H E V R. Quelques parties de celle qui nous donne à cognoistre les choses de la nature,

sans s'esgarer dans les contentions. C'est celle-cy qui fut iadis tant prisee par Alexandre, qu'il l'estima ne deuoir estre profanee, la rendant commune à chacun, en escriuit à Aristote son precepteur, se plaignant de luy pour l'auoir diuulguee, ayāt voulu que la prerogatiue de ceste congnissance luy demeurast particuliere par dessus tous les hommes, comme il l'auoit en grandeur de courage, en puissance & auctorité. Et quant à la science de ce qui est par dessus la nature, d'autant qu'elle est toute contemplatiue, les Princes & les Roys tous destinez pour l'action, & ceux de France mesmement, plus propres à gagner les batailles qu'à mediter ou faire des haran-

DE L'INSTITUTION

gues , laissons la pour ceux qui sont vouez à la contemplation, & remplaçons des parties les plus utiles des sciences Mathematiques : celle des nombres tiennne le premier lieu , comme l'entree pour penetrer à toutes, elle comprend des utilitez sans nombre; puis la Geometrie , qui fait connoistre les proportions & les mesures de toutes choses avec leur usage , defectueuse sans la premiere, & toutes deux tellement necessaires, qu'il est fort malaisé que sans icelle vn Prince puisse parfaictement sçauoir beaucoup de choses appartenans au deuoir de sa charge en temps de guerre aux fonctions militaires; en temps paisible à celles de la paix. Que la Musique suyue a-

pres, non pour chanter, mais pour l'escouter & prendre plaisir à celle seulement qui instruisse, & ne destruisse point, & aye le pou- uoir de ramener à son repos son esprit ennuyé de desplaisir, ou trauaillé du fardeau des affaires, essayant par icelle, cōme il le faut par tous autres moyens, d'entre- tenir la cōsonance naturelle que ses actions en si petit âge, nous font iuger estre dans son ame, & disposer esgalemēt par vne deuē proportion de tons, & contre- poids diuersement egaux, les in- terualles inegaux & mouuemens diuers de son esprit à l'exercice de la iustice, qui n'est rien qu'har- monie. Ayant en main le com- pas & la regle, faites luy mesu- rer le globe de la terre, & reco-

DE L'INSTITUTION

gnoistre apres par le menu les pieces de ce grand heritage qui doit eschoir au temps preordonné tout entier en sa main, luy en apprendre se promenant dans son cabinet les routes & les voyes, afin qu'apres auoir pareillement prins langue de l'histoire sur la nature de tant de regions, des mœurs & des humeurs, des loix & des coustumes de tant de sortes de nations qui possèdent le monde, il puisse vn iour, avec pleine science, bastir ses entreprises, & porter ses desseins sur toute l'estendue de la terre habitable. Puis esleuant son estude plus haut vers le lieu de son origine, qu'il monte de degré en degré sur le globe celeste, tenant au poing les mesmes instrumens,

dont il mesurera l'immensité, & la construction de ce grand edifice, recognoistra les estres de ce diuin Palais, les demeures, les promenoirs des deux grands luminaires, les domiciles des astres & des estoilles, qui comme Vice-Roys & Lieutenans du souverain Monarque, à la mesure de leur autorité selon leurs differens regards, ou diuerses inclinations, gouernent sans cesser, tout ce qui est sous eux au demurant du monde. Il y remarquera la place du Roy son pere, qui reluira vn iour au ciel comme vn autre Soleil, luy seruant lors de Nort aux actions de sa vie, & pres de luy verra la sienne; où tous les deux ensemble, & le pere & le fils, apres auoir rendu les

DE L'INSTITUTION

droicts à la nature, chargez d'ans & de gloire, composeront vn astre flâboyant que la posterité nommera d'eux, l'Astre des Roys de France. La cognoissance en fin de la mechainique luy fera necessaire pour estre la science qui donne les inuentions de composer & fabriquer toutes les sortes de machines, estant icy à remarquer l'inclination extreme qu'il y a de sa nature. Voyla le cercle racourcy des arts & des sciences que lon peut faire apprendre à nostre ieune Prince en peu d'annees, pourueu que lon en donne le loisir.

S O V V R É. Je le crois, & ne se trouuera parauanture aucun, ou peu de gens qui reprouent cest ordre, ny à redire à mon aduis : si

ce n'est en ce que du commencement vous avez mis l'histoire au rang des abrezgez, qui doit tenir le premier lieu en l'instruction des Princes.

L'AUTHEVR. Il est vray, ie l'ay faict, mais pour l'instruire de bonne heure en gros aux affaires de sa maison, puis en celles des autres, selon l'ordre des temps, avec intention de luy remettre en main la piece entiere apres l'eschantillon. Car ie tiens que l'histoire est l'eschole des Princes, & que le nostre y doit estre nourry pour y apprendre à viure, & la maniere de bien faire sa charge, & se rendre meilleur par l'imitation ou dommage des autres: c'est où il trouuera des yeux pour tous ceux qui seront sous son

DE L'INSTITUTION

obeissance: c'est vne glace de cristal, le miroir de la vie, où il verra en la personne d'autrui louer ses actions sans flaterie, & les blâmer sans crainte : c'est vn bon conseiller, sans passion, & amy tres-fidele, duquel il apprendra les dicts, les faicts & les conseils des Princes & des grands personnages. Sa cognoissance est si vtile & necessaire, que la sçauoir parfaitement, c'est viuant nostre vie, viure celle des autres qui ont vescu, & acquerir les siecles tous entiers par l'employ fait à la lecture d'un petit nombre d'heures, hastant nostre vieillesse sans abbreger la vie, entant qu'elle est la vieillesse des ieunes gens; & par ainsi il trouuera dans ceste seule eschole la double face de la

Prudence dont nous auons parlé, laquelle tout ainsi comme elle voit, luy fera voir les choses ja passées, pour se sçauoir souplement gouverner sur le train des presentes, & pouruoir aux futures. Et de ce lieu il tirera ce maître conducteur pour le tenir inseparablement aupres de sa personne, & luy donner à faire le meſnage de ses actions & de ses pensees, & en effect pour luy confier sa fortune & sa vie. C'est en somme ce que ie pèse qui se peut proposer cōme vn proiect pour l'accomplissement de la premiere partie de ceste instruction.

S O V V R É. Vous le laissez en bonne main, nous auons tous à prier Dieu, qu'assisté de sa grace, il luy donne ce guide. Le voyla,

DE L'INSTITUTION

ce me semble, ſçauant, inſtruiſt
par la pieté aux choſes de la foy;
aux bonnes mœurs par la preu-
dhommie, aux lettres par les arts,
qui luy ont appris à droictemēt
& richement parler, & enſigné
le droict vſage de la raiſon, don-
né par les ſciences la cognoiſſan-
ce des choſes naturelles, celles
des nombres & de leurs effets,
tant ſur les corps ſolides que ſur
l'entendement humain par leurs
proportions & diuerſes meſures,
& faiſt ſans partir d'une place,
courir toute la terre, puis eſcheler
les cieux, & ouuert les moyens
d'en faire les machines, pour à la
fin comprendre par l'hiſtoire l'e-
ſtat, & la nature des affaires du
monde. Mais ne penſez-vous pas
que ſix ans de temps continué

par certaines heures puissent suffire à ceste estude?

L'AUTHEVR. Ouy, & sera facile en vn esprit docile comme le sien, estant seruy d'un Precepteur soigneux, industrieux & docte, qui l'aime & qui cognoisse exactement son naturel & ses inclinations : que si lon recognoist estre besoin encore de quelque temps, il y peut estre satisfait, l'empruntant sur les deux anneés suyuanes.

SOUVRÉ. C'est lors aussi, à mon aduis, qu'il faudra commencer à luy monstrier ce qui sera de sa vocation, & à luy faire cognoistre les affaires, le faisant souuent assister au Conseil, où il verra selon les occurrences mettre en vsage tous ses enseignemens. Et

DE L'INSTITUTION

pour ne perdre aucun temps, que ferons-nous de ces heures là que vous avez mis en reserve pour les autres actions?

L'AUTHEVR. Qu'il les employe à son plaisir, & à passer honnestement le temps : il est bien raisonnable de dōner quelque relasche à son esprit, & ce faisant auoir esgard en mesme instant à sa santé, disposition & force corporelle, laquelle se conseruera & s'accroistra par exercices prins à propos selon son âge, & qui soyent si conuenables qu'en exerçant le corps ils esgayent l'esprit, & esgayant l'esprit ils exercent le corps.

SOVRÉ. Quels?

L'AUTHEVR. Il y en a de diuerfes façons, comme est le

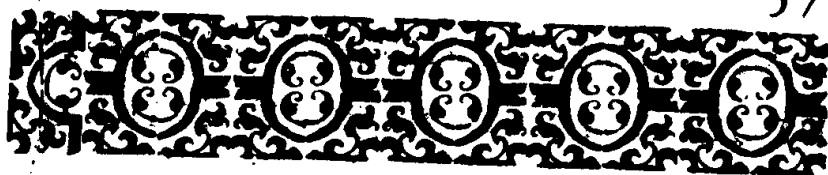
promener, danser, sauter, courir, iouer aux barres, à la paulme & au palle-mail, se promener à cheual, la chasse de l'oiseau, celle du lieure avecques des leuriers: reseruant les autres plus forts & violents à plus grand âge, comme tenans aucunement de la nature de la guerre. Et tout ainsi que d'un poison de lent & languissant effect, qu'il s'abstienne des jeux oisifs, & autres passe-temps où le hasard a plus de part que l'honneste industrie, s'accoustumant à prendre plaisir à toutes sortes d'exercices bien-seans à sa qualité, selon les âges & la force du corps, par le moyen desquels il puisse deuenir plus habile, & de paroistre tel à la face de tout le monde. Iusques icy nous auons

DE L'INSTITVTION

recherché la voye, pour donner à ce Prince la façon d'un homme de bien : ie le vois tel entre vos mains, mais ce sont vestemens communs à plusieurs fortes de personnes, il vous faut deormais de ce Prince homme de bien, en façonner un Roy. Or d'autant que l'heure de son refueil approche, ie vous supplie de me donner congé, ie verray cependant les boutiques mieux assorties, où ie prendray des plus belles estoifes, pour luy tailler à mon retour ses ornemens Royaux.

S O V V R É. I'en suis content, & fort content de ceste matinee, ie m'en iray trouuer le Roy. Adieu donc iusques au reuoir, ie vous feray sçauoir de mes nouvelles.

Q V A-

QVATRIESME
MATINEE.

L'Aube du iour commen-
çoit à paroistre, quād tra-
uailé d'inquietude pour
la chaleur desmesuree de la nuit,
ie me leue en intention d'aller au
parc prendre le frais & l'occa-
sion de donner quelques heures
tout seul à mes pensees : mais sor-
tant du Chasteau, ie fais rencon-
tre dessus le pont-leuis d'un hon-
neste homme venant à moy me
dire que Monsieur de Souuré
m'attendoit dās la forest au mes-
me lieu auquel deux iours aupa-
rauant il m'auoit laissé, avec pro-
H

DE L'INSTITVTION
messe de me faire sçauoir de ses
nouuelles : changeant donc de
dessein & de chemin , i'arriue au-
pres de luy, qui se promenoit es-
carté de ses hommes , & l'ayant
salué & informé de la santé de
nostre ieune Prince, Monsieur,
luy dis-ie, vous me semblez plus
pensif que d'ordinaire?

S O V V R É. Il est vray, ie le suis:
car depuis ne vous ay-ie veu, la
souuenance du suieſt & des cho-
ses dont nous auons parlé, & le
desir extreme d'en entendre la
suite, me donnent tant d'impac-
tience que i'en perds le repos, &
sans aucun relasche iusqu'à vo-
stre arriuee, sur la creance que
vous venez fourny d'outils & de
matiere propre pour accomplir
l'ouurage : continuons donc, ie

vous prie, & reueltons nostre Prince de sa robbe Royale.

L'AUTHEVR. Vous me surprenez, car n'ayant point pensé à deuoir venir icy, ie ne me suis pas préparé pour pouuoir à mon gré satisfaire suffisamment à vostre esperance, ny à moy-mesme.

SOVVRÉ. C'est tout vn, ne vous excusez point, employez ce qui est sur vous, & me dites quel est le fondement, & quelles sont les principales formes des Estats, les parties Royales & vertus heroïques, dont il nous faut reuestir & orner nostre Prince.

L'AUTHEVR. Tous ceux qui considerent l'ordre que Dieu a estably sous soy en la conduite du mode vniuersel, y recognoissent visiblement toutes sortes de

DE L'INSTITVTION

creatures sensibles & insensibles
enclofes sous les cieux, estre obli-
gees à obeir & subiectes à suyure
les inclinations, l'auctorité & les
puissances par luy donnees au
corps superieurs, & de ceste iuste
correspondance de superiorité &
de subiection qui conferue cest
vniuers, ils font ce iugement,
que c'est vn exemplaire qui doit
estre imité des hommes, pour l'v-
nion particuliere & generale de
l'humaine societé, qui se colle, se
lie & s'entretient par le ciment
du COMMANDEMENT & de l'O-
BEISSANCE; la base des Estats, se
desioint & dissout, se perd & se
ruine, quand l'iniustice se couple
à l'un, & le mespris à l'autre. Or
les hommes des premiers siecles
ayans cogneu ou par instinct ou

par discours, ou par experience
le besoin de cest ordre pour leur
conseruation, en ont esleu & es-
leué aucuns d'entre eux avec plei-
ne puissance de les regir & gou-
uerner : & à ces fins selon la di-
uersité des occasions, des temps
& des affaires, les vns en ont choi-
si vn certain nombre des plus
notables & signalez en prouesse
& vertu, les autres ont laissé en
commun ceste auctorité : mais
les plus sages l'ont confiee entre
les mains d'un homme seul, iu-
geans que ceste forme de com-
mander, la premiere de toutes,
estoit puremēt naturelle, la mei-
leure, la plus paisible, plus assu-
ree, plus legitime, & la plus ap-
prochante de la Diuinité, ayans
par succession de temps quitte ce-

DE L'INSTITUTION

ste sorte d'eslection au merite des Princes, donnant à eux & à leurs successeurs en heritage & les biens & la vie. Et d'autant que les peuples soumis aux Princes de ceste condition ont à les recevoir tels que la nature les donne, c'est vn crime sans nom à ceux qui ont la charge de gouverner leur premiere ieunesse, si par faute de soin & de louable nourriture, ils ne deuiennent bons & capables de leur vacation, la plus difficile certes, mais plus belle de toutes, ne se trouuant entre Dieu & les hommes rien de si excellent comme la Royauté. C'est icy donques où il vous faut viuement trauailler, estant par le vouloir de Dieu & le choix de sa Maiesté, nommé pour instruire ce Prin-

ce, qui a porté conioinctement avecques sa naissance le droict hereditaire de ce noble Royaume, & l'heur ou le malheur qui luy doit aduenir selon l'institution bonne ou mauuaise qu'il receura, de laquelle vous seul serez garand à tant de milliers d'ames, sur tout au Roy qui vous donne son fils, ainsi comme vn bon pere, pour le nourrir, non tant pour foy & son plaisir particulier, que pour le bien & le profit commun de tous ses pauvres peuples. Puis donc que la façon de commander à la Royale nous represente la Diuine, & que le Roy est l'image de Dieu gouuernant toutes choses; voire mesmes vn Dieu humain en terre : ia n'aduienne qu'en la personne de ce Prince si

DE L'INSTITUTION

cher à cest Estat, au lieu de ceste image il se forme vn phantome, ou quelque Roy en apparence, semblable à ces grands Colosses qui n'ont rien que la morgue, ne fermeté que sous la pesanteur de ceste masse oisive dont ils sont composez, & ne paroissent que par l'exterieur, ayant pour contrepoids le creux de leur poictrine plein de vieille ferraille, de bourriers & d'ordure, & qui pour n'auoir esté plâtez de droite ligne dessus leur pied-d'estal, grosses masses muertes sans mouvement ne sentiment aucun, panchent premierement, puis tout à coup fondent dessous leur propre fais. Mais vous n'aurez, à mon aduis, à craindre pour ce regard: car ce Prince estant desia si seure-

ment planté dessus le cube de la vertu, c'est à dire si bien instruit en la cognoissance de Dieu & de soy-mesme, & son ame heroïque tellement balancee d'une si iuste proportion par les preceptes de la pieté & de la preudhómie, il faut croire plustost de luy que les appasts, les mouuemens & les secouffes des choses vicieuses n'auront iamais assez de force pour le faire branler, & qu'ainsi faisant il cueillera les fruiets d'un Prince vertueux, ne se trouuant pas seulement homme de bien pour soy, mais pour tous ceux qui tomberont en sa subiection, lesquels considerans ses actions, se regleront eux-mesmes sur le patron de la vertu & de la bonne vie.

DE L'INSTITUTION

*Car les Roys sont tousiours des
peuples les obiects,
Et tels comme ils seront, tels se-
ront leurs subiects.*

Ceste imitation engendrera de-
dans leurs cœurs de l'amour en-
uers sa personne, l'affection, l'in-
clination & la facilité de ployer
sous le ioug de son obeissance.
O que c'est vne seure & fidele
garde pour vn Roy que son inte-
grité, l'une des causes principales
d'un regne heureux, paisible &
perdurable!

S O V V R É. Dieu luy fera la
grace, s'il luy plaist, de voir ce que
vous dites; mais puis que nostre
Prince est ordonné du ciel pour
commander à l'aduenir en Roy,
quelle est la fin de sa vocation?

L'A V T H E V R. C'est le bien

du public : car ores que les Roys foyent nais pour dominer en terre de pouuoir souuerain, si doyuent-ils penser que ce n'est point par eux, & recognoistre ceste confession qu'ils font au frontispice de leurs escrits publiques, de tenir leurs Royaumes de la grace de Dieu, qui les oblige par icelle d'auoir le soin du salut & du bien & seureté des peuples, & que c'est abuser de la charge, de preferer leur interest particulier à celuy de la republique, ne iugeans pas que l'interest du peuple est le pur interest du Roy, qui ne differe du Tyran qu'en ceste circonstance: qu'il reçoynie donc ceste loy venant du ciel, pour premiere leçon, & la retienne tous les iours de sa vie, en vsant

DE L'INSTITUTION

enuers ses subiects ainsi que Dieu le fait comme bon pere enuers ses creatures, preuoyant & pouruoyant entierement à leurs necessitez, & qui veut estre par les hommes ialousement qualifié de ceste qualité, les nommer & tenir pour ses propres enfans, que nostre Prince ne la mesprise point, & en face les œuures sur le partage qui luy en sera faict par sa diuine volonté, n'estimant pas moins honorable le beau tiltre de pere du pays, que celuy-là de Roy : car comme vn pere est naturellement le Monarque d'une famille particuliere, vn Roy l'est d'un Royaume composé de plusieurs. Sur quoy il considerera, qu'estant nay comme il est dedans ceste Royale & ancienne

famille, qui domine sur les François, c'est pour y estre le maistre vn iour, & commander sur eux; non point en estrange, les gourmandant outrageusement pour satisfaire à l'abandon de ses cupiditez, mais en pere & en Roy, ayant tousiours deuant les yeux ces paroles du peuple saint, & celles de son Roy; Nous sommes, Sire, vos os & vostre chair, & vous estes mes freres, & ma chair & mes os, pour y apprendre que le deuoir d'un bon & sage Roy, c'est de conduire & gouverner son peuple, avec amour de frere, & charité de pere, s'il en veut retirer vne franche & prompte obeissance. Nourrissant donc dedans son ame vne si sainte intention, il regira ses peuples, les

DE L'INSTITUTION

contenant en leur deuoir par vne iuste egalité, mere, nourrice & gardienne de toutes choses ; armé de la IUSTICE , & tenant en sa main ceste balance qu'il a porté du ciel à sa natiuité, rendra & fera rendre sans fleschir à chacun le sien,

Contregardant le bon, punissant le coupable:

& commencera à exercer en la personne le pouuoir de ceste vertu, cōme premiere des fonctions Royales, reglant en soy les appetits desordonnez des passions de l'ame, afin qu'estant iuste pour soy, il le soit pour le peuple: ce seroit entreprendre d'oster au monde le soleil à celuy qui voudroit oster au Prince ceste vertu, que lon recognoist estre d'une

telle importance, qu'un Roy en perd sa qualité, & souuent son Estat, par faute de ce fondement, le fondement d'un Estat legitime. Ayant donques à commencer en soy l'exercice de la iustice, & la iustice estant l'effect & la fin de la loy, & la loy l'ouurage du Prince, faict par le ministere de la raison, qui ne differe de la iustice que de nom, il se doit rendre exactement soigneux de le bien conseruer, en s'obligeant luy-mesmes à la loy, Royne des hommes & des Dieux, c'est à dire, engager toutes ses actions aux conditions d'icelle, sous les regles de la raison, vertu particuliere que Dieu a mise pour difference entre nous & les bestes : ne fera point comme aucuns Princes, parauenture mal

DE L'INSTITVTION

confeillez, ou peu prudens, qui n'estimēt souuerain bien en leur Empire, que de n'auoir rien par-dessus eux qui leur face la loy : sans considerer que les bonnes loix, ce sont les chaisnes & les liens qui retiennent en corps les parties de l'edifice du Royaume, non plus Royaume, mais vn pur brigandage, quand on les voit aneantir ou se lascher sous l'effort du mespris ou de la violence : ceste submission esleuera son honneur & ses gloires, & rendra ses subiects plus souples, voyans leur Prince tout le premier donner les mains à la raison : sous laquelle il fera des iustes loix, pour faire viure ses peuples en seureté sous ce couuert, & comme il en fera l'ouurier, la garde aussi & la direction

direction luy demeureront propre en souueraineté pour dominer, en sorte qu'il ne soit faict aucune iniure aux plus accommodez, & empescher que par faueur, par haine ou autre passion, les plus puissans n'oppressent les debiles, ains en reçoient tous selon les loix vn traictement egal, par ce moyen se rendant immortel: car il est bien certain que ces deux grandes vertus Piété & Iustice, canonisent les Princes. Face peu de nouuelles loix, la multiplicité estant indubitable marque d'vne insigne corruption dans le corps d'vn Estat, les vraies loix ce sont les bonnes mœurs: & puis vn iour il doit entrer en la possession d'vn Royaume comblé de bonnes loix, tou-

DE L'INSTITUTION

tesfois accablé deffous la pefanteur du tas de ces formalitez qui en ont prins la qualité, & occupé la place par la malice industrieuse de quelques vns qui ont rendu venale la poursuite de la iustice, & conuertie en vn mestier de fordide deception : c'est vn mal enuieilly, où il faudra qu'il remédie à temps avec prudence & bon conseil, faisant faire vne election de toutes les meilleures loix pour en garder l'usage.

SOUVER. I'approuue fort ceste doctrine, elle est de Dieu, tout iuste, & la iustice mesme: mais il n'est pas aussi tant rigoureux qu'il n'en relasche aucunes fois pour donner lieu à sa misericorde: & m'est aduis que par fois nostre Prince en doit user

ainsi, y apportant quelque adoucissement.

L'AUTHEVR. C'est la verité, & si ceste clemence, bien qu'elle semble vn peu gauchir à la iustice, ne donne pas moins de lumiere & d'assurance à la grandeur des Princes quand ils en vsent avec discretion : ceste vertu est des plus grandes, toute Royale, & conforme à l'humanité, & mieux qu'à nul autre de tous les hommes, bien-seante à vn Roy, qui est, comme lon dit, en plein drap, pour la mettre en vsage, tenant de pouuoir souuerain en sa disposition la vie & la mort de tant de creatures. Il en vsera donc avec iugement selon les temps, les personnes, les lieux, la nature des crimes, & autres circonstan-

DE L'INSTITUTION

ces, lesquelles par la diuersité de leurs changemens peuuent rendre coupables, & faire chastier des hōmes qui auront faict quelque chose louable, & iuger mesmes estre faute vn faict adueni d'adventure. Qu'il pardōne avec mesure, non point à chaque bout de champ, rendant sa clemence commune : car faire grace sans distinction considerable, c'est introduire le desordre & la confusion, & faire planche à la foule des vices : ce n'est pas vne plus grande cruauté de ne donner aucune grace que de l'octroyer indifferemment à chacun : si d'adventure la douceur & l'aigreur balancent au forfait du coupable, qu'il frappe coup sur la balance, la penchant à l'humanité. Ain-

si qu'il soit humain, l'excessiue rigueur est mere de la haine, mauuaise gardienne, non seulement de la Principauté, mais de la propre vie du Prince souuerain, & recherche plustost de se faire obeir par amour que par crainte, comme Dieu le demande de nous: par ces moyens il se rendra aimé, & sous ceste amitié assurera sa vie, & maintiendra d'une telle façon l'honneur de son Estat, iusques à la vieillesse, qu'il pourra le consigner en mourant à la posterité pour en iouyr & le posseder en paix iusques à pareil âge: enseigné par experience qu'il n'y a point de citadelle plus forte pour vn Roy que n'en auoir que faire, comme sera celuy qui fera la citadelle du cœur de ses subiects, au-

DE L'INSTITUTION

quel les regiments de gens de pied & les gardes du corps ne serviront que de parade. Fera punir à la rigueur les fautes d'importance, & preiudiciables à la chose publique, pardonnera les siennes : car de venger ses iniures, bon au particulier, non à vn Roy, sans desroger à la grandeur de sa Maiesté. Il fera donc

Prompt à mercy, tardif à la vengeance:

& se mire pour ce regard dedans les actiōs du Roy son pere, lequel donnant par preference ses interets particuliers aux offenses publiques, n'a point trouué plus de secours en sa grande valeur qu'en sa rare clemence; ayant par les rayons d'icelle, cōme vn puissant soleil dissipé les espaiſſes obscuri-

tez & profondes tenebres où ce pauvre Royaume estoit enseuely, luy redonnant le iour & la serenité dont il iouyt, & s'eslouyt par toutes ses parties. Il y contempera son infallible F O Y qui le fait triompher de tous ses ennemis: ceste vertu est du tout necessaire au Prince aimant l'honneur, le bien public & ses propres affaires : c'est la matiere dont se fait le ciment du fondement de la iustice, le seul lien le plus estroict & plus commun des conuentions des hommes. Ceste vertu, qui se peut dire la source des vertus, contient en soy le pouuoir & la force des autres, & rend le Prince tres-assuré qui se trouue couuert de ce bouclier à toute preuue : que nostre Prince en face

DE L'INSTITUTION

estat, & pense meurement auant que de promettre & de donner sa foy, mais la maintienne apres inuiolablement, demeurant ferme comme vn rocher en ses paroles & promesses : & ne tende l'aureille pour se la laisser empoisonner à ces âmes perdues qui le voudroient persuader d'en pouuoir autrement vser, pour l'esperance de la douceur d'un interest particulier ou profit deshoneste, ou pour autre suiet, dessous le masque de quelques faux pretexts, qui pour cachez qu'ils soyent, se descouurent à la fin à sa honte & ruine. Vn Prince, voire vn homme priué, sans ceste vertu c'est vn corps priué d'ame : Dieu hait l'homme pariure, & l'en punit, Dieu est fidele, le Prince le

doit estre, puis qu'il en est l'ima-
ge. Et d'autant que lon voit fail-
lir & se perdre le plus souuent les
•hommes esleuez en degré souue-
rain de la bonne fortune, pour se
laisser porter legerement à l'es-
saur par le soufflé des vents impe-
tueux de la presumption, de la
superbe, & de l'orgueil, desdai-
gnans trop outrageusement ce
qui se trouue au dessous d'eux,
voire tout ce qui est egal à eux:
que nostre Prince ne face pas ain-
si, mais dressant ses actions au ni-
veau de la modestie, vertu gemel-
le de la clemence, bannisse de
son ame & de sa Cour ceste peste
de vanitez tant ordinaire, &
comme domestique à la suite des
Grands, des Princes & des Roys:
qu'il cōsidere que si Dieu l'a fait

DE L'INSTITUTION

naistre d'autre condition que le commun des hommes, que la puissance qu'il a sur eux ne le rend pas moins homme, ny pe-stry d'autre paste: que le plus grand en dignité, ce n'est qu'un peu de poudre haut esleuee qui doit estre dans peu de temps ruallee à l'egal des plus viles : que Dieu surhausse les petits, & abbaisse les grands: fait un sceptre d'une houlette, & le change quand il luy plaist au soc d'une charrue: qu'au monde il n'y a rien de si fragile que la vie de l'homme: qu'un fier Lyon sert souuent de carnage aux moindres animaux, & qu'il n'y a dessous le ciel aucune chose de plus certaine comme l'incertitude & la mobilité des affaires humaines : face paroistre sa mo-

destie exterieurement, se rendant doux & affable à chacun selon sa condition, courtois à la Noblesse, aux hommes d'âge mesmement, & aux vieux Caualliers: car plus vn Prince est grand en dignité, plus il esleue sa grandeur par ceste courtoisie, il suffit de pouuoir: en son parler fuye le trop & le trop peu, le composant de douceur & de grauité, d'autant qu'il est bien plus seant de voir aux hommes les oreilles ardantes à escouter les paroles d'un Roy ou Prince souuerain, que languissantes & saoulées de l'ouyr trop parler: ne mente point, louë le bien, blasme le mal aussi, sans toutesfois prendre plaisir à faire profession d'iniurier, de se moquer, ne vertu de mesdire: cela

DE L'INSTITUTION

tient du faquin & du bouffon, & rien du Souuerain, qui ne doit retenir en ses actions, ne mesmes en sa pée, aucune chose de l'obscur du vulgaire : puis d'en vser ainsi, les courages se piquent, les volontez s'esgarent, & s'alienent sans retour aucunesfois les plus entieres affections: soit accessible mais non commun à ses subiects, soit prompt, & patient à donner audience, escoute tout, iuge de tout sans passion, & soit considéré à faire ses responses, & iamais n'offense personne de faict, & ne rebute de parole fascheuse ceux mesmement que la nature des affaires contraindra de parler à luy, ains les escoute paisiblement ne permettant qu'ils se retirent de deuant sa presence sans en re-

cevoir quelque contentement, afin que toute l'obligation & le bon gré en demeure à luy seul, & le mescontentement, s'il en eschet apres, retombe sur le dos de ceux qui feront ses affaires, croyant qu'il n'y a mouscheron qui ne porte son ombre, ne si petit chat qui ne porte sa griffe, & qu'il ne se voit rien au monde de si ferme ne si bien estably, qui ne puisse estre endommagé, ou recevoir atteinte par chose plus debile, & que par vn despit ou vne indignité aucunesfois selon l'occasion,

Vn subiect courageux peut destruire vn Empire:

qu'il soit propre, non excessif en sa vesture, & laisse aux femmes ces curiositez, la sienne principa-

DE L'INSTITUTION

le soit l'ornement de son ame, la
preferant aux parures du corps:
en vsera de meſme au manger &
au boire, s'accouſtument à tout,
mais ſans participer aux diſſolu-
tions de ceux qui en font ordi-
naire: qu'il face reglement en ſa
maison vne honorable & ſplen-
dide deſpenſe, & ſoit toujours
accompagné d'une troupe choi-
ſie & magnifique ſuite: bref, qu'il
compoſe tellement ſa parole, ſon
port, ſa contenance, ſes geſtes &
ſes pas, & ſes autres actions, que ſa
naiſſe & naturelle Maieſté n'en
puiſſe iamais receuoir aucune fle-
triſſeure: car elle eſt tres-puiſ-
ſante, & neceſſaire autant ou pres-
que plus que la vertu pour le chef
d'un Empire: qu'il ſoit liberal, la
liberalité eſt vertu propre pour

vn Roy : elle consiste en vne legitime dispensation des recompenses & bien-faiçts enuers ceux qui les ont meritez par seruices louables, faiçts à l'État ou à sa personne : c'est l'estay & l'appuy d'une iuste domination, que nostre Prince en vse à la proportion de ses cōmoditez, selon les hommes & le temps, avec iugement & mesure, de peur que par l'excez & la profusion, la liberalité ne s'espuise d'elle mesme, & la source en tarisse, & soit contraint apres pour y fournir de recourir aux moyēs illicites : par les mains de ceste vertu le Prince garde & retient ceux qui l'aiment, remet en voye les desuoyez, & range aucunes fois les plus fiers ennemis. Et pour autant qu'il n'y a rien aux

DE L'INSTITUTION

actions des hommes de plus brutal & odieux envers Dieu, que de les voir prostituer comme en despit de la raison, & se donner en proye à l'appetit du sens commun, aux plaisirs de la chair : que nostre ieune Prince pour euitier leurs douceurs trompeuses, fuyue la chasteté, comme l'une des turtres de la santé du corps, & l'un des contrepoisons des souilleures de l'ame : & d'un mesme temps ramene la cholere, & la dompte du tout, ou se garde du moins que ceste passion ne le transporte, & le porte au peché: qu'il ne la couue point, ains plustost la face paroistre, pource que la cholere retenuë & cachee se forme en haine, & ceste haine avec le temps en desir de vengeance,

geance, & ce desir en fin se conuertit en cruauté. Et si d'adventure vous remarquez en luy tant soit peu d'inclination à ceste humeur soudaine, il y faudra soigneusement veiller, à ce que par vne habitude continuee sous la douceur de vos enseignemens, il se rende le maistre de ceste passion, de consequence tres-dangereuse quand elle trouue place dedans l'ame d'un Roy, qui peut tout ce qu'il veut: ne le rudoyez point, il panche plus à la mansuetude qui procede du sang, que vous embrasieriez, & ce faisant par succession de temps se corromproit tout ce qui est en luy de bonté naturelle: roidissez continuellement contre vn homme cholere, vous en ferez vn fu-

DE L'INSTITVTION

rieux: que si ce Prince eschappe aucunes fois, gauchissez souplement à ses promptitudes, les arrestant par vne viue & gracieuse reprehension qui luy puisse donner vne apprehension honteuse de la faute cōmise, ou que ce soit par les exemples des actions d'autrui, par des raisons, ou par autres destours; mais principalement comme en ses autres imperfections, par le respect & la crainte du Roy, disposant doucement toutes ses volontez par le poinct du deuoir & de l'honneur, à faire ioug deffous la reuerence de ce nom seul: ainsi vous le rendrez à foy, vous le rendrez à la raison, & à telle creance que vous voudrez qu'il aye, qui sera celle-cy: Qu'un Prince doit auoir touche franche

dessus le vice, & les actions toutes frappees au coing de la vertu: & qu'en ceux de ceste qualité, il n'y a vice ne deffaut aucun qui soit indifferent: car les vices d'un Prince sont plus à craindre que ne sont pas les ennemis naturels de l'Estat, ceux icy peuuent estre vaincus & desconfis entierement en un iour de bataille, les autres non, qui sont ferme, & demeurent en pied aussi long temps comme le Prince en la lumiere de la vie: les ennemis ne font qu'effleurier la campagne; mais les vices du Prince, c'est en camp clos une armee invincible, qui perd & qui corrompt les bonnes mœurs, sappe & destruit les loix, & à la fin renuerse de fonds en comble & l'Estat & le Prince. Pour faire

DE L'INSTITUTION

tout cecy, il est besoin d'auoir vn magnanime & genereux courage recommandable en tout, mais non moins estimé à subiuguer les sales & vicieuses passions, qu'à vaincre & à surmonter les trauerses du monde. Or ceste magnanimité est conuenable à tout homme, pour abbaisé qu'il soit de sa cōdition, mais du tout à vn Prince, & paroissante plus à clair haut esleuee sur vn throsne Royal au milieu d'une Cour, où plus elle se trouue rare, plus est-elle admirable : que nostre Prince donc qui la tient de sa nature, ne s'en relasche point, pour s'empescher de fondre dedans le calme de ses prosperitez, & de couler à fonds durât les tourbillons de ses mauuaises fortunes, & pouuoir essar-

ter tout d'une main les superfluités, iusques aux moindres qui tiendront à son ame, s'il aime Dieu, l'honneur du monde & la conseruation d'une honorable renommée, l'unique but des actions d'un Prince, pour la garder sans tache durant sa vie, & la laisser apres en heritage à ses enfans, & en exemple aux Princes à venir, par les labeurs de quelques vns qui auront prins la peine d'enregistrer ses plus beaux faicts pour les donner avec leur nom à la posterité : tels instrumens ne luy defaudront pas lors qu'il les aimera, donnant honnestre recompense au merite de leur vertu: & ce faisant, n'aura que faire de souhaiter comme Alexâdre, pour vn Homere il en trouuera cent

DE L'INSTITUTION

qui sacreront son nom, son los & sa reputation à l'immortalité.

S O V V R É. Il est certain que les Princes doyent aimer, donner du bien & de l'honneur aux hommes qui font profession des lettres, lesquels par leur docte industrie rendent la vie à leur vertu; qui mourroit avec eux ensevelie au fonds d'une eternelle sepulture : n'adiousterez-vous rien de plus à ces derniers propos?

L' A V T H E Û R. Non, Monsieur, en voila pour ce coup la derniere des fleurs de lys, dont nous auons semé le champ de son manteau Royal, & en cest equipage il nous le faut instruire, & le rendre capable de pouuoir dignement à l'aduenir tenir le throsne de ses peres, luy mettant

en la main le gouuernail pour luy
apprendre à conduire l'Empire.
Or c'est icy qu'il aura bon besoin
de se laisser entierement guider
sous la bouffole de la Prudence,
dont nous auons parlé il y a quel-
ques iours, comme estant tres-
vtile à tout homme aux actions
priuees, & du tout necessaire à ce-
luy-là qui tient en chef le timon
des affaires publiques, ayant à
emprunter de ceste vertu la co-
gnoissance des destours, & des
voyes par où lon peut avec dex-
terité venir à bout, ou se garder
de quelque dessein impossible à
la force, & à faire comme le bon
pilote qui prend le vent de rhum
en rhum pour entrer seurement
dedans le port, n'ayant peu l'en-
treprendre par la plus courte rou-

DE L'INSTITUTION

te, sans danger du naufrage. Mais d'autant qu'il est malaisé de donner des preceptes & des regles particulieres pour acquerir ceste vertu, & qu'un chacun s'en doit faire, prinſes ſur la nature de la diuerſité des circonſtances de tout cela qui peut tomber aux actions humaines par l'experience d'autrui, ou par la ſienne propre : & par ainſi eſtant tres-difficile qu'un Prince ſouuerain puiſſe eſtre de ſoy-meſme, & par les ſeules forces de ſon entendement, aſſez capable de manier les affaires de ſon Eſtat, comme il ſeroit à ſouhaiter tant pour le repos de ſon eſprit que le bien de ſon peuple : il fera neceſſaire de mettre de bonne heure aupres du noſtre des perſonnages de

probité & fuffifance recogneuë, qui en ayent le foin, les vns pour le confeil & pour l'inſtruire aux affaires, & les autres pour le ſer- uice & la conſeruation d'une ſi chere teſte, & tous enſemble ſi gens de bien, qu'il ne ſe perde pour en eſtre autrement, aucune choſe en luy de ceſte bonne & ſaincte nourriture qu'il a prinſe iuſques icy. Vous y eſtes deſia pour la perſonne, avec auctorité de commander en ſa maiſon & en ſa chambre: il vous faut vn ſe- cond en ſa garderobbe qui ſoit homme de qualité, d'âge & de preudhommie, car c'eſt par ces deux portes que le vice ordinai- rement fait ſon entree, puis dans les cabinets, & de là gliffe ſon poiſon deſſous les fueilles du

DE L'INSTITUTION

plaisir dedans l'ame des ieunes Princes, quand ceux qui en portent les clefs n'y font pas bonne garde.

SOYVREÉ. Nous voyla maintenant sur vn sujet de tres-grande importance pour l'honneur & le bien de nostre petit Prince : mais nous entretenans, allons vers le iardin pour y apprendre des nouvelles du Roy: pleust-il à Dieu auoir peu recognoistre quelle en seroit sa volonté sur ceste election, nous serions hors de peine n'ayant plus qu'à la suyure : il n'y mettra rien en oubly, estant pere qui aime si chèrement ce fils, & Roy si plein d'expériences, qu'il ne s'en trouue aucun viuant, ny entre ceux qui ont vescu, vn autre de pareil, qui aye

comme luy acquis vne plus grande cognoissance en tout ce qui se peut des affaires du monde, pour auoir des ses plus tendres ans, si souuent esprouué, & combatu si vertueusement les inconstances de la fortune. Ce n'est pas vne chose des plus aisees à vn Prince de bien sçauoir faire le choix de ses seruiteurs, & de iuger à quels vsages ils peuuent estre propres; il y faut du iugement, de la prudence & de la dextérité, sa reputation, à mon aduis, estant beaucoup interessée en la bonne ou mauuaise eslection d'iceux : Et pource ie desirerois de faire remarquer au nostre quelques indices pour n'y estre point abusé, mais principalement certaines marques pour luy apprendre à

DE L'INSTITUTION

reconnoistre les flatteurs dessous le masque d'affection, estimant que la flaterie entraine avecques soy toutes les autres qualitez de mauuais seruiteurs, & qu'il n'y a aucune sorte d'infection ne de peste plus dangereuse autour des Princes comme l'haleine de telles gens, suffisante de perdre & de corrompre les meilleurs, les plus sains & plus fermes, & bien souvent de renuerfer rez pieds rez terre & eux & leurs Empires.

L'AUTHEVR. Il est certain qu'en ceste eslection il y va de l'honneur & du bien, voire i'adiousteray de la vie du Prince, qui sont en feureté entre les mains & en la confiance d'un seruiteur fidele, aimant son maistre de tout son cœur, sans dissimulation, &

sans auoir en sa pensee aucun dessein à son propre aduantage . Vous auez bien iugé de l'humeur des flatteurs , & des effects de la flaterie, marque asseuree d'un bas & lasche cœur en ceux qui la recueillent avec plaisir , & s'y laissent piper, autant & possible plus qu'aux autres qui en vsent seulement à dessein de faire leurs affaires. Ce sont ces vermicieux qui ne s'attachent qu'aux bois plus tendres & delicats, c'est à dire, à ceux là qui sont de plus facile & meilleure nature, comme elle est plus communément aux premieres annees de la ieunesse, qui se laisse ronger facilement, & perdre sans remede par ceste vermoleure, si de bonne heure lon ne s'en donne garde , estant tres-difficile à

DE L'INSTITUTION

descouvrir , d'autant que ceste vermine porte cachee deffous le voile d'amitié l'amorce venimeuse, dont elle fait sa prise de ceux qu'elle pourchasse : puis en ce qu'il n'est rien tant naturel à l'homme que l'amour de soy-mesme , qui luy aveugle le plus souvent de telle sorte les lumieres du iugement , qu'il ne voit non plus qu'une taupe en plein midy dans ses plus lourdes actions , & se flate plus que nul autre, dedans l'impur de ses propres fautes . C'est l'une des plus griefues maladies qui puisse saisir l'entendement humain , qui cependant qu'elle luy dure, ne voit rien qu'à trauers le verre de ses fausses illusions , & peu à peu le fait glisser dedans les pieges de la

presomption, meurtriere passion de la vertu, & des idees vertueuses. Mais il y a quelque moyen pour descouvrir l'hypocrisie de ces galands, en voicy quelques uns entre plusieurs des plus communs, à mon aduis indubitables: vous les verrez en general soupplir comme couleures, & complaire en toutes façons, couler tousiours sans resistance aucune de faict ne de parole, & surpasser aucunes fois les vrais amis & plus fideles seruiteurs, en soin, en diligence, & en tout autre tesmoignage qui se peut rendre d'une sincere affection: ayant cogneu qu'il n'y a rien entre les hommes qui les oblige plus estroitement que de se voir aimez, & voir aimer pareillement les mesmes

DE L'INSTITUTION

choses qui leur sont agreables : & par ainsi faisant le guet assiduelement comme des chiens couchans pour prendre le gibier , & recognoistre les defauts de la place sur laquelle ils ont faict dessein, iugeans que la complaisance est la seule machine propre pour s'en faire les maistres : ils s'estudient à imiter entierement , & à tromper en imitant les mœurs , les complexions & les façons de faire , & tous les exercices où ils s'apperceuront que le Prince prédra plaisir : s'il est voluptueux, ils seront des Sardanapales ; s'il est d'humeur cholere, ils seront furieux ; s'il est melancholique, ce seront des Timons ; s'il contrefait le borgne , ils se feront aueugles ; s'il a la goutte au bout du doigt,

du doigt, ils feindront de l'auoir nouee par toutes les ioinctures; si les lettres luy plaisent, ils auront tousiours en parade vn liure pendant à leur ceinture; & s'il se plaist à la chasse du fauue ou de la beste noire, ils porteront dedans leur sein les meutes à douzaines, & sans partir d'un cabinet aualleront les forests toutes crues. Ces gens icy, gens sans honneur, qui n'ont non plus de honte qu'ils ont de conscience, pleins d'artifices dissimulez, & doubles, on les verra railler, mentir effrontément, mesdire, bouffonner, & tirer de leur forge des petits contes pour luy donner à rire, frappans aucunesfois sur leurs intimes amis & sur eux-mesmes, plustost que de n'auoir aucune cho-

DE L'INSTITUTION

se à luy dire , ne taschans qu'à complaire à quel prix que ce soit; faire par fois de bons offices en public pour estre creus, & assommer apres, comme on dit, dessous la cheminee : dire du bien pour auoir loý de nuire ne parlant qu'à demy : tous variables à dessein en leurs opinions, dōnant au noir la blancheur de la neige, à la blancheur, la noirceur de l'hebene, & reprouuans selon l'occasion ce qu'ils auront auparauant loué , puis exaltans iusques au neufiesme ciel les mesmes choses qu'ils auront reprouuees, & rauallées iusques au centre de la terre, & comme vray coqs de clocher, vous les verrez pirouëtter au gré du vent des volontež du Prince, ou naturels Chameleons prendre

le teinct quand bon leur semble de toute sorte de couleurs, si ce n'est de la blanche, figure de la probité. Ils sont mouuans, actifs & assidus, & vont chauffant la ceinture à chacun, s'entremellent de tout, ils sçauent faire tout, ils font tout, ils font tout, & deuant luy les bons vallets, faisant valoir impudemment des seruices non faiçts ou à faire, en parole, se presentans souuentefois sans respect & sans suiect à des imaginaires, iusques à souffler sur le manteau, ou le poil ou la plume qu'ils n'y auront point veuë : iamais tant seruiables, voire inuincibles, que aux choses deshonestes, ne moins qu'aux vertueuses : car s'il se parle de porter le poulet, ils esclancent la main tous les premiers

DE L'INSTITUTION

pour en faire l'office: si d'enuoyer
quelqu'un aduancer le picquet,
ces vaillans à dessein planent
muets & coulent doucement, se
retirans comme limaces sous la
voulte de leurs coquilles, ne s'at-
tachent iamais qu'à la partie la
plus brute de l'homme, ne cha-
touillant que les gales de son a-
me afin de l'esloigner tant qu'ils
pourront hors des voyes de la
raison, pour y planter au lieu vne
humeur faineante, mollasse &
sans faueur. Boient souuent sans
honte les affronts qu'ils reçoient
de leur effronterie, mais sans des-
mordre leur dessein suiuent touf-
iours de mesme leur premiere
brisee, disant qu'il n'y a qu'eux
qui gouuernent la Cour, qui gou-
uernent le Roy. Entre leurs arti-

fices plus deliez est le charme de la louage, dont ils abusent estrangement ; nommans Monarque le Prince qui n'aura que trois poulces de terre, celui du nom d'Hercule lequel sera sans courage, & du nom d'Adonis vn plus difforme que Therfyte, & par la force d'iceluy voit-on aucunes-fois, comme se desfians de leur iuste valeur, s'yurer & s'endormir les cœurs plus genereux au recit de leurs vaillantises, souffrās mesmes avec plaisir d'auoir les aureilles grates de choses controuuees en leur honneur, tant ils ont agreable la melodie de ces cautes Syrenes, & d'aualler si doucement le breuuage de ceste Circé qui les transforme insensiblement, & rend semblables à la fin

DE L'INSTITUTION

aux compagnons d'Ulysse. Mais le pire de tous est celui qui se plaît à les aimer & à se flater soy-mesme, il n'y a plus alors d'espoir de guérison pour ceste maladie si familiere, & comme naturelle à l'esprit des plus grands, lesquels ayans mis vne fois ceste foiblesse en veüe de chacun, n'ont iamais faite de ces amis de plâtre qui accourent à eux de toutes parts, & les rendent semblables à la fin à la chouëtte mise sur la tonelle au milieu d'une plaine environnee d'oiseaux de toute espee, lesquels dessous la douce feincte de leur iargon gazoüillent, & se moquent de son aveuglement & de sa turpitude. Voyla ce peu d'observations qui s'est pour ceste fois représenté à ma memoire

touchant ceste sorte de faux visages, qui par le grand malheur des Princes & des Roys font leur re-
traicte coustumiere au milieu de
leurs Courts, dans leurs Conseils,
dans leurs Palais, dedans leurs
chambres, dedans leurs cabinets,
où en toute saison ils trouuent
dequoy à faire proye de tout âge:
estant ainsi tres-malaisé que leurs
enfans y puissent receuoir telle
instruction comme il la faut ius-
ques à l'âge de iugement, ny pos-
sible plus outre, sans ressentir en
quelque sorte l'infection de ces
oiseaux de mauuais augure, con-
tre laquelle il ne se trouue qu'un
seul moyen pour preuenir ceste
contagion.

S O V V R É. Par ce que vous
m'en auez dict, au pied ie reco-

DE L'INSTITUTION

gnois la beste : mais ie vous prie
descouurez moy cest antidote
pour preseruer nostre Dauphin
de ce poison si artificieusement
desguisé.

L'AUTHEVR. C'est cestuy-cy,
dont la propriété fut iadis reue-
lee par l'oracle , compris en ces
trois mots ,

Cognoy toy toy-mesme.

SOVRÉ. Comment en faut-
il vser ?

L'AUTHEVR. Quand il en-
tendra quelcun louer son nom ,
admirer ses vertus, magnifier tou-
tes ses actions, le nommant Prin-
ce iuste, clement, fidele, liberal,
courageux, courtois, doux & ga-
land entre les Dames ; & l'hono-
rant de telles ou de pareilles qua-
litez vertueuses , qu'il entre en

foy-mefme pour y faire vne viue
recerche de la verité, efprouuant
ces paroles fur la pierre de tou-
che du iugement interieur, qui
ne peut s'abuser pour recognoi-
ftre fi elles font de bon ou de
mauuais alloy : & confidere à
froid s'il reffent en fon ame du
repentir ou de la honte de n'e-
ftre rien moins que cela, la co-
gnbiffant au contraire fouillée
d'iniquité, de cruauté, d'infideli-
té, de fordide auarice, de bruflan-
te cholere, pleine de peur, de las-
cheté, & tout à faict pourrie de
paffions honteufes & vilenies de
la chair : & croye alors que ce
font des flateurs infignes qui se
moquent de luy à fes despens, de
ceux de fon honneur & de fa
confcience : mais fi par son mal-

DE L'INSTITVTION

heur il neglige de faire ceste recherche, & en mesprise la procedure, s'il prend plaisir à receuoir pour bons ces faux tiltres & qualitez menteuses, & si la honte diuulguee de son erreur ne le ramene point, ains luy sert d'un aiguillon plustost que d'une bride: face le fin tant qu'il voudra, le mal est sans remede, & son Estat en voye de ruine. Or ce sera de vostre soin, Monsieur, à preuenir en luy par vne bonne nourriture tous ces deffauts, & les malheurs qui les suyuroient de pres: ie veux esperer pourtant de la grace de Dieu, que ce ieune Prince durant sa vie produira & des fleurs & des fruiçts par ses entieres & saintes actions, qui ne desmentiront aucunement la nature

DV PRINCE. 86

de ce bon plant que vous aurez anté dessus les fauageons des premieres anneés de son âge.

S O V V R É. Ie le desiré & l'espere, & de le voir ainsi, quand il fera comme vous l'avez dict, instruiet en la pieté, aux bonnes mœurs & à la doctrine, y ayant adiousté ce qui luy touche de sçauoir pour se rendre capable de gouverner dignement vn Royaume. Mais il est tard, & ce suiet de long discours, ie suis d'aduis de le remettre à demain, & que ce soit au portique de Neptune: voyla aussi le Roy qui se retire par le iardin, & i'ay à parler à sa Maiesté auant son disner. Adieu, il me faut vn peu haster le pas.

L'A V T H E V R. Bon-iour, Monsieur, ie ne faudray à m'y trouuer de bon matin.

DE L'INSTITVTION



CINQVIESME

MATINEE.



Peine il estoit iour lors que ie m'esueillay, touché de crainte de faillir à Monsieur de Souuré, & m'estant leué soudain ie m'achemine vers le portique de Neptune où ie le trouue, ne faisant que d'y arriuer : puis apres quelques propos communs nous promenant, il parla en ceste sorte.

SOVRÉ. Quand ie viens à considerer en combien de façons nous sommes obligez à recognoître les assistances de la bonté de Dieu, celle qui me tou-

che plus viuent au cœur, comme la principale, c'est la miraculeuse conseruation de la personne du Roy, ayant depuis l'heure de sa naissance iusques à celle-cy, prins vn soin particulier de conseruer sa vie abboyee de toutes parts, contre laquelle on a tant conspiré de fois, & depuis & deuant que luy auoir osté du dessus de son chef la Couronne d'espine pour y poser vne Couronne d'or, lors qu'il se portoit iusques au centre des perils pour l'asseurer à son predecesseur, a faict cesser les persecutions ouuertes & cachees, dont le cours de sa vie auoit esté suiuy sans intermission; comme fauteur du droit & protecteur des Roys, il a beny ses traux & ses armes en ayant

DE L'INSTITUTION

reconquis l'heritage de ses ancestres, & par icelles rendu la paix vniuerselle à ses subiects, domptant ses ennemis tant dedans que dehors le corps de son Royaume, & à la fin pour le comble de ses faueurs & benedictions, il luy a donné vn fils, & vn tel fils si à propos, qu'il semble auoir voulu combler en sa personne sa vieillesse de ioye & de consolation, & arrester en luy pour iamais son repos & celui de son peuple. En somme, il ne se voit en tout le cours de ceste vie, que des miracles faicts pour le garder, & le conduire de sa main sur ce throsne Royal, qui luy estoit debatü, mais deu par les droicts de nature & les loix de l'Estat, Or maintenant, encores qu'il trauail-

le, comme lon voit, avec tant de soucis au reſtabliſſement de toutes choſes, que la longueur & l'opiniaſtreſté des diſcordes ciuiles auoyent reduictes en vne eſtrange confuſion, il ne faut point douter qu'il ne penſe ſouuent à la nourriture de ſon Dauphin, & ne deſire comme pere, de le rendre (ſ'il eſt poſſible) accompli comme il eſt, & comme Roy d'emporter vn iour au ciel l'eſtroicte obligation de ſes pauvres ſubiects, pour les auoir tirez à bord & ſauuez du naufrage, auoir eſtably leur repos, & leur auoir en fin laiſſé, comme il fera, vn Roy de ſa façon. Mais pour reuenir à nos diſcours des iours precedents, ie reprendray le fil de voſtre proiect, que i'approu-

DE L'INSTITUTION

ue fort : car vous l'auez prins
par le bon bout, disant que la
premiere sagesse en l'homme,
c'est de cognoistre, aimer, &
craindre Dieu, pour le seruir
apres selon sa volonte, & qu'il
faut de bonne heure viuement
imprimer ceste doctrine en l'es-
prit de ce ieune Prince, comme
la seule qui produit les vertus,
regle nos mœurs & nos actions,
& engendre la paix & la tran-
quillite en l'ame de chacun, &
celle qui guide nos pas, & nous
ouure la porte à la vie eternelle,
qui apprend aux Roys à reco-
gnoistre les foibleesses humaines,
& Dieu pour souuerain sur eux:
que c'est luy qui de pure gra-
ce donne les sceptres & les retire
quand il luy plaist, les affermit
entre

entre les mains de ceux qui ad-
uouans ceste grace de luy, viuent
en gens de bien, & gouernent
leurs peuples en douceur & iu-
stice : & comme il les arrache du
poing à ceux qui par ingrati-
tude la mettant en oubly, abusent
merueilleusement d'une charge
diuine: & disant qu'il pourra sous
la clarté de ce fanal cueillir faci-
lement les bonnes mœurs & ver-
tus heroïques, & conduire ses
actions en telle sorte, qu'il passe-
ra heureusement ses iours, aimé,
estimé, & honoré de chacun: puis
en ce que vous proposez qu'il
doit sçauoir des lettres, sur la co-
gnoissance que vous auez de la
portee de son esprit, de l'ordre
qu'il y faut tenir, & du temps
qu'il est necessaire d'y employer:

M

DE L'INSTITVTION

encores, à mon aduis, que le plus grand ſçauoir d'un Roy & Prince ſouuerain, ſoit d'eſtre docte aux bonnes mœurs, aux affaires du monde, & ſur tout à ceux de ſon Eſtat, ie le trouue toutesfois bon, ſçachant combien les lettres fourniffent de lumieres à noſtre entendement ſ'il ſe rencontre ferme: & puis il faut qu'un Roy ſçache de tout, ſoit excellent par deſſus tous, puis qu'il doit commander à tous: & en fin le voulant faire commencer à cognoiſtre les affaires à l'âge de douze ans, ie l'eſtime à propos, & crois qu'en cela vous auez prins ce qui en eſt de l'intention du Roy: car, ſi ie ne m'abufe, il voudra lors qu'il face ſous luy ſon apprentiſſage, & à la verité il ne

sçauroit trouuer vn meilleur maître, l'estant deuenu à ses propres despens, & de quelle façon tout le monde le sçait, mais ie vous prie de renouer icy le fil de ceste instruction.

L'AUTHEVR. Monsieur, le suieſt est maintenant tout autre, surpassant ma capacité & mon experience : toutesfois puis qu'il vous plaist de m'engager à ceste suite, i'en prendray le hazard sous vostre garantie. Or donc presupposant Monseigneur le Dauphin instruiſt à la vertu par vostre diligence, doué de qualitez requises à vn Prince de sa condition, pour deuenir en peu de temps capable de comprendre & de conduire les affaires de l'Estat, il me semble qu'il faut en premier

DE L'INSTITUTION

lieu luy apprendre à cognoistre en masse quelle est la composition & la situation de ce Royaume, & puis par le menu en toutes ses parties, & comme ce grand corps est composé de nombre de Prouinces, & ces Prouinces de plusieurs grandes villes & superbes citez, d'infinis bourgs, villages & chasteaux : qu'il sçache quelles sont leurs forces & faiblesses, leurs formes d'establissement, quelles leurs loix & leurs coustumes, quelles sont leurs commoditez ou incommoditez; mais sur tout quelles en sont les humeurs des hommes qui habitent toutes ces places, premiere cognoissance du Prince nay ou appelé pour commander en souverain, qu'il ne doit diuulguer,

ains la garder du tout à foy & pour ses confidens, comme l'un des plus grands secrets de l'Empire. C'est vne cognoissance que le Roy s'est tellement acquise par vn long temps, & tant d'experiences qu'il ne la peut mieux recevoir d'un autre que de luy, qui le deliurera en ce faisant d'une peine excessiue, & d'un grand employ de temps, l'apprenant de sa propre bouche en moins de demie heure. Apres avec le temps, l'âge & l'usage, il apprendra luy-mesmes à penetrer en general le naturel des hommes, & en particulier les inclinations que ses subiects tiendront de la nature, selon les regions où ils ont prins naissance, ou lieux de leur demeure, & selon la diuersité de

DE L'INSTITUTION

leur condition, education & maniere de vie en leur viure ordinaire : les Roys & Princes souverains ne pouuans donner loy qu'avec incertitude sans ceste cognoissance aux nations qu'ils ont à commander, imitans lors les sages Escuyers qui recognoissent premierement la bouche du cheual, pour luy donner apres vne emboucheure propre à le conduire & manier selon leur volonté : Mais cependant que lon luy donne à cognoistre la nature du peuple, ses changemēs, ses inegalitez & mouuemens diuers, par où ce Prince puisse iuger de l'instabilité des dominations, estant fondees sur la mobilité d'un sujet si bizarre, & apprendre que toutes prennent fin, mais plu-

stost ou plus tard, selon les bons ou les mauuais moyens, les forts ou les foibles liens que chaque Prince employe pour establiſſir & maintenir ſa ſouueraineté: & que ceſt eſtabliſſement & conſeruation depend de la prudence, du bon entendement, & de l'experience du Prince ſouuerain, pour ſçauoir retenir à l'ancre du deuoir l'inconſtâce de ce vaiſſeau par les cables des bonnes loix diuines & humaines, & former ſon auctori-té par la bonne opinion dont il rendra aimable ſa perſonne, admirable par ſa vertu, & redoutable par la reputation & la propre puiſſance de ſon Eſtat, non ſeulement à ſes ſubieſts, mais enuers les peuples voiſins & nations lointaines : eſtant certain que

DE L'INSTITUTION
sans l'auctorité il n'y a plus de domination.

S O V V R É. Que doit-il faire pour establir & maintenir ceste auctorité?

L' A V T H E V R. Qu'à sa premiere entree à la conduicte souveraine des affaires publiques il donne de si louables impressions de foy, qu'il en soit estimé digne de gouverner non vn Royaume seulement, mais suffisant de regir vn Empire, conseruant en premier lieu par les voyes de la douceur l'ancienne & vraye Religion, & telle comme Dieu en a donné iadis la cognoissance à nos predecesseurs, les Roys en estans les conseruateurs & protecteurs, comme portans sur eux en terre le caractere de son image, & sans

oultrepasser les termes de la protection, qu'il en prenne le soin luy-mesme, comme du premier chef des reglemens de l'Estat politique, à ce qu'elle soit maintenue en son entier, estant celle qui tient en seureté la personne du Prince, celle qui est le salut de l'Estat, & seule, la cause seule de l'union des hommes: Et pour ce faire, qu'il nomme aux dignitez des personages de sainte vie & sçavoir excellent, afin que ceux qui seront sous leur charge viuant de mesme qu'eux, puissent estre nourris continuellement de l'aliment de vie par leurs saintes admonitions & discours salutaires. Qu'il plante apres de mesme main la main de la Iustice, la fille aisnee de la loy entre les loix hu-

DE L'INSTITUTION

maines, & celle qui fait regner les Roys, sa ferre est forte pour le maintien de ceste auctorité sur l'assurance du repos que les peuples y trouuēt par la dispense egale qu'ils voyent qu'elle rend du droict deu à chacun, & sans aucun esgard de qualité, de grandeur, de richesse, & par icelle les plus grands retenus dans les bornes des loix, & les petits en seureté dans leur franchise, contre l'iniuste oppression d'une iniuste puissance: Et comme il est ordonné de Dieu souuerain Magistrat, qu'il ordonne sous luy vn nombre suffisant de personnes cognues par leur doctrine & bon sens naturel, par leur experience & bonne conscience, aimans & recherchans plustost la verité que.

la subtilité, pour leur donner à faire ceste distribution selon les loix & les coustumes des pays aux controuerses dont ils seront les iuges : qu'il ne les force point au preiudice de l'equité, ce seroit faire force à soy-mesme : reserue lieu à son pouuoir en cas de crime seulement, pour le donner à sa misericorde, selon la qualité, la personne & le temps, ne s'esloignant que le moins qu'il pourra des raisons de la loy. Ainsi rendant à Dieu ce qu'il luy doit, puis à son peuple la conseruation où sa charge l'oblige, il ne faut point douter que Dieu n'aye soin de la sienne, & qu'il n'attire à soy & n'arrache l'amour, l'affection & la bien-vueillance du cœur de ses subiects, l'une des plus fermes at-

DE L'INSTITVTION

taches pour asseurer sa souueraine auctorité. Or nostre petit Prince trouuera en ce Royaume que la Religion & la Iustice y ont receu vn fort solide fondement & ordre merueilleux par l'ardent zele de pieté & charité de nos predecesseurs: ce grand nombre de monasteres que lon y voit en rendent tesmoignage, anciennement colleges par eux fondez, pour y nourrir & esleuer comme des pepinieres, des hommes destinez pour enseigner la doctrine Chrestienne: puis ces grands Parlemens, ausquels souuent les estrangers ont tant deferé, qu'ils ont desiré d'estre iugez par eux en leurs affaires plus douteuses; mesmes en causes contre nos Roys, les preferant aux iuges de

leurs nations : apres tant d'autres lieux particuliers espars dans l'estendue de l'Estat, avec pouuoir inferieur & subalterne pour rendre la iustice : & le Royaume resplendissant de la clarté de ces deux luminaires, ne plus ne moins que ceux du ciel lors qu'ils esclairent tout le monde. Mais il est aduenu en ces derniers temps par vne iuste permission de Dieu, voulant punir l'iniquité des hommes, que le feu des guerres ciuiles s'y est allumé à diuerses fois, le deuorant par toutes ses parties, & a duré si longuement que chacun y a veu l'impression d'un horrible desordre. Nous auons à louer Dieu de ce que par sa grace sa Maiesté en a tranché le cours, y ayant trouué l'eau beau-

DE L'INSTITUTION

coup plus propre que le sang, & s'il luy plaist il paracheuera, en reduisant peu à peu par les mesmes remedes tant de difformitez à leur ancienne forme : si bien que tous ses peuples auront à l'en remercier, se voyans à leur aise par son moyen manger le pain en paix avecques leurs familles, & pleins de bien-vueillance, obligez à benir & le pere & le fils qu'elle leur laissera pour les regir & conseruer, & à luy la iouissance de la douceur des fruiçts de ses longues & laborieuses peines. C'est vn grand de-
post qu'il receura du Roy, & si paisible, qu'il n'aura lors qu'à le contregarder, & faire en sorte que sans empeschement ne trouble aucun, il en demeure maistre

& possesseur tout le temps de sa vie, & le puisse remettre apres en pareil estat à la posterité que Dieu luy donnera. Et par ainsi recognoissant qu'il n'y a rien à quoy l'homme s'oblige plus naturellement qu'à aimer ceux qui l'aiment, & desquels il reçoit ou attend de l'honneur & du bien, il retiendra l'affection des peuples, leur faisant ressentir egale-ment les effets de la sienne par vn doux traictement, mais toutesfois sans preiudicier à son autorité, tellement balancé de douceur & d'austerité, selon le temps & les occasions, qu'il en puisse estre aimé & craint tout à la fois, ou du moins non hay, tenant pour veritable que leur nature est telle, qu'elle ne peut souff-

DE L'INSTITUTION

frir la pleine liberté, ny supporter l'extreme seruitude: la fera paroistre d'ailleurs, faisant si bien qu'aucune chose des necessaires à la vie, ou pour autre besoin, ne leur defaille point, l'estendant mesmes iusques à celles des honnestes plaisirs: & me semble que les Roys leurs ayeulx, excellens politiques, y ont eu quelque esgard, ayant institué par les meilleures villes des exercices, des jeux de prix & passetemps publics, pour arrester & destourner leurs mauuaises pensees, en occupant honnestement tant de troupes oisives aux iours que le repos leur est enioint en leurs vacations, iugeant qu'il est necessaire pour emmieller le ioug, de faire iouër les peuples, les
amufans

amufans comme petits enfans avec des poupees. Les bien-faiçts ont vn grand pouuoir pour retenir les hommes, leur naturel n'estant buté, pour la pluspart, que sur l'vtilité : qu'il les oblige aussi par ces liens, bien souuent plus estroicts que la force des armes, mais que ce soit selon les qualitez, les conditions & degrez du merite, afin que ceste recompense rendue à la vertu, serue d'exemple aux autres qui travaillent pour l'acquérir & pour la meriter par des voyes louables : qu'il ne les donne point à tout chacun les yeux bouchés, & de prodigue main, ains par mesure : l'Estat renuerferoit plustost pied contre-mont que de penser en pouuoir assouuir la faim insatiable

DE L'INSTITUTION

d'un nombre de particuliers: que ses bien-faicts se prennent de l'espargne qu'il fera de ses reuenus, & non du bien d'autrui, il feroit plus de mal-contens qu'il n'en contenteroit: ne recompense également les bons & les mauvais, il n'y a rien de plus pernicieux en la conduite d'un Estat, estant trop raisonnable que ceux qui sont si differens en mœurs, le soyent pareillement en recompenses & en honneurs: Il n'y a point de peine à retenir & conferuer les bons, mais il est impossible de bien garder ou gagner les meschans, d'autant que la vertu s'oblige de peu, & rien ne peut appriuoiser le vice: & par ainsi ne les desparte au preiudice des gens de bien, ce seroit faire effort à

leur fidelité, & leur donner enuie de la changer selon l'occasion, ou par vn desespoir de se precipiter à faire mal sous vn tel pretexte, croyans qu'en ce faisant, & y continuant, il voudroit encores leur arracher l'esperance: que le despartement qui s'en fera soit faict en telle sorte, que ceux qui receuront ses liberalitez croient que ce sont effects de ses bonnes graces, & non indices de deffiance ou de crainte qu'il aye d'eux: car les meschans au lieu des'obliger en deuiendroient plus orgueilleux & plus superbes, ou dissimuleroient, & iamais satisfaits se tiendroient en deuoir pour la commodité, non par affection: & comme Prince prudent & aduisé, pense tousiours par quels

DE L'INSTITUTION

moyens il pourra faire naistre & conseruer des bons desirs aux cœurs de ses subiects pour s'en pouoir seruir apres facilement & fidelement en toutes ses affaires : rende donc le peuple cōtent, face du bien à ceux qui le meriteront, aux Grands sur tout, leur donnant des honneurs, & des moyens pour les aider à maintenir avec splendeur leurs rangs & dignitez. C'est d'où s'esleuent les maistres vents qui meuent les tempestes sur le calme de ceste mer, par leurs souffles contraires qui portent & perdent aucunesfois le Prince & son Estat sur les bancs de la haine & du mespris. Or des causes les plus puïssantes de la haine des peuples qui les piquotent iour & nuict pour les

porter à la vengeance contre leurs souverains, c'est la cruauté, quand ils les voyent comme loups acharnez prendre plaisir par trop souvent à respendre le sang, & possible innocent, sans distinction d'âge, de qualité, de merite, de crime par des assassins, par des supplices nouveaux & peines recherchees : puis l'extreme avarice germaine de la cruauté, qui fait hayr mortellement le Prince, s'il aduient que la faim & desir de l'argent ait si fort enueloppé son ame, qu'il n'aye pour tout dessein en sa pensée que d'attirer sans cesse & sans nécessité, & sans suieët, celui de ses subieët, c'est à dire, succer impitoyablement l'ame & le sang du peuple, auquel oster ainsi l'ar-

DE L'INSTITUTION

gent & arracher la vie, est vne
mesme chose : c'est d'où pren-
nent leur origine les perfidies &
trahisons, les hommes se persua-
dans qu'il n'est que d'en auoir à
l'exemple du Prince. Mais ainsi
que la haine donne l'enuie de se
venger, & s'accroist peu à peu, re-
tenue à couuert par la seule crain-
te, le mespris plus puissant donne
la hardiesse de l'entreprendre &
de l'excuter licentieusement, &
tout à coup, sans y apprehender
ne du danger ne de l'empesche-
ment, & lors que les subiects re-
cognoissent le Prince se porter
enuers eux trop mollement &
par faineantise, mettre du tout
entre les mains d'un seruiteur
particulier les nerfs de son aucto-
rité, ne demeurant souuerain que

de nom : ou pour ne tenir compte de chastier les crimes punissables commis contre l'Estat ou les particuliers, non pas mesmes les desseins faicts contre sa personne : ou s'ils le voyent d'esprit pesant, de peu d'entendement, d'humeur muable & de legere foy, changeant à tout moment & à tout vent, & qu'il se sente importuné de donner audience, non seulement aux affaires communes, ains s'en passer legèrement à celles d'importance, n'ayant soucy pour tout que du present, & de couler tout doucement sa vie : & si par vn malheur ou par sa propre faute, ce Prince tombe en mauvaise fortune, il leur vient à mespris, les hommes ordinairement ne courant qu'à la

DE L'INSTITUTION

bonne: s'il manque aussi d'enfans, les fermes bouleuers de la domination: s'il a mauuaise grace en son parler & en sa contenance, & ses actions vulgaires: s'il est fort vieil, usé, cassé & maladif, ou pour autres pareilles causes, méprisent sa personne, & debauchent leurs volontez pour les soumettre à la puissance d'un autre souverain: mais ses mœurs deprauées par les voluptez, forment le comble de ce mépris, lors mêmes qu'elles y fondent si auant qu'il en oublie Dieu, sa conscience, & toutes ses affaires. Je veux croire toutesfois que nostre petit Prince s'eschappera facilement de ce naufrage, étant du tout porté de sa nature à la mansuetude, & produisant desia

des tesmoignages euidens d'un bon & fort entendement, si bien que vous n'aurez qu'à le conduire doucement sur ceste inclination, entretenant en luy ce que vous y trouuerez de bonté naturelle, qui se pourroit par nonchalance diminuer ou perdre, luy apprenant à cest effect qu'il n'y a rien tant esloigné du naturel de l'homme & du deuoir d'un Roy, que d'aimer le carnage, que c'est le propre des lyons, des tygres & des ours, & des bestes plus cruelles : qu'il y consente rarement & le plus tard qu'il pourra, lors seulement que pour l'exemple il en fera besoin, ou y sera forcé par l'vrgente necessité du salut de la Republique. Quand il fera punir quelcun, que ce soit sans cho-

DE L'INSTITUTION

lere, sans desir de vengeance ny autre passion qui luy puisse donner du repentir, considerant que ses subiects ce sont ses propres membres : qu'il ne s'en esiouysse & ne s'en moque point, la moindre contenance egaleroit les plus sauuages brutalitez : que les punitions se facent selon les qualitez des crimes & façons ordinaires des pays, & qu'elles soyent egales contre ceux qui seront iugez egalelement coupables; si ce n'est que pour en faire autrement, il y eust quelque notable circonstance de l'âge, ou que dans le forfait il se trouuast quelcun enuelopé qui fust de noble sang, ou de maison illustre, car il faut lors ou pardonner ou moderer, ou diuersifier la peine :

qu'il n'ordonne des peines & formes de supplices, & iamaïs ne les voye executer, ce seroyent des indices de passion s'il ne donnoit la grace à l'heure mesme, deuë au criminel à la face du Prince : quand il faudra faire sentir du mal & chastier quelcun, laissera ceste charge à ses officiers, mais retiendra pour luy tout seul celle des graces, des recompenses & des bien-faicts : qu'il ne laisse accrocher son ame à la racine de l'avarice, & veillez y soigneusement, de son attouchement elle ternit le lustre des plus belles vertus & nobles actions, celles des Princes mesmement auant qu'elles soyent nees : entre les maux dont elle est si fertile, c'est celle qui produit ces dangereu-

DE L'INSTITUTION

ses plantes d'exactions & de nouvelles inuentions, lesquelles à la longue sechans les pauvres peuples dessus le pied, les portent à la haine, & de la haine au desespoir, du desespoir à la rebellion. Il est vray toutesfois que le repos des nations & des Estats ne pouuant subsister sans l'aide des finances, le commun instrument des affaires des hommes, c'est du deuoir des peuples à les contribuer, & à souffrir que la recolte s'en face dessus eux, par le commandement & sous l'adueu du Prince souuerain, qui doit aussi les imposer & faire recueillir à la mesure de leurs commoditez, sans violence & sans desguisement, l'un feroit marque de cruauté & l'autre d'auarice : qu'il touse le trou-

peu sans l'escorcher, s'il veut que la toison reuienne: que ses tributs foyent moderez, assis egalement, & demandez à vne seule fois, non imposez sur vn fonds deshonneste: se tienne aux anciens, euite les nouueaux & de nom & d'effect autant comme il pourra, & que la seule necessité des affaires publiques luy en face la loy: si elle est si grande qu'elle le force pour le salut commun d'auoir recours aux nouueautez & moyens extraordinaires, ayant faiët recognoistre, non par pretexts desguisez, ains par causes notoires le peril de l'Estat, c'est aux peuples alors à les donner à double main, au Prince à les contraindre quād ils refuseront, sans en venir, s'il est possible, à ceste

DE L'INSTITUTION

extremité de saisir le troupeau, ne le bœuf, ne la vache, ne d'enlever le couvert des maisons, ne se prendre aux personnes pour leur faire espoufer l'effroy d'une triste prison, ou faire souffrir quelque peine: il choisira des gens de bien pour les leuer & recueillir, & pour les mettre apres en son Espargne sous la clef de personnes fideles, & que ce soit vn reservoir pour subuenir aux soudaines esmeutes, & aux affaires de l'Estat: les despense à propos, & les mesnage mieux que si c'estoit son bien particulier, se rendant liberal tant seulement du sien, mais chiche de celui de la Republique: ainsi faisant il bastira vn autre thresor dans le cœur de ses subiects, qui ne tarira point, & se verra par ces

moyens extrêmement puissant, pour autant que le Prince qui a leur cœur, est assuré d'en auoir la bourse à sa discretion. Or si la haine peut esbranler l'auctorité d'un Prince souuerain, & le mespris a la force de le destruire entierement, il doit bander continuellement les nerfs de son entendement, à ce qu'il ne parte de luy aucune chose qui puisse donner prise à cest indubitable bouleuerseur d'Estats : & par ainsi qu'il se rende seuer & doux en sa façon de commander, penchant à la seuerité, lors mesmes que les peuples raduisez, ou ramenez à leur deuoir, se ressentent encore de la licence prinse durant le cours de leurs desbordemens, faisant estat que pour ne

DE L'INSTITUTION

viure en crainte, il leur en faut donner ou plus ou moins, en quel temps que ce soit: donnant ou ramenant la bride selon les circonstances & les diuerfes occasions, sans toutesfois l'abandonner iamais pour la fier du tout, ou à vn seul ou à plusieurs: qu'il regne seul, & seul, avecques leurs aduis, resolue ses affaires, tenant en main la balance & l'espee pour rendre la iustice & se faire obeyr, & recognoistre seul & le maistre & le Roy. Donne les charges d'importance aupres de sa personne aux plus fideles, aux plus capables & anciens seruiteurs, & celles de l'Estat aux Grands qui les meriteront, ne les attachant point comme heritages à la personne, mais à la vertu seule:

seule : qu'il n'en rende venale aucune que ce soit, il ne seroit iamaïs en seureté, ses ennemis pouuans sur ceste planche d'or trouuer entree dans les entrailles de son Estat, voire iusques au fonds des lieux les plus priuez où il fait sa demeure : preste l'oreille fauorable aux remonstrances de ses subiects en general ou en particulier, comme pour ses propres affaires, l'ayant tousiours tendue pour celles de l'Estat : soit ferme en ses commandemens, & ne change legerement les loix & les coustumes ; estant des loix de mesme que des arbres, lesquels pour estre changez & rechangez de lieu par trop souuent n'en rendent pas leur rapport meilleur : tout changement est dan-

DE L'INSTITUTION

gereux, & ne le doit-on essayer qu'en choses qui seront reconnues notoirement mauvaises : avant que de changer iuge bien meurement iusques aux plus petites circonstances des raisons des anciennes loix, les conferant aux siennes : que si elles balancent, en demeure à l'antiquité : ou si le mal est supportable, & ne dit mot, de peur d'un plus grand, qu'il le laisse en repos & ne l'esmeuve point, si ce n'est qu'un evident & tres-grand aduantage, ou vne extreme necessité de la chose publique le forcent à ce faire : & encore alors imitant la nature au change des saisons, que ce soit doucement de temps en temps, & non à coup, courant aux deux extremités : donne à cognoistre.

à ses subiects par son gouuernement, qu'il les aime & l'Estat pour l'amour d'eux, & n'a chère sa vie que pour leur conseruation : soit clair-voyant & pouruoyant à toutes ses affaires craignant d'estre surprins & mesprisé, & que la perte & ce mespris ne luy fissent courir fortune en sa personne ou son Estat, ou tous les deux ensemble, elle en seroit beaucoup plus griefue aduenant par sa faute. Et pour autant que les enfans ce sont les bastions Royaux & les fermes courtines de la Royale & souueraine auctorité, il sera necessaire, à mon aduis, de marier ce Prince dans son adolescence, sous l'esperance que Dieu luy donnera vne heureuse lignee, & se diuertira d'infinies

DE L'INSTITUTION

desbauches par trop communes à cest âge : il nous fera, s'il luy plaist, ceste grace d'en voir sa Majesté en la peine. Forme son port, sa contenance & son accueil de douceur & de grauité, l'un estant propre pour regner, & l'autre pour gagner & cōseruer les hommes, faisant si bien que sa seule rencontre le rende venerable, & amiable à chacun. Quand il voudra la desbander & prendre du relasche en son particulier, que ce soit entre peu de ses plus familiers, & toutesfois en sorte qu'il se souuienne qu'il est Roy; & par ainsi doit mettre peine à ne dire, à ne faire aucune chose indigne d'une si grande dignité. Soit ferme en ses resolutions sans varier legerement, & tousiours verita-

ble: maintienne ce qu'il promettra, comme estant promis en parole de Roy, & tel, que lon adiouste plus de foy à sa simple parole qu'aux sermens plus estroits & solennels des autres, & la conserue inuiolablement en ses propres & priuees affaires, car le cœur & la bouche de la foy d'un Prince souuerain doiuent tenir ensemble. Mais par malheur la nature des hommes se trouuant ennemie & si contraire à la vertu, qu'il n'est presque possible de l'ensuyure du tout aux affaires publiques; les Princes sont aucunes fois contraiçts d'en relascher, ayant cogneu par longue experience qu'il est expedient pour la garde & conduite de leurs Estats de biaiser par fois: le nostre le

DE L'INSTITUTION

peut faire, mais pourtant que ce soit tousiours pour vne bonne fin, qui est à tenir la personne asseuree, à maintenir & conseruer l'Estat contre les ruses & les dissimulations de ses ennemis : que si les artifices & les menees de telles gens luy donnent du subiect de leur rompre la foy, contrefaice l'aveugle, & marchande long temps auparauant que de le faire, pour se deffendre seulement, & non pour assaillir ne consentir iamais à l'execution d'une meschanceté enorme & execrable. Ne laisse toutesfois si auant accroistre le mal pour fuir vne guerre, laquelle il iugera ne pouoir euitier avec le temps, ne mesme reculer sans vn grand desauantage ; en ce cas là s'il rompt la

paix, la cause & la nécessité en iustificient la rupture, ayant de droict & de nature à preferer la foy qu'il doit à la protection & defense de ses subiects, puis la guerre est iuste laquelle est nécessaire. Mais tout ainsi que la chose du monde qui rualle plus bas l'auctorité d'un Roy & Prince souuerain, c'est sa mauuaise & vicieuse vie, il n'y a rien aussi qui l'esleue plus haut qu'une vie contraire : que nostre petit Prince donné du ciel pour commander à tant de milliers d'hommes commence par foy-mesme, sçachant que c'est du deuoir d'un Roy, non de se rendre esclau des delices & des plaisirs, ains d'aseruir sous la puissance de la raison ses foles, vaines & desbor-

DE L'INSTITUTION

dees passions, & sous le ioug des iustes loix maintenir ses s^ubiects en son obeissance : & qu'il ne croye pas que le parfait contentement, le repos & l'honneur logent dedans l'oyfieté & les ordures des voluptez, lesquelles à la verité de premier abord nous appastent d'une fausse douceur, mais qui nous faoule tout aussi tost de telle sorte, qu'elle nous fait en fin ouvrir de toutes parts de repentance & de douleur, qui nous poursuivent inseparablement iusques dedans la sepulture, les queste seulement dans les buissons penibles de la vertu. C'est là, & non ailleurs, que les plaisirs solides sont à la reposee, qu'il ne se flate & ne s'excuse point à prendre ceste peine, la

chasse le merite bien. Et certes i'estimerois les hommes malheureux, si ayans inuenté tant de diuers moyens à dompter la fiereté des plus sauuages animaux pour s'en seruir apres, ils s'oublioyent eux-mesmes en se monstrans re-tifs, & moins industrieux à maîtriser les amorces du vice pour donner lieu à l'excellence & à l'usage de la vertu. En usant de ceste façon, quelque defaut qui se trouue en son corps, il acquerra la reputation d'un Prince tres-prudent, l'amitié de son peuple, & vne telle auctorité, que son nom seul sera si redoutable à tous ses ennemis descouverts & couverts, que le plus grand & le plus coniuré d'entre eux n'osera pas seulement entre-

DE L'INSTITUTION

prendre de penser à luy nuire & l'offenser ouvertement, ne l'essayer par trahisons ou coniurations & secrettes menees faictes sur son Estat ou sur sa vie. Mais ce n'est pas assez d'auoir preueu & donné l'ordre en temps de paix au dedans de l'Estat, pour l'assurance du repos de son peuple & le maintien de son auctorité: car il faut que le Prince, obligé de veiller pour la garde de ses subiects pendant qu'ils se reposent, comme esleué sur vne haute tour, face la ronde de ses yeux sur les Estats des Princes estrangers, & sur tout des voisins, pour en auoir la cognoissance de mesme que du sien, & en apprendre la nature des nations, l'humeur des Princes dominans, & de ceux qui

feront leurs affaires, afin de s'asseurer contre les entreprises & les dangers du dehors. Qu'il tienne à ceste occasion auprès des Roys & autres Princes esloignez ou voisins, & pres de chacun selon sa qualité, des fideles Agents & bons Ambassadeurs qui facent sourdement & curieusement ceste recherche, pour en estre par eux instruiet suyuant les occurrences qui s'offriront durant le temps de leur legation, & puis à leur retour pour luy en faire le rapport si particulier, qu'il y puisse fonder vn iugement certain sur les expediens qu'il deura suyure pour durer avec eux par leur moyen en bonne intelligence, ou pour se preparer, ou se defendre contre leurs machina-

DE L'INSTITUTION

tions. Et pource que ces charges sont des plus importantes , & de plus grand poids qu'aucunes de l'Estat, entretiendra pres d'eux des ieunes hommes d'honneste lieu, Gentils-hommes & autres recognus propres, qui se puissent instruire pour y seruir à l'aduenir, & deuenir capables de succeder à ceux qui les precederont. Et pour autant qu'il n'y a point de plus vtile ne meilleure machine pour asseurer la domination d'un Prince souuerain, comme est le nombre de bons amis, qu'il se maintienne en bonne paix avec les Roys & Princes ses egaux, s'il y en a, s'efforçant de les vaincre en courtoisie conuenable à sa dignité : retienne l'amitié de ses inferieurs par sa protection & gra-

rifications, mais que ce soit en forte qu'il semble que c'est eux qui luy sont asservis, & non luy leur tributaire. Or s'il aduient que les peuples lassez de la douceur d'une profonde paix, mescognoissans la bonté de leur Prince, & mesprisans ses equitables loix, faictes pour leur seruir d'une regle à bien faire, & non de piege dressé à dessein de les y attraper, comme bestes eschappees se precipitent aux conspirations, aux trahisons, aux factions, seditions & aux reuoltes generales, & que la reuerence des loix diuines, le respect des humaines & la sacree Maiesté de leur Roy ne les retienne plus : ou si les Princes estrangers abusans de sa courtoisie, faueur & liberalité, ne lais-

DE L'INSTITUTION

sont d'entreprendre ou contre luy ou contre ses subiects, il faut venir aux armes pour chastier & renger les premiers, & faire ressentir les autres de leur discourtoisie & desloyale ingratitude: cecy depend de la prudence militaire, la partie de toutes la plus Royale en la conduite d'un Estat, laquelle nostre petit Prince doit sçauoir pour estre également instruit aux moyens de la guerre comme en ceux de la paix. C'est vne science qu'il apprendra parfaitement de sa Maiesté, qui l'a acquise au peril de sa vie exposée cent mille fois, desireux de sçauoir le mestier de soldat & de bon Capitaine, premier que d'estre Roy.

S O V V R É. Il est vray: & bien

que tout le monde recognoisse
sa Maiesté pour accomplie en
qualitez & en perfections au-
tant que lon peut souhaiter pour
vn souuerain Roy, si faut-il ad-
uoüer qu'elle surpasse particu-
lierement en celles de la guer-
re tout ce qui est viuant, ainsi
que le soleil de sa clarté fait les au-
tres lumieres. Or pource qu'il est
pres de Midy, brisons sur ceste
verité, le demeurant soit pour de-
main matin en ce mesme lieu, &
à pareille heure; ie me promets
encore de vous ceste matinee,
croyant qu'elle pourra suffire à ce
qui reste pour ceste instruction.

L'AUTHVR. Monsieur, ie
le crois aussi, vous me trouuerez
icy pour satisfaire au mieux que
ie pourray en ce que vous desirer-
ez de mon service.

DE L'INSTITVTION



SIXIESME

MATINEE.

 Vssi tost qu'il fut iour
ayant passé la nuit sans
reposer, pour vn desir ex-
treme que i'auois d'ouyr parache-
uer ceste instruction, ie me leue
& me rends soudain au portique
de Neptune, où peu apres arriua
Monsieur de Souuré : Bon iour,
me dit-il, vous m'avez aujour-
d'huy preueni, puis nous pro-
menant ainsi que le iour prece-
dent, il parla en ceste façon:

SOUVRÉ. Si les peuples a-
uoient le iugement de recognoi-
stre leur deuoir, & le bonheur
quand

quand Dieu leur donne des sages Princes pour les conduire & les garder, & si les Roys & autres Souuerains auoyent la patience de se tenir dedans les bornes legitimes de leur auctorité, il est certain que plus communément on verroit les Royaumes & les Estats durer plus longuement, & plus paisibles, vnis par le mastic d'un equitable commandement, d'une iuste submission & deuë obeissance: mais les vns & les autres se ressentans en leur conduite de ceste contrariété, dont la masse du monde vniuersel est composee, il ne se faut point esbahir si lon voit arriuer souuentefois le trouble dans la tranquillité des plus fermes Empires par le defect ou de l'un ou de l'autre.

DE L'INSTITUTION

C'est aux Roys toutesfois à commencer & à donner l'exemple de bien faire, ayans avec ceste prerogative d'auoir esté choisis par la grace de Dieu pour commander dessus toute la terre, à porter d'une main le flambeau de droiture pour esclairer les hommes, comme ils portent de l'autre le glaive de Iustice pour chastier leur desobeissance, ne pouuans souhaiter vne plus grande recompense des peines qu'ils reçoient pendant le temps de leur domination, que de se voir volontiers obeis, laquelle ne leur peut faillir quand ils regneront bien: d'autant que les bons Roys font les subiects de mesme.

L'AUTHEVR. Il est ainsi, & crois que nostre ieune Prince

quand il suyura les bons & vertueux enseignemens qu'il aura receus de vous pour apprendre à bien viure, & obseruera soigneusement ce qui en fut dict hier matin, qu'il doit ensuyure pour commander royalement, & maintenir ses peuples en ferme repos, regnera si fauorablement que ses subiects vn iour se glorifieront en leurs liens, rendans graces à Dieu de leur auoir donné la vie pour l'vser sous la sienne. Qu'il considere neantmoins au milieu de la paix, que les choses du monde estans toutes subiectes à changement, elle se peut troubler, comme il peut aduenir quand le peuple enyuré de trop d'aise, ou accablé sous le trop de mal, en se licenciant de

DE L'INSTITUTION

gazouiller à tout propos mal à propos des actions du Prince, de la personne & des affaires de l'Estat, se laisse peu à peu glisser à la sedition ouuerte, puis emporter des paroles aux mains, mais avec plus de desbord & de danger, quand les maisons illustres & les Grands du Royaume se trouuans diuisez en factions, par haine ou par ambition, recueillent ses folies, & puis font espouser leurs passions à ceste sorte beste sous le faux de quelques couleurs qui luy sont agreables: les brasiers des guerres ciuiles prennent leur origine de ces petites estincelles que le Prince prudent doit estouffer .en graine punissant les auteurs, & desnouant industrieusement ce qu'il ne pourra rom-

pre sans le dommage ou peril de l'Estat : car quand leurs flammes ont prins de toutes parts , il n'y a plus de moyen que par la guerre ouuerte , qui se fait à peu pres en la mesme façon que la guerre estrangere . Et par ainsi comme vn Prince aduisé qui veut regner en paix , en temps de paix au lieu de s'amollir ou s'endormir , qu'il se prepare pour la guerre , d'autant que la concorde des Estats ne s'establit & s'entretient pas seulement par la force des loix , mais se preſerue & se conserue par la force des armes , la valeur & la bonne espee du Prince ſouuerain , qui doit en ceste partie de la conduite de son Estat , faire paroistre ſa prudence pardeſſus l'ordinaire , eſtant bien plus aiſé de gui-

DE L'INSTITUTION

der le nauire en la pleine bonace, que non pas lors que les vents ennemis soufflans contrairement, font esleuer iusques dedans les nues les vagues agitees sur l'inconstance de ce fier element. Qu'il face donc peu à peu pour son premier preparatif, vn fond suffisant de deniers amassez legitimemēt, comme vn gros de reserve, pour secourir par tout selon les occasions, & regle ses autres despenfes sur l'ordinaire & le courant de tous ses reuenus : munisse apres ses Arsenaux de toutes sortes d'instrumens & de machines propres à la guerre, & de materiaux pour en faire à loisir. Puis qu'il iette le soin sur la ceinture de son Estat pour y fortifier à bon escient, ou faire de nouveau des

places fortes dessus les aduenues, pour empescher l'inuasion soudaine, & arrester ou rompre les desseins d'une force ennemie. Si les places sont à la mer, il garnira les haures & les ports de certain nombre de nauires & de galeres, & en chacune dressera des Arsenaux remplis de tout ce qu'il estimera y pouuoir estre necessaire, non seulement pour entretenir leur equipage, mais suffisans pour equipper en vn besoin & mettre au vent vne puissante armee. Qu'il establisse en outre dans chacune d'icelles des Arsenaux particuliers & magazins fournis pour vn long temps de choses necessaires pour faire viure les soldats, & pour defendre les places, auxquels on ne touchera

DE L'INSTITUTION

point qu'en la neceſſité, ou pour renouuer en leur faiſon les choſes periffables. Ce ſont les portes de l'Eſtat qu'il faut tenir fermées, pour faire que le Prince & ſes ſubieſts dorment de bon repos ſous l'aſſurance de leur ferme cloſture: pouruoye apres à leur ſeureté par vn tel traitement faiſt à leurs habitans, qu'ils ne puiſſent iamais auoir enuie de changer de condition, & par la force de telle garniſon qui ſuffiſe à la garde, entretenant pour ceſte occaſion des Regimens de gens de pied ſous de bons Capitaines & vieux Maiſtres de camp, pour leur donner à commander en chef, ou ſous ſes Lieutenans en chacune d'icelles, avec tel nombre de ſoldats qui ſera neceſſaire,

felon qu'elles seront ou d'importance ou de grande estendue, ou selon le subiect qu'en donnera la ferme ou foible affection des citoyens enuers leur Souuerain, sans se mesler que de leur faict, & de prester main-forte aux Magistrats qui la demanderont pour le maintien de la iustice & seruice du Prince: pour tenir en deuoir ces gens icy, que les appointemens & la solde leur soit entiere-ment payee, ils n'auront point en ce faisant d'excuse de quitter ne de subiect de se plaindre; enioignant à leurs chefs, sous des seueres peines, d'auoir leur nombre tousiours complet, à celle fin que de leur part il ne s'en perde aucune, sur peine de la vie, & qu'il puisse par ce mesme moyen faire

DE L'INSTITUTION

vn estat certain des hommes qu'il entretiendra, pour s'en seruir selon les occurrences. Mais tout ainsi que celuy qui veut faire vn plant d'arbres fructiers est curieux à rechercher ceux des meilleures races, le Prince le doit estre à faire eslection des hommes dont il voudra fournir ces corps de Regimens de gens de pied & de gens de cheual : Et bien que lon puisse faire fleche de tout bois, si se peut-il en general marquer certaines circonstances qu'il doit sçauoir pour recognoistre ceux qui seront ou pourroyent estre propres pour employer du tout à ceste noble profession: que nostre Prince les apprenne, car c'est icy le fondement des forces de l'Estat. Et

pour autant que l'exercice assiduel nous apprend la science avec l'usage de la guerre, que le soldat y vienne de bonne heure, & choisi de tel âge, qu'il n'ait encore l'ame tachée des teinctures du vice, mais capable d'y recevoir & retenir l'emprainte ou du bien ou du mal: de corps robuste, nerveux, adroit & vigoureux, pour estre propre à supporter l'incroyable fatigue des peines de la guerre, & aduenant aux exercices militaires : de moyenne stature, qui ne voudroit auoir egard à la grandeur ou à la petitesse, pour les accommoder à la sorte des armes dont on les veut armer. Et pource que ne considerer en ce soldat que la masse du corps, ce seroit le faire ressentir

DE L'INSTITUTION

aucunement de la nature de la beste, il faut qu'il soit accompagné d'un esprit aduisé, courageux, asseuré & cupide de gloire, & que la pouldre des combats & la fumee de celle des canons luy foyent plus agreables que les parfums & les molles odeurs de la pouldre de Cypre: qu'il ioigne à son courage les bonnes mœurs, l'honnesteté & la discretion, & faisant gloire d'obeir, n'imitant ces bauards, ces Rhodomons qui maschent entre deux treteaux les Othomans & leur Empire: porte sa vie gayement aux perils de la mort contre les ennemis, en craignant plus la honte d'un reproche de deshonneur, que les apprehensions d'une mort honorable. Il trouuera communé-

ment ces ieunes gens à faire parmy ceux qui habitent les champs, les pays montagneux, rudes & difficiles, tenans de la nature du terroir, comme nais & nourris pour endurer & durer à la peine, & endurcis à supporter aisément la faim, la soif & le veiller, les excez des saisons & autres incōmoditez où la necessité peut reduire les hommes : dedans les villes il en pourra trouuer de mesme que ceux-cy, & des gens sans reproche, accoustumez à manier & le fer & le feu, & la pierre & le bois, & à faire mestier de la force du corps, non employee pour la delicateſſe & la mollesse de la vie. Apres auoir ainsi choisi ces ieunes apprentifs, il les mettra parmy les vieux dedans les Regi-

DE L'INSTITUTION

mens, où c'est qu'ils s'instruiront & vieilliront pour instruire les autres sous vne mesme discipline, sans laquelle tout ce choix seroit nul, ayans besoin d'estre polis & façonnez par l'industrie qui en fait plus & vn plus grand nombre que ne fait la nature. Que ces soldats s'exercent donc continuellement, pour apprendre à s'aider seurement & manier facilement les armes dont ils voudront vser: qu'ils apprennent à recognoistre les batteries des tambours & la voix de leurs Capitaines, n'ayans pour but que d'y bien obeir, car le courage autrement leur seroit inutile, & s'accoustument à marcher dispostement, d'un pas egal, braue & guerrier, si dextrement selon

l'ordre donné, qu'ils retiennent toujours leur place en quelque sorte de pays que ce soit, sans troubler l'ordre ne le rang auquel ils marcheront, preuoyant tout ce qui peut aduenir, comme s'ils estoient prests de receuoir, ou d'attaquer & de fondre dedans les ennemis : prennent plaisir à se dresser à tirer de l'espee, & s'apprendre à nager, à trauailler, aller, venir, courir, sauter, lucter, porter, ietter pesant, & entreprendre quelque chose penible, pour acquerir, s'ils ne l'ont point, la disposition & la force du corps, ou l'empescher de se rouiller dedans l'oyssiueté : & feront plus s'ils ont le cœur viuement au mestier, ils apprendront celuy de pionnier pour en vser eux-mes-

DE L'INSTITUTION

mes avec plus d'artifice venans à se trouver en lieu où il en fust besoin, pour se mettre à couuert & en defense contre les coups & les surprinses des ennemis : que ces messieurs n'en facent pas les delicats : car c'est avec le picq & la paille que les exploits plus remarquables de la guerre se sont faicts & se font ordinairement. Qu'ils soyent discrets, respectueux, fuyant la vanité de faict & de parole, rien ne se voit tant esloigné de la vraye valeur: il doit suffire à l'homme valeureux de porter en reserve au fonds de sa poitrine vn courage muet pour le faire esclater à la rencontre des occasions par effects honorables. Que ceste modestie s'estende aussi iusques à leurs vestemens,

mens, c'est assez d'estre propres, & bien plus curieux d'auoir le corps couuert de bonnes armes, que de le voir empesché dessous le superflu de l'or & de l'argent, & de toute autre sorte d'estoffe precieuse, s'entretiendront par des louables occupations pour vn diuertissement aux pensees oisives qui leur pourroyent faire faillir & destremper la force & la verdeur du corps & du courage dans les gouffres du vin & de la gourmandise, ou dans les dissolutions des autres voluptez, & de telle façon qu'en peu de temps ils se verroyent du tout inutiles aux fonctions militaires. Qu'ils s'y exercent donc souuent se façonnans à tenir l'ordre, à le changer & rechanger en diuerses

Q

DE L'INSTITUTION

façons & formes de combat, faicts par petites troupes les vns contre les autres, de telle sorte qu'en toutes occurrences ils le puissent suyure d'eux-mesmes, avec telle facilité & promptitude qu'elle preuienne la parole du chef : cest exercice est du tout necessaire, comme estant chose reconnue que le desordre perd ou relasche, ou abbat le courage, & que l'ordre le donne, le retient, ou l'esleue. De ces soldats ainsi dressez dedans les garnisons, & puis passez par la coupelle des armées, fera les Capitaines, lesquels ioignans à la science l'expérience acquise par les degrez des armes, les retiendront en ceste discipline, recompensans avec honneur les actions vertueuses,

& punissans avec honte & rigueur les plus petites fautes : ayans appris à conseruer par la seuerité l'auctorité qu'ils ont de commander , & remarqué que peu à peu elle se fond par le trop de douceur enuers l'homme de guerre, qui a tousiours vne secrette volonté de l'attirer à soy, & recogneu pour veritable que la force ne se maintient que par elle mesme. De ces bons Capitaines il fera ses Maistres de camp, les clefs des meutes des armées, avec pouuoir de commander sur eux & sur les Regimens qui leur seront donnez, en la mesme façon que chacun d'eux fait sur sa Compagnie. Ayant ainsi pourueu aux gens de pied, en face autant avec le mesme soin pour les gens de

Qij

DE L'INSTITUTION

cheual, entretenant vn corps de ceste braue & ancienne gendarmerie, l'une des clefs des portes de l'Estat, laquelle de tout temps s'est faicte signaler & redouter pardeffus celles de la terre, les faisant viure & les vns & les autres en telle discipline sous les loix militaires, que ce foyent des escholes d'honneur & de vertu, ouuertes à tous ceux qui tant soit peu auront l'ame touchée du vouloir de l'apprendre : particulièrement pour la ieune Noblesse, laquelle au lieu de se dresser à faire vn bon cheual, ou à donner vn ferme coup de pique, perd auiourd'huy pour la pluspart le meilleur de son âge, pour ne sçauoir où elle puisse ailleurs honnestement exercer son courage,

& deuenir habile à bien seruir vn iour son Prince & sa patrie : & là dessus ie vous diray que de tous les exercices des gens de pied & des gens de cheual, necessaires au Prince de sçauoir pour conseruer sa vie en vn besoin, & bons à façonner sa grace & rendre addroicte sa personne, il faut que le nostre les apprenne tous, & principalement qu'il s'addonne à la venerie, d'autant que ie la tiens pour estre vn abbrege des exercices militaires. Apres auoir ainsi disposé ses affaires par le menu pour asseurer la frontiere de son Estat, qu'il face eslection des plus grands personnages, & s'il se peut tirez de ces escholes, pour en faire ses Gouverneurs, Lieutenans generaux en chacune prouince,

DE L'INSTITUTION

avec auctorité d'y commander sur tout ce qui sera de la force & des armes, pour auoir l'œil à ce que l'establissement par luy donné soit tellement entretenu qu'il n'en puisse arriuer aucune faute; & maintenir le repos & la paix en leurs gouuernemens, les garder & defendre contre les factions des mauuais citoyens, les menees & les efforts des estrangers & peuples ennemis, & au besoin pour estendre la main à la iustice, afin de la couvrir & soustenir contre la violence. Reuienne apres de la frontiere au dedans de l'Estat pour y planter l'assurance & la paix, & à ces fins qu'il fuyue les moyens dont nous auons parlé : face garder exactement les ordonnances & ses loix:

aye l'esprit incessamment tendu à l'union & concorde de ses subiects : c'est aux tyrans à redouter leur bonne intelligence, mais aux Roys à la desirer, à la poursuyure & à la maintenir : soit amateur de paix, les hommes aiment les Princes pacifiques, & tousiours aye de son costé le peuple pour amy, s'il ne veut faire estat de craindre toutes choses : c'est la forest où se coupe le bois pour façonner des piques par les ambitieux ennemis du repos de la chose publique: qu'il se comporte avec les Grands de telle sorte, qu'ils ne puissent auoir pretexte ne suiet de se porter au desespoir, qui les face eschapper hors des limites du respect, du deuoir & de l'obeissance. S'il recognoist

Q iiii

DE L'INSTITUTION
que la haine, l'enuie, ou que l'ambition les tienne diuisez, qu'il assoupisse de bonne heure ceste diuision, qui se pourroit glisser avec le temps & s'attacher dans les affections du meilleur de ses peuples, & tout le mal en retomber sur luy: ne se montre point partial, ce seroit raualler l'auctorité de Roy, se faire compagnon & se mettre à l'egal avecques ses subiects, ains soit indifferent comme estant souuerain: chérifse sa Noblesse, de laquelle il est chef immediatement, luy donnant du bien, des honneurs & des charges: entretienne ceux qui sont en possession de mesnager les consciences & conduire les ames: iamais n'esleue & ne permette de s'esleuer en son Estat

aucun pouuoir si grand qui luy puisse donner ombrage ou ialoufie, & se gouuerne enuers tous ses subiects avec telle prudence, que les vns ne les autres n'ayent pour tout aucune occasion d'en abuser, ny suiect de se plaindre. Ne se confie toutesfois si fort en sa bonne conduite, & son ordre donné pour dominer en paix, qu'il ne veille à toute heure pour recognoistre à la naissance les causes qui pourroient alterer ce repos, & si elles procedent seulement du dedans de l'Estat, ou se fomentent du dehors, afin d'en arracher soudain les premieres racines par toutes sortes d'inuentions & de remedes propres, qui se trouuent hors de saison lors que les effects sont descou-

DE L'INSTITUTION

uerts & recognus de tout le monde, & tellement accreus, qu'il faut par force recourir à la force, c'est à dire, se disposer à s'opposer à main armée pour arrester le cours des desolations & des embrasemens d'une guerre civile, ou empescher les maux & les calamitez d'une guerre estrangere: celle-cy est à craindre & l'autre à redouter, & faut, s'il est possible, eviter l'une & l'autre: mais s'il iuge que ce malheur se rende inevitable, afin de n'entreprendre rien de mal à propos ou temerairement, qu'il s'en conseille à Dieu, puis appelle en secret ses plus feaux & anciens Conseillers pour prendre leur avis sur la contrainte qui le pousse à la guerre, & s'ils approuvent sa resolu-

tion, sur les moyens qu'il doit tenir pour commencer, & de ceux qu'il luy faut pour soutenir la longueur de la guerre : puis apres seul dedans son cabinet, & le genouil en terre, leue les yeux au ciel, ait recours à Dieu, qu'il l'appelle à garand & protecteur de la iustice de ses armes, & le supplie de vouloir inspirer en son entendement des conseils salutaires pour le maintien de son bon droict & de son innocence, & de faire pleuvoir & verser à ruisseaux ses maledictions sur le chef des coupables de tant de sacrileges, de parricides, d'assassinats, de meurtres & massacres qui se commettront, de tant de voleries, de bruslemens, saccagemens, de violences & de viole-

DE L'INSTITUTION

mens qui se feront sans respecter l'âge, le sexe ne la condition, de tant de trahisons, de perfidies & de fleuves de sang humain qui flotteront de toutes parts sortans à gros bouillons d'un million de gorges innocentes, & coupables de tant d'autres miseres, engeance de la guerre, s'il y en a, ou s'il s'en peut imaginer de plus abominables. Puis au partir de là, qu'il compose son armée : au premier bruit il verra naître espais des soldats de toutes parts comme des fourmillieres, tant les François sont de nature prompte & encline à la guerre : de ceux icy il fera ses recrues, pour en enfler les corps de ses vieux Regimens, & au besoin en fera des nouveaux. Mais pour autant

qu'un Roy & Prince legitime doit mesnager le sang de ses subiects de mesme que le sien, qu'il tire du secours des nations estranges & moins ambitieuses, qui luy seront amies & sans pretention aucune dessus luy, ou qui auront interest en sa cause, & toutesfois de sorte que le gros soit tousiours des siens: pouruoye de pareille façon pour les gens de cheual, afin du tout ensemble en composer vne armee suffisante de battre ce qu'elle trouuera, d'attaquer & de prendre ce qui resistera. Prenne dans son Espargne pour satisfaire à l'entretènement, & dans son Arsenal pour la fortifier, vn attirail & equippage suffisant de bonne artillerie, & puis apporte vn si grand soin &

DE L'INSTITUTION

donne si bon ordre pour les vi-
ures qu'ils ne puissent manquer,
car il ne faut qu'un iour sans pain
pour faire mutiner ou perir vne
armee: & à la fin pour la condui-
te de ce corps qu'il luy trouue
vne bonne teste, c'est à dire, vn
bon Lieutenant general, hom-
me de grande auctorité & quali-
té, de naissance, ou acquise, qui
soit sage, vaillant & sçauant au
mestier, non en papier seulement
ou par vn ouyr dire, mais par sa
propre experience apprinse en
diuers lieux dans les conseils de
paix & de guerre, dans les feux
des combats, aux embraseures &
bouches des canons, & aux peril-
leux hasards des places assiegees:
homme d'ame esleuee, ferme,
sans peur, & tousiours vn, auant,

apres , & au fort des affaires : grand Politique, d'un esprit inventif, sage temporiseur selon l'occasion, prompt à la prendre, prompt & hardy aux executions bien meurement deliberees: qui soit consideré, preuoyant, pouruoyant, qui ne mesprise & qui ne craigne rien, & toutesfois n'entreprenant aucune chose à l'estourdie, ou de furie, le repentir fuit de pres le malheur, & le malheur la precipitation, & puis aux fautes de la guerre, il ne se trouue que malaisé, ou peu ou point de remede : qui cognoisse les mœurs & la nature de ses ennemis, l'esprit, l'humeur & la portee de celuy qui les mene : qui loge dans son ame la debonnaireté, l'humanité & la fidelité, ce

DE L'INSTITUTION

font vertus inseparables de celuy qui veut gagner le rang entre les excellens & plus grands Capitaines: qui soit seuerer iusticier, reseruant toutesfois à son industrie les moyens qu'il aura par où il puisse se faire aimer & craindte des gens de guerre, les outils de sa gloire: qui se rende accessible, gracieux à chacun avec moderation, selon les lieux, la qualité, le rang & le merite des personnes, ce sont fortes tenailles pour attirer les cœurs & les affections, & plus fortes encores, s'il se rencontre liberal; ayant ceste partie il fera des miracles, mais en danger de perdre son honneur, & l'armée s'il en est du contraire: qui soit de bonnes mœurs & bien vivant, craignant que la desbauche

che & les voluptez ne luy facent perdre le temps & les occasions de pourvoir aux affaires de si grande importance qu'il porte sur les bras : qui viue sobrement, car la sobriété le rendra vigilant & d'esprit préparé pour tout à toutes heures : aye le don de bien parler, pour sçauoir persuader selon les occurrences : soit de bon âge & de corps vigoureux, laborieux, plein de braue courage, le premier à la peine lors qu'il sera besoin, autant comme l'auctorité de sa charge le permettra, pour en donner aux siens l'enuie de faire comme luy : sur tout qu'il soit homme de bien, tenu pour estre tel d'une commune renommée, & par dessus ces excellentes qualitez que le bonheur accom-

DE L'INSTITUTION

pagne tousiours ses conseils & ses
entreprinses, ce qui se cognoistra
par les heureux succez qui seront
aduenus aux charges preceden-
tes, où luy-mesme aura faict relui-
re sa vertu & sa bonne fortune :
c'est vn don fort particulier de la
grace de Dieu, & necessaire au
General d'armee : car il se trouue
des personnages tres-accomplis
persecutez sans cesse du malheur,
& d'autres si heureux, que la cheu-
te mesme du ciel en vn besoin
leur seroit fauorable. Or si nostre
Prince est luy-mesme si heureux
de rencontrer vn personnage ai-
mant sa personne & l'Estat, orné
en tout, ou à peu pres, de ces gran-
des parties, il peut hardiment luy
confier son armee avec pouuoir,
lors mesme qu'il sera en pays en-

nemy, ou pays esloigné, de la conduire où bon luy semblera, & de l'employer en tous exploicts de guerre, iusques à faire des sieges & liurer des batailles, se tenant assuré qu'en la conduite il vsera de bon & solide conseil, & que iamais il ne fera si volage de piloter ses esperances dessus les fautes que ses ennemis pourroyent faire: qu'il sçaura prendre le temps & le lieu, & tous les avantages, & donner l'ordre du combat si sagement qu'il n'arriuera rien qui le puisse engager, ou gaster ses affaires, & que iamais il ne s'exposera que le moins qu'il pourra, & lors tant seulement que pour peu de hazard il y sera porté dessus les apparences toutes visibles d'un tref-

DE L'INSTITUTION

grand aduantage & victoire assuree, ou qu'une extreme necessité l'eust reduict à ce faire : luy peut laisser la liberté de s'en résoudre seul par l'aduis de ses Capitaines, les tesmoins oculaires de sa capacité & de ses desportemens, iuges de ses raisons, de ses conseils & de ses entreprinſes, sans le contraindre à recourir au sien, d'autant que par allees & venues le plus souuent, lors mesmement qu'il est besoin d'vſer de diligence, le temps se perd, l'occasion s'escoule, les desseins se descouurent, & tout tourne à neant: ne s'en reſerue que le pouoir de faire la trefue & la paix: ce sont droicts de regale, & se contente d'en receuoir des aduis à toute heure, & de n'auoir pour

ce ſuieût autre ſoucy que d'en fauorifer l'employ & les effets, & faire en ſorte qu'il ne defaille aucune choſe pour la tenir entiere & en eſtat de demeurer toujours victorieuſe. Que ſi ce Prince deuenu grand ſouhaite quelque iour par vn deſir de gloire ou pour autre ſuieût, de conduire vne armee, que ce ne ſoit point au moins à toute occaſion, il n'eſt pas raſonnable qu'un Roy ou autre Souuerain, expoſe ſa perſonne & prodigue ſa vie, la vie de l'Eſtat, en la prostituant à tout moment aux dangers apparens & douteuſes iſſues de la guerre : mais que ce ſoit tant ſeulement lors qu'il ſera queſtion du ſalut de l'Empire, car en ce cas il la faut abandonner, comme lon a veu

DE L'INSTITVTION

faire à sa Maiesté en la derniere & longue tragedie qui s'est iouee aux yeux de tout le monde sur le theatre de la France, où par necessité elle a representé toute sorte de personnages pour la sauuer, ce qu'elle a fait moyennant la puissance & la grace de Dieu. Et si par la mesme faueur, sous sa conduite, ou celle de son Lieutenant, contraint à donner la bataille, il gagne la iournee, comme auant le combat, au milieu & à la fin, il aura rendu preuue de sa vertu & proüesse heroïque, encourageant les siens de parole & d'exemple, face voir sa prudence en bien vsant de la victoire: & à ces fins poursuyue sagement ses ennemis qui fuyent, de peur que trop pressez ils ne reuiennent au

combat, ne ſçachant où fuir, & que reduicts à ceste extremité, la cholere, la honte, le deſpit & le deſeſpoir, ne leur ramene le courage, & tant de hardieſſe, que de vaincus ils en deuiennent vainqueurs : rallie les eſpars, marche ferré, retienne ſes ſoldats, & les empêche de courir & ſ'amuſer au pillage, iuſques à ce qu'il ne paroïſſe aucun des ennemis ſur le champ de bataille, ne meſmes à ſa veuë. Puis ſur la meſme place rende graces à Dieu, pour luy auoir preſerué ſa perſonne, fauoriſé ſes armes, & donné la victoire : qu'il la conſerue apres ſoigneuſement comme vne choſe chere & cherement acquiſe, y veillant tellement, que par trop de pareſſe ou de preſomption ſa

DE L'INSTITUTION

réputation ne puisse estre marquée d'aucune fêlstriffure, donnant le feu à sa chaleur aneantie, ou retenant l'impetuosité qui suit le plus souuent les succez favorables d'un chef victorieux & genereux courage : en vse avec douceur, & plein d'humanité face gloire de pardonner aux ennemis qui luy tendent les mains : puis se comporte avec tant de sagesse & de modestie, que le bonheur ne le rende iamais desdaigneux, arrogant, orgueilleux, insolent, insupportable à tout le monde, ains qu'il se represente l'incertitude des affaires du monde, les mouuemens soudains & reuers de fortune, & que plus on la voit haut esleuee au dessus de la rouë, plus elle est proche

de trespucher d'une plus lourde cheute : qu'il en arreste le retour par le coing acéré des clouds de sa prudeuce. Mais s'il aduient que par quelque malheur ou disgrâce du ciel, il perde la bataille, qu'il ne s'effroye point d'effect ne d'apparence, ralliant, combattant, & faisant tous ses efforts pour amoindrir sa perte, donne le loisir aux siens de faire leur retraite : si c'est vn Lieutenant, & qu'il iuge la route & le desordre demeurer sans remede, alors que l'espee au poing il plonge dás les gros qui le suyuront de pres, leur vendant cherement le gain de sa prison, ou qu'il meure avec honneur au front de ses canons, faisant sa sepulture dedans la poul-dre paistrie au sang des ennemis :

DE L'INSTITUTION

si c'est vn Souuerain , apres auoir rendu autant de tesmoignages qui se peuuent donner & desirer d'un Prince valeureux , cedant pour l'heure à la fortune, qu'il face sa retraicte & mette sa personne en lieu de seureté, où il recueillira les planches du naufrage, & tout soudain preuenant les faux bruits des ennemis, despeschera deuers ses Gouverneurs & autres officiers de ses meilleures villes, vers ses amis, ses alliez & ses confederez, pour leur donner aduis du desastre aduenu, faisant moindre la perte, & comme Dieu l'a preserué miraculeusement, & reserué a son opinion à meilleuré fortune pour des occasions encores incogneues, qu'ils luy en rendent graces particulieres & pu-

bliques , & tout plein de braue courage qu'il rassure le leur, leur donnant assurance de pouuoir reparer en peu de temps la breche que le malheur, & non pas la valeur des ennemis, a faicte à ses affaires. Pour allentir le cours & le progréz de ce victorieux, qu'il luy mette au deuant ses places bien munies , oppose la constance ainsi qu'un mur d'airain contre les touches de l'infortune, pour grandes qu'elles soyent; les supporte patiemment & courageusement : l'aduersité c'est la pierre de touche des ames genereuses , & la preuue certaine de ces ames de terre qui desesperent tout, & iugent de la perte de l'Estat general par vne simple attainte : qu'il espere tousiours, es-

DE L'INSTITUTION

faye tout & mette en œuvre toute piece pour regagner l'advantage perdu, & à l'extrémité, ne pouvant faire mieux, d'un courage invaincu menace de la queue, comme fait le serpent auquel le voyageur ou le chasseur aura brisé la teste : car tous les hommes sont égaux aux choses qui dependent des bonnes graces de la fortune, & sa seance n'a point d'arrêt, elle est ambulatoire. Les succès de la guerre sont incertains, & la chance muable, la moindre occasion possible les pourra relever de sa cheute, son ennemy parauenture, enyuré de sa gloire, s'endormira, son armée se laschera & se desbandera lassée de la peine, ou il s'engagera pour un long temps au siege d'une place, & cepen-

dant il aura le loisir de renoüer & les moyens de faire nouveaux desseins & des nouvelles forces, les remettre sur pied, & suffisantes d'en pouuoir restablir ses dernieres ruines, & derechef se presenter en armes & bataille rangee deuant cest ennemy, en luy donnant à choisir ou la paix ou la guerre. Or par ceste offre de desffy regagnant le dessus, s'il se parle de la paix qu'il y preste l'oreille, comme vtile au vainqueur & au vaincu vtile & necessaire: que chacun d'eux adiourne sa conscience à part, & le coupable mesmement, pour luy représenter les horribles effects de leurs diuisions: si l'un a eu quelque mauuaise intention qui l'ait poussé à vouloir remuer, & l'autre du

DE L'INSTITVTION

ſuieſt de recourir aux armes pour ſa iuſte deſenſe, & celui-cy ſe voyant le plus fort, pourſuyue la vengeance, qu'ils ſacrifient leurs paſſions au repos du public, terminent leurs querelles, & ſe diſpoſent à vne paix qui finiſſe la guerre; facent la trefue pour la negocier, y employant des hommes pacifiques. Que le vaincu ſans ſe flater recognoiſſe en ſoy-meſme ſa foibleſſe, & toutes-fois en la diſſimulant, ne ſe re-laſche & ne ſe monſtre point tant rauallé de cœur ne de courage, que pour l'auoir il conſente de faire, ou de promettre aucune choſe deſhonneſte : ſouffre le Souuerain dix mille morts pluſtoſt que de ſouiller ſon nom & ſon honneur, en s'obligeant à des

conditions du tout insupportables aux Princes de sa qualité : mais faisant ioug sous les loix immuables de la nécessité, qu'il quite vne partie de ses pretensions par le consentement d'une perte moyenne, pour euitier la honte & le hazard d'une plus grande ou derniere ruine : que le vainqueur aussi ne s'enfle pas si fort des vents de sa prosperité, qu'il en coure fortune, ains se laisse conduire à ceux de la raison, qui luy fera considerer les variables tours & la vicissitude des affaires humaines, & louer Dieu de l'auoir preferé, luy donnant le dessus contre son ennemy : qu'il soit donc traictable en ce traicté de paix, accordant au vaincu facilement ce qu'il peut esperer sans

DE L'INSTITUTION

l'engager à des choses impossibles, il y auroit regret, & le ressentiment luy feroit espier l'occasion & le temps de la rompre: c'est assez de le mettre en tel estat qu'il ne puisse plus nuire, sous des conditions que le vaincu iugera luy-mesme supportables . Et d'autant que la paix est le but de la guerre, & que les sages Princes en supportent les peines sous l'esperoir du repos, ce qui se promettra que ce soit sans feintise, à celle fin que ceste paix qui se contractera, soit ferme & asseurée, & de longue durée: autrement, à quoy bon tout cela d'avoir esté ou vainqueur ou vaincu? Bref, qu'il face par tout à l'exemple du Roy reluire sa debonnaireté, n'estimant pas moins que sa Maïesté la gloire

gloire acquise par la douceur & la clemence, qu'en esleuant iusques au ciel des superbes trophées par la voye des armes. Ce sont en somme les rudimens, comme vn proiect en general du mestier de la guerre, que lon luy peut apprendre à cest âge: ie ne parleray point pour ceste fois de l'ordre & façons des batailles, qu'il faut donner selon les differences de la nature & assiete des lieux, selon l'ordre & le nombre des forces ennemies; quand & comment il faut mesler ou non les gens de pied & les gens de cheual, & selon le meslinge des diuerfes nations qui sont aux deux armées; de la façon d'entreprendre les sieges, comme il les faut conduire; des finesſſes, des

DE L'INSTITUTION

ruses dont on se peut seruir, ne de plusieurs autres enseignemens & considerations qui sont du corps de ceste cognoissance : En voyla maintenant assez pour vn commencement, ce sera pour vne autre fois, & cependant les liures, les discours, & puis vn iour l'experience, luy apprendront ce qui s'en peut sçauoir. Or il ne suffit pas au Souuerain d'auoir pourueu à former son Estat par l'establisement des loix & de la force, il luy faut vn Conseil, par les resnes duquel il manie l'Empire: de qui le Prince est l'ame, & le Conseil en est l'entendement. Et comme il ne se voit aucun de qualité priuee & moyenne fortune, qui ait assez de suffisance, ou puisse auoir le soin, & du loisir pour la

conduire seul sans l'aide de quelcun, tant il se trouue d'imperfection & peu d'arrest au iugement humain, iournalier, variant, flottant douteusement en ses opinions, voire le plus souuent sur vn mesme suiet par defect de nature, ou de sçauoir, ou de certaine experience : Il ne se faut point estonner si les plus grands en ont plus de besoin pour maintenir la leur, les Roys sur tout & seigneurs souuerains, qui recognoissent bien & se sentent eux-mesmes tenir de la nature commune à tous les hommes, & ne differer d'eux que de condition : & cōme celle-cy à mesure qu'elle leur donne d'une main plus de pouuoir & plus d'auctorité, de l'autre elle les charge de plus de

DE L'INSTITUTION

soin, & les oblige à des subiections & peines infinies, pour aduifer à la conduite & conseruation de tant d'ames qui vivent & qui leur obeissent dessous ceste asseurance, & par ainsi à rechercher avec beaucoup de curiosité, de prudence & de iugement, des personnes capables, non pour regner avecques eux, ains pour les soulager, faciliter & les aider à soustenir la domination par leurs iustes aduis, en les seruant d'affection, de conseil & de main. Ce n'est pas vne des plus petites difficultez qui se rencontrent aux affaires des Princes : car que le Souuerain ouure tant qu'il voudra en ceste eslection les yeux de sa prudence, ce n'est rien faict s'il n'y a du bonheur, don

gratuit du ciel , & non ouura-
ge de l'industrie humaine : qu'il
le demande à Dieu quand il en
fera là , puis y employe son iuge-
ment sans passion aucune , que
pour choisir des hommes à tenir
pres de foy pour le bien de l'E-
stat, non à dessein de s'en servir à
espauler ses actions vicieuses , fa-
uoriser ses fascheuses humeurs ,
& rendre ministres execu-
tans à tort & trauers toutes ses
fantasies , c'est à faire à tyrans &
non à des Roys & iustes Souue-
rains . Or d'autant que nostre
petit Prince aura parauenture be-
soin vn iour de faire ceste elite,
apprenez luy cecy , & que tout
homme qui doit estre appellé
pour le conseil d'un Roy, doit
estre homme de bien , aimant &

DE L'INSTITUTION

craignant Dieu, personne sans reproche, iuste, aduisé, fidele, clairvoyant, & d'un sçauoir vniuersel aux affaires du monde, & en particulier à celles de l'Estat, où il fait sa demeure ; homme de sens rassis, d'un esprit modéré, temperé, homme tousiours egal, de ferme entendement, arresté, resolu, qui ne succombe legèrement aux defastres publics, & s'il se peut, pour le plus assurer, aye tasté & du bien & du mal, en esprouuant l'une & l'autre fortune : qu'il doit estre equitable & rond en ses aduis, ne les desguisant point flateusement pour les accommoder contre le droict aux passions du Souuerain ou à celle d'autrui, ou à la sienne, ains qu'il les doit donner librement & ver-

tueusement, avec la reuerence & le respect qui se doiuent porter en la presence du Prince, lequel possible à l'heure se piquera de ceste liberté; mais peu apres en estimera plus, & louera luy-mesme le conseil & le Conseiller: qu'il doit pareillement estre considéré & constant en iceux; non estourdy, opiniastre & vain, voulant faire valoir ses aduis pour arrests, ains tousiours préparé de les soumettre aux loix de la raison: d'vne humeur reposée, respectueux, gracieux & modeste, maniant les affaires de si douce façon, que ce faisant elle porte par tout le tesmoignage de son obeissance: se contenter & de l'honneur & de la part qu'il reçoit des affaires, sans se meller

DE L'INSTITUTION

trop curieusement à penetrer le fonds de ses intentions, qui ne doit estre sceu que du seul Souuerain : ne s'ingérer iamais par ostentation & vanité de parler à luy, ne sans estre appelé, si ce n'estoit qu'une affaire pressée dependant de sa charge, ou autrement, le forçast à ce faire : & doit sur tout estre secret, c'est le plus seur & le plus grand secret, pour bien servir, que puisse auoir le Conseiller d'un Prince : & ne donner son ame à posséder au desir excessif d'amasser des richesses, car ceste auare passion abbaïsseroit la planche à la corruption, & celle-cy sans doute infecteroit apres sa preudhommie & sa fidelité. Que s'il se peut trouuer vn homme avec ces qualitez, ou

plus ou moins, doit estre de tel âge, qu'il aye passé tous les feux de ieunesse: que si le corps en est vn peu moins vigoureux, l'esprit se trouuera plus renforcé d'experience, de sagesse & de iugement. Il est à presumer qu'à cest âge là sa teste sera meure, & ses aduis aussi, & tels qu'on ne pourra dire de luy, *Qu'il apprend en gastant*, ne penser que par outrecuidance, orgueil ou vanité, il les vueille fier à sa seule prudence, mesprisant ceux d'autrui: ne les donner cruds, & mal digerez, pleins de fougue, de feu & de precipitation, mere mortelle du bon conseil, des louables desfeins & iustes entreprinſes, ne tout aussi tost qu'il les aura conceus, en presser l'execution avec

DE L'INSTITUTION

impatience. Que nostre Prince donc procede en telle sorte à ceste election, que si pour les auoir choisis, cognus par luy, ou de commune renommee, ils ne venoient à reüssir tels comme il les a prins, son iugement n'en soit point accusé, mais le reproche faict à ceste desloyale & marastre fortune qu'il n'aura meritee. Or ces hommes icy se trouueront dans les Cours souueraines, où c'est qu'ils sont nourris entre les bras des loix, pour cognoistre des mœurs & des affaires de leurs compatriotes, & tellement accoustumez à rendre la iustice, que ceste action semble auoir prins en eux vne habitude naturelle : plus recherchez pour ce conseil, mesmes pour y tenir des

premiers rangs, s'ils ont acquis la cognoissance des nations & des Estats des Princes estrangers par l'entremise des affaires publiques souuentefois traictees avec eux, ou pour auoir en qualité d'Ambassadeurs residé pres de leur personne. Le College des Cheualiers en peut fournir, & bons, comme lon dit, au poil & à la plume: ce sont tous personna- ges qui ont acquis par leur vertu & merité au peril de la vie plusieurs fois hasardee, ce collier honorable, duquel les Roys ont signalé leur gloire. Les Secretaires assidus aupres des Souuerains, seront des plus capables, l'assidue- le suiectiō qu'ils rendent à leurs charges, fait qu'ils sçauent les temps & les momens des volon-

DE L'INSTITUTION

tez du Maistre, la naissance, la fuite & le fonds des affaires, & sont comme les clefs des mysteres des Princes. Parmi l'ordre puissant & invincible corps de la Noblesse, il s'en peut rencontrer encores quelques vns & des plus suffisans, & entre ceux qui ont vŕé la meilleure partie de leur âge aux honorables professions, ou employee aupres de ceux qui de leur temps ont manié les plus grandes affaires. La grandeur de l'Estat, la multitude & la nature des affaires doiuent regler le Prince, pour ordonner du nombre qu'il luy faut de ces hommes choisis: le corps de ce Conseil ainsi basty des meilleures parties prinŕes de ses subiects, fera reluire & estimer par tout son iugement

& bon entendement, donnera poids à son auctorité, & tresgrande reputation à son Empire. Mais ce n'est pas assez d'avoir vn Conseil qui ne s'en veut aider, ou s'en servir que de mine, inutile du tout au Souverain qui ne croit que sa teste : qu'il se dispose donc à l'escouter & à le suyvre en toutes ses affaires, qui ne se peuvent meurement consulter que sur le tapis verd : se conseille à propos, & prenne garde que pour y estre ou trop long, ou trop prompt, l'occasion perdue ne perde aussi ses affaires : escoute les conseils & les raisons paisiblement, avec attention & ferme jugement, sans s'attacher opiniastrement aux siennes : n'vse de brigue ne de force pour les faire

DE L'INSTITUTION

approuuer : trouue bon que chacun y parle franchement, il se verroit souuent froidement conseillé s'il faisoit le contraire, & d'un esprit indifferent remarque les aduis, les reçoieue également bons ou mauuais, faisant paroistre qu'il les prend de chacun, comme donnez en bonne conscience : & puis apres d'autant que le secret est l'ame des affaires, sur le poids des raisons plustost que sur le nombre, prenne en priué luy-mesme avec deux ou trois sa resolution, pour estre plus secrette, & aussi tost preste la main à l'execution. Que si elle ne reçoit pas tousiours vne fin esperée, il y aura moins de regret que s'il l'auoit seulement prinse avec sa fantasie : que iamais il ne

iuge par les euenemens ne d'eux, ne des aduis, & ne les leur reproche point, mais en considerant qu'il ne se trouue rien qui soit plus espineux que de cōseiller vn Roy ou autre Souuerain, les tiennent pour arrests de la Fortune, qui preside scante dessus le throsne des affaires humaines : qu'il assiste souuent en ce conseil, car sa presence les arrestera tous dans le poinct du deuoir, son œil & son oreille tiendront le contreroolle de leurs deportemens, du biais & de la cheute de leurs opinions, & son bon iugement donnera fonde iusques au fonds de leurs conceptions, sans toutesfois sous quelque preiugé adiouster foy par trop legerement, ne refuser obstinément à croire ce qu'il ver-

DE L'INSTITUTION

ra, ou qu'on luy dira d'eux, ne de tout autre que ce soit. Et non content de les ouyr opiner en Conseil, les interroge souuent chacun à part sur ses affaires, ou sur des autres qu'il imaginera: c'est vn moyen pour s'instruire sans peine, & en sçauoir en peu de temps luy seul autant ou plus que tous ensemble, & faire qu'un chacun d'eux approchant pres de luy ait tousiours l'esprit en garde pour respondre à propos, & satisfaire sur le champ à ses intentions: ne fauorise ceux qui voudroient vsurper auctorité dessus leurs compagnons, il y auroit à craindre que ce support ne iectast à l'escart aucunement leur ancienne integrité pour la mesler aux passions particulieres, d'où naissent

naissent les cabales tant domma-
geables au service des Princes :
pour ce regard qu'il les tienne à
l'egal, l'egalité est mere de l'ac-
cord, & l'accord pere de l'harmo-
nie : mais hors de là chacun face
sa charge, conspirans tous à vne
mesme fin, c'est au bien de l'E-
stat & du Souuerain, lequel ainsi
comme le grand ressort doit fai-
re aller d'un mesme temps les di-
uers mouuemens de la machine
de l'Empire, où si les vns presu-
ment tant de les vouloir condui-
re tous, & entreprennent sur les
charges des autres, c'est tirer au
baston, tout y demeure court, où
le desordre & la confusion se pes-
le-messe aux affaires du Prince.
Pense pour eux lors qu'ils n'y
pensent point, s'il les veut obli-

DE L'INSTITUTION

ger à ne penser qu'à luy & leur
donne du bien sans le demander,
les services demandent, donner
ainsi c'est obliger, & donner
doublement, ou ne se face tirer
par trop l'oreille quand ils de-
manderont,

*D'un bienfaict marchandé le me-
rite se perd.*

Après avoir ainsi disposé toutes
choses pour affermir la base de
son auctorité, par l'assurance &
l'honneur de l'Estat, pouruoye à
sa personne, sa maison & sa court,
faisant vn choix considéré de ser-
uiteurs fideles & discrets, sans
yeux & sans oreilles, qui soyent
de bonnes mœurs, de douce hu-
meur, accoustumez au service des
Princes & des Grands, & d'âge
conuenable à bien faire les char-

ges dont il voudra les honorer diuerfement felon les qualitez , pour s'en feruir en fa maison , & fpecialement aupres de fa perfonne : car il importe extremement au Prince d'estre feruy de telles gens, pource qu'ils font comme premiers depositaires de fa vie, de tous fes mouuemens secrets & actions priuees . Or, à ce quel on dit, fa Maiefté le releuera de ceste peine , voulant elle mefme faire fa maison lors qu'elle fe refoudra de le mettre en vos mains, & luy donner pour le feruir en chacune des charges de l'eflite des fiens, fur le patron defquels il puiſſe apprendre à les choiſir ailleurs s'il en auoit beſoin : en cecy il ne receura pas vn petit aduantage de les prendre

DE L'INSTITUTION

du Roy qui les a esprouuez, d'autant que le hazard se rencontre à l'essay des choses incognues : il est à presumer qu'il prendra des plus meurs & des plus gens de bien pour mettre pres de sa personne, leur âge, leur preudhommie, & l'honneur d'estre à sa Majesté, luy donneront ie ne sçay quelle crainte qui pourra l'empescher ou diuertir de beaucoup de ieunesses qu'il pourroit entreprendre, seduiçt par le conseil d'un incogneu & mauuais seruiteur abusant à son dam pour un profit particulier ou passion priuee de la facilité & bonté de son âge. Apres l'ordre dorné pour seruir sa personne, qu'ayant le soin en mesme temps de son instruction pour les mœurs & les

lettres : il choisira luy-mesme vn Precepteur, & par ainsi capable d'une si grande charge. Puis, que sa Maiesté veut qu'il entre en son Conseil à l'âge de douze ans, & qu'il se façonne & face son apprentissage dans ceste eschole de la chose publique, depuis cest âge iusqu'à celuy qui le rendra majeur par les loix du Royaume, afin qu'en ce temps là il se puisse trouver comme maistre passé, & suffisant d'en prendre la conduite : voulant en outre pour le rendre accompli, le mettra alors entre les mains de ses plus confidens qui l'instruiront du fonds du secret, & du fin de toutes les affaires. Lon dit aussi que le Roy luy permettant d'auoir quelques heures à soy pour y passer hon-

DE L'INSTITUTION

nestement le temps , & l'employer aux exercices vertueux qui soyent de sa portee, & conuenables à sa qualité, a resolu de luy donner pour compagnie vne certaine troupe de ieunes Gentilshommes de pareil âge, ou sortable au sien, qu'il tirera des plus grandes & meilleures maisons de toutes ses Prouinces, iugeant que ceste premiere nourriture fournira les semences d'une solide affection à aimer la personne de ce ieune Prince, qui germera dans ces petites ames, & croissant peu à peu comme leurs corps, s'eleuera si forte, que paruenue à la maturité elle luy produira facilement les fructs d'une fidele suiection & ferme obeissance; & qu'un iour ce seront ses tenans &

les arcs-boutans de son auctori-
té, que par leur bon exemple, leur
credit & la force, ils maintien-
dront & feront recognoistre par
toutes les parties du Royaume, &
par mesme moyen la rendront
redoutable aux nations estran-
ges. Et comme sa Maiesté vous a
destiné pour gouverner ce Prin-
ce, façonner & conduire sa pre-
miere ieunesse, avec pouuoir sur
toute sa maison : il sera necessaire
aussi que vous ayez l'œil sur ceste
compagnie, & preniez garde à ce
que pas vn d'eux ne autre appro-
chant pres de luy, n'haleine dans
ses yeux ou souffle en ses oreilles
l'infection du vice naturel que
chacun porte de naissance, car
chacun a le sien, vous le verriez
en peu de temps plus vicieux luy

DE L'INSTITUTION

seul surpasser tous les autres: conduisez-le tousiours des yeux & de la main, tenez en garde de tous costez des espions fideles, & retenez contre ce mauuais vent, qui esteindroit en luy ces petites bluettes du feu de la vertu dont la nature a parfemé nos ames. Et pour autant qu'il semble que le mal & le bien, le vice & la vertu, l'aduersité & la prosperité que reçoit vn Estat, partent ainsi que d'une source de la maison du Prince souuerain, il faut que le nostre sçache que ce n'est pas vne des dernieres parties de sa prudence de la bien ordonner: & pour ce faire, qu'il commence cest ordre par sa personne propre, faisant reluire avec sa qualité, sa foy, sa pieté, sa probité, sa temperance,

sa iustice & sa grace, ses seruiteurs, ses courtisans ; & puis tous ses subiects des plus petits iusqu'aux plus esleuez , suyuront ceste lumiere : les peuples sont imitateurs des Roys , comme persuadez que leurs actions commandent à l'egal de la force des loix. Qu'il donne les premieres charges à personnages de grande qualité, de merite pareil, & d'âge venerable, & tels qu'il n'en puisse iamaïs craindre le repentir, ne recevoir du blasme : car telles gens luy feront de l'honneur , serviront par honneur & non par avarice. Que chacun d'eux soit maintenu en son despartement, & tous ensemble si liez d'une commune intelligence, que leurs affections conduisent celles des moindres

DE L'INSTITUTION

officiers qui serviront sous eux, pour ne viser pour tout ailleurs qu'au service du Prince. Qu'il reconnoisse aussi ceste fidelité par recompenses & bienfaits honorables, octroyant librement, ou preuenant dextrement leurs demandes : le service muet, continué, demande de soy-mesmes, & la façon dont se donne le bien ou gratification, oblige fort souvent autant ou plus que la valeur de la chose donnée. Ne souffre point que les chefs de ces charges en oppressent les membres, car ils sont tous à luy, & qu'abusans indignement de leur auctorité ils ne les priuent de leurs droicts & volent leurs salaires : il seroit à craindre que l'indigence & la nécessité n'abbatist la foi-

blesse & la fidelité de quelcun de ceux là, au preiudice, possible, de sa vie : & par ainsi qu'il s'enquiere soigneusement des mœurs & des actions de tous ses domestiques, à celle fin de les tenir toujours en estat de bien faire, & pour y donner ordre s'il y a de la faute, la punissant en eux plus rigoureusement pour l'exemple des autres. Que lon voye souuent autour de luy des hommes doctes & sages personnages de toute qualité & differentes professions, pour auoir en tout temps à qui communiquer, de quoy prendre plaisir, & s'instruire par fois en leurs discours de diuerses sciences, tenant ceste maxime de iamaïs n'approcher de soy pour y estre ordinaires, que des gens

DE L'INSTITVTION

de bien : d'autant que tout le monde iugera qu'il est tel que sont ceux qui le seruent & viuent en faueur aupres de la personne: ne iuge mal de la sincerité de leurs affections, ne de ses autres seruiteurs, pour ne louer tousiours ses conseils, ses desseins, ses faiçts ou ses paroles, ains trouue bon que selon leurs aduis, ils les puissent seurement reprouuer avecques modestie : c'est vn aduancoureur à la ruine de celuy auquel on n'ose dire la verité en aucune façon de peur de luy déplaire: face distinction des bons & des mauuais, de ceux qui l'aimeront d'ame & de cœur pour l'amour de luy-mesme, d'avecques ces finets qui consentiront tout pour faire leurs affaires, &

cautelement le flateront iusques à ses pensées : aime ceux-là, reiette ceux icy comme peste des Princes & de la Republique, car ces flateurs ce sont des affronteurs beaucoup plus dangereux que ceux qui parmy le commun & les particuliers font mestier ordinaire & vertu d'vser d'affronterie, estant par eux tout à la fois le public affronté, affrontant la personne du Prince. Plante la paix en sa maison, en desracine la discorde, l'une donne l'accroissement aux plus petites choses, l'autre ruine de tout poinct & destruit les plus grandes & les mieux establies. Embrasse la vertu à bon escient & deteste le vice, y establis le premier & en bannisse l'autre : & ne presume

DE L'INSTITVTION

pas que la Royale & souueraine
qualité soit couuerture suffisan-
te pour empescher les mauuaises
odeurs de sa mauuaise vie, car fust
il encaué au plus profond d'une
caverne lon en sentira l'air, estant
des Roys ainsi que du soleil, qui
pour vn temps peut bien dissi-
muler, mais non pas desrober du
tout les rais de sa lumiere: on ver-
ra lors toute sa court imiter à l'en-
uy ses actions vertueuses, chacun
bruslant de passion & fidele de-
sir, abandonner & les biens & la
vie pour le seruice de ce Prince,
qui trouuera, en bien viuant &
bien regnant, sa personne asseu-
ree & son Estat aussi, en la vertu
de ses amis, l'amour de ses sub-
iects, & sa propre prudence, les
iegitimes & vniques moyens

pour conseruer & gagner les Empires. Voila en peu de mots vne partie des principales considerations qu'il doit auoir en faisant sa maison, il nous faut asseurer que sa Maiesté ordonnant de celle de nostre ieune Prince la fera telle qu'elle seruira de regle, non à sa Cour & suite seulement, mais à tout le Royaume.

Or si la pieté, la preudhommie, le sçauoir, les vertus heroïques, les bonnes loix, les finances & les amis : & si les armes, le bon conseil, la prudente conduite & vertueuse vie d'un Roy & seigneur Souuerain, sont pieces qui suffisent pour asseurer sa domination, & empescher que son Estat & son auctorité ne voyent la ruine, nostre Prince aura de-

DE L'INSTITUTION

quoy bien esperer, ayant appris & retenu vos bons aduis & vertueux enseignemens, & plusieurs autres qu'il apprendra pour ceste mesme fin, à mesure que l'âge augmentera les forces de son entendement : cependant qu'il sçache que la preuue infallible de la bonté de son gouuernement, ce sera l'opulence de ses subiects, & leur louable vie : & quand la crainte de ressentir le desplaisir & l'ennuy de sa mort leur fera souhaiter que la leur les preuienne, & lors que retirez chez eux en leur particulier, ils admireront tous & feront admirer à toutes leurs familles plus sa rare vertu que sa grande fortune. Et possible sa Maiesté pour couronner cest œuure prendra plaisir

fir aucunesfois d'employer en la personne de son Dauphin, tout ce que le long temps & la penible experience luy ont si cherément appris, & plus paraventure qu'à nul autre des Princes qui vivent sur la terre. Mais pource que ie sçay qu'il n'y a rien dessous le ciel qui ne soit périssable & suiet à sa fin, mesmes que les grandeurs des plus puissans Empires, ont leur poinct limité. Je prie Dieu & le supplie de vouloir differer le decret final preordonné sur ceste Monarchie, à ce que la tempeste n'en tombe sur ce Prince, & que iamaïs elle ne puisse choir sur les Roys de son nom, de le garder & conseruer tousiours sous l'abry de ses ailes, gouuerner & condui-

DE L'INSTITUTION

re toutes ses actions, & luy permettre de regner apres sa Maïesté paisiblement, heureusement & à longues annees, fauorisé de sa bonté, aimé & craint de ses subiects, honoré, estimé & redouté de tout le monde : & de pouuoir en fin, suyuant les traces du Roy son pere, laisser vn iour la France regorgeante en richesses au milieu de la paix, vn doux ressouuenir de ses bontez dans le cœur de ses peuples, puis en succession à ses successeurs, du suiet de l'ensuyure & de faire comme luy, & de la gloire du nom François, & de son renom remplir toute la terre. Voyla, Monsieur, ce que vostre desir & l'affection particuliere que j'ay au bien & au seruice de ce Prin-

ce m'ont fait concevoir pour son instruction. Je m'estimeray tres-heureux si vous & ceux qui le liront, iugez que j'aye satisfait aucunement à leur gré & à vostre esperance; sinon ie vous somme à garant, en attendant que quelcun plus soluable que moy vous desgage de ceste obligation, j'auray tousiours fort agreable vne telle descharge.

SOVVRÉ. Pour moy j'en suis bien content, & me sens obligé à vous de ceste conference.

L'AVTHEVR. Monsieur, ie suis vostre tres-humble seruiteur, ie reçois ces paroles de vostre courtoisie.

F I N.

Extraict du Priuilege.

PAR grace & priuilege du Roy donné à Paris le dernier iour de Nouëbre 1608. signé par le Roy à sa relation, L A R D Y, & seellé du grand seel en cire iaune sur simple queue, il est permis à Iean Heroard sieur de Vaulgrigneuse, Notaire & Secretaire maison & couronne de France, Medecin ordinaire du Roy, & premier de Monseigneur le Dauphin, faire imprimer vn liure intitulé *De l'institution du Prince*, pour le temps & terme de six ans entiers & consecutifs. Et est ensemblement faict defences à tous Imprimeurs, Libraires ou autres quelsconques d'imprimer ou faire imprimer, vendre ny distribuer ledit liure, sans l'expres consentement dudit sieur Heroard, ou de celui à qui il en aura donné permission, sur peine de confiscation desdits liures, & de six cens liures d'amende, ainsi que plus à plain est déclaré audit priuilege.

Edit sieur Heroard a permis à Iean Lannon Imprimeur en ceste ville de Paris, d'imprimer ou faire imprimer ledit liure intitulé, *De l'institution du Prince*, conformément au priuilege qu'il en a de sa Majesté. Faict à Paris ce 12. Decembre 1608.

HEROARD.

